

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL MENSUEL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

SEPTEMBRE 2006

N° 09

date de publication : 12 octobre 2006

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL.....	1
ARRETE INTERPREFECTORAL RELATIF À LA PROCÉDURE D'INFORMATION ET D'ALERTE DU PUBLIC ET À LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE POINTE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE À L'OZONE EN RÉGION AQUITAINE	1
ARRETE INTERPREFECTORAL.....	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BAS ADOUR.....	5
ARRÊTÉ CONJOINT	6
ARRÊTÉ N° 2006/386 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2006 RELATIF À LA CRÉATION DE 7 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ET DE 4 LITS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES ÂGÉES SOUFFRANT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET DE TROUBLES APPARENTÉS À L'INSITUT HÉLIO-MARIN DE LABENNE	6
ARRÊTÉ CONJOINT PRÉFET/CONSEIL GÉNÉRAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006 AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'EHPAD DU MARSAN À MONT DE MARSAN PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MARSAN	7
MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	8
ARRÊTÉ RELATIF AU TIR AU VOL À PARTIR D'INSTALLATIONS SURÉLEVÉES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES	8
ARRÊTÉ RELATIF À LA CAPTURE DE L'ALOUETTE DES CHAMPS AU MOYEN DE PANTES ET DE MATOLES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR LA CAMPAGNE 2006 - 2007	8
ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE DES COLOMBIDÉS AU MOYEN DE FILETS DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES	9
CABINET DU PRÉFET	9
ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2006;.....	9
ARRETE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL À L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2006	14
ARRETE RÉGLEMENTANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION DES USAGERS DES PLAGES DE BISCARROSSE, GASTES, SAINTE EULALIE EN BORN ET MIMIZAN ET DE L'ÉTANG DE BISCARROSSE-PARENTIS LES 22, 23 ET 24 SEPTEMBRE 2006	43
COMMUNIQUÉ.....	44
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION	44
ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR LA CAMPAGNE 2006 – 2007.....	44
ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE DU SANGLIER	45
ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2006-2007 DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES.....	46
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE, DE L'ACHAT, DU TRANSPORT ET DU COLPORTAGE DU GIBIER.....	49
PR/DAGR/2006/ N° 576.....	49
DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	49
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC).....	49
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROQUEFORT.....	50
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GABARDAN	52
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAGETMAU COMMUNES UNIES	54
PR/D.A.D./06.93	55
PR/D.A.D./06.94	56
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD EST LANDAIS	56
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES BERGES DE LA MIDOUZE	57
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT	57
PR/D.A.E./1 ^{ER} BUREAU/2006/N° 1055.....	57
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....	58
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....	58
ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES LANDES.....	59
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - 26 SEPTEMBRE 2006	59
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	60
ARRÊTÉ N° 40.06.32 EN DATE DU 22 AOÛT 2006 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION DE LA MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE "SAINT-LOUIS" DE BUGLOSE.....	60

ARRÊTÉ N° 40.06.33 EN DATE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2006 MODIFIANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION DE LA MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE "SAINT-LOUIS" DE BUGLOSE	60
ARRÊTÉ DDASS N° 2006.399 DU 8 SEPTEMBRE 2006 FIXANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SESSAD À L'ITEP DE DAX (CDE) POUR L'EXERCICE 2006 À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2006	61
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 - C.S.S.T. SUERTE	62
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 - C.C.A.A. DE DAX	63
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 - C.S.S.T. LA SOURCE	64
AVIS DE VACANCES DE POSTES D'OUVRIERS PROFESSIONNELS SPECIALISES DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX	65
AVIS DE VACANCES DE POSTES DE CONTREMAITRE DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX	65
AVIS DE VACANCES DE POSTES DE CONTREMAITRE DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX	65
AVIS DE VACANCE DE POSTE DE MAITRE OUVRIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX	65
AVIS DE VACANCE DE POSTE DE MAITRE OUVRIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX	65
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC	65
CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE	66
CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER ANESTHESISTE DIPLOMES D'ETAT	66
AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN O.P.S : SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE	66
CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER ANESTHESISTE DIPLOMES D'ETAT	67
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	67
RÉGIME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES - CAMPAGNE 2006 - CRITÈRES D'IRRIGATION NORMES ET PRATIQUES LOCALES	67
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES RÈGLES RELATIVES AUX BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES DES TERRES DU DÉPARTEMENT DES LANDES - CAMPAGNE 2006	68
ARRETE PREFECTORAL N° 2728 DU 5 SEPTEMBRE 2006 RELATIF AUX INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS (ICHN) ET FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2006	69
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2006-2776 FIXANT LE BAN DES VENDANGES POUR LES VINS DELIMITES DE QUALITE SUPERIEURE TURSAN	70
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L' EARL CHANTALAOUDE	71
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L' EARL PEPINIERES SCRIVE	71
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L' EARL LA BELLE BIO	71
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DE LAURINCAZEAX	72
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L' EARL DE PECROUTS	72
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DU GRAND GOURGUES	73
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L' EARL DE MONDENX	73
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR FRANCIS LABASTUGUE	74
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN PIERRE LAGEYRE	74
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MATHIEU LESLUYE	74
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME CLAUDETTE BROUCA	75
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME GEORGETTE DUFAU	75
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR DAVID DESTOUESSE	76
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR FRANCOIS SAINT MARTIN	76
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR BENOÎT LALANNE	77
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN JACQUES BAYENS	77
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME ANNE-MARIE DUCASSE	77
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MAURICETTE DECES	78
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR BENOÎT LALANNE	78
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN JACQUES BAYENS	79
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME ANNE-MARIE DUCASSE	79
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MAURICETTE DECES	80
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À LA SCEA DE LA HAURIE	80
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L'EARL LA FERME DU HAURON	80
DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À M. PIERRE GARRIN	81
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	81
ARRÊTÉ N° 419	81
ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION TRANSITOIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DES LANDES	87
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	88
S.V. N° 87/06	88
S.V. N° 88/06	88

S.V. N° 89/06	89
S.V. N° 90/06	89
S.V. N° 93/06	90
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	90
DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE	90
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	91
ARRÊTÉ N° 40-06-23 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2006.....	91
ARRÊTÉ N° 40-06-24 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE DAX AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2006.....	92
ARRÊTÉ N° 40-06-25 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU SYNDICAT INTER HOSPITALIER DES LANDES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2006.....	93
ARRÊTÉ N° 40-06-26 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2006.....	93
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	94
CALENDRIER DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX...	94
SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	95
AGRÈMENT DE MADAME MADELEINE TALAVERA EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE	95
SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES ARRÊTÉ DU 15.09.06.....	96
AGRÈMENT DE MADemoiselle SANDRINE BUCZEK EN QUALITÉ DE SOUS-DIRECTEUR DE LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DORDOGNE.....	96
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE	96
ARRETE N° 2006/82 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'ADJOINT AU PRÉFET MARITIME ET AU CHEF DE LA DIVISION ACTION DE L'ETAT EN MER	96

ARRETE INTERPREFECTORAL**ARRETE INTERPREFECTORAL RELATIF À LA PROCÉDURE D'INFORMATION ET D'ALERTE DU PUBLIC ET À LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE POINTE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE À L'OZONE EN RÉGION AQUITAINE**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.311-1, L.318-1, R.323-6 et R.323-26 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 74-415 du 13 mai 1974 modifié relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air, de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites modifié par le décret n°2002-213 du 15 février 2002 et le décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu le décret n° 98-704 du 17 août 1998 pris pour l'application des dispositions de l'article L. 8-A du code de la route relatives à l'identification des véhicules automobiles contribuant à la limitation de la pollution atmosphérique ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;

Vu l'arrête interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 1996 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté ministériel portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Aquitaine,

Vu le rapport de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement;

Considérant les risques pour la santé publique liés à la pollution photochimique constatée en région Aquitaine ;

Considérant le nombre d'épisodes de pollution photochimique observés en région Aquitaine ces dernières années, et la nécessité d'y répondre par des mesures d'urgence appropriées ;

Considérant que l'ozone est un polluant secondaire dont la formation survient en partie à grande distance des sources

d'émissions des polluants primaires et qu'à ce titre la gestion de sa pollution ne peut être qu'interdépartementale ;

Considérant qu'en Aquitaine, l'arrêté est pris par l'ensemble des préfets de département et par le Préfet de Région ;

Sur proposition de madame et messieurs les secrétaires généraux, les directeurs de cabinet des Préfectures de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques et de Lot-et-Garonne, du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, du directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, et des directeurs départementaux de l'équipement de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques et de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTENT**TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES****ARTICLE 1 : POLLUANT VISÉ**

La substance polluante visée par le présent arrêté est l'ozone.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PROCÉDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE DU PUBLIC

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif d'information et de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique à l'ozone comportant deux niveaux.

Le premier niveau, dénommé procédure départementale d'information - recommandations du public, décliné dans le titre II du présent arrêté, recouvre des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée, et des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée. L'information - recommandations est mise en œuvre sur constat ou risque de dépassement du seuil d'information - recommandations fixé à 180 µg/m³ en moyenne horaire.

Le second niveau, dénommé procédure interdépartementale d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence,

décliné dans le titre III du présent arrêté, recouvre, outre les actions déjà préconisées au premier niveau, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules terrestres à moteur, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles. Ces mesures d'urgence sont mises en œuvre sur la base du dépassement ou du risque de dépassement des seuils d'alerte de 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire sur trois heures consécutives, de 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire sur trois heures consécutives, et de 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Modalités d'information générale du grand public sur la qualité de l'air

Les données sur la qualité de l'air sont disponibles pour le grand public sur le site Internet <http://www.airaq.asso.fr> ;

3.2 Durée des procédures d'information ou d'alerte du public

Quand le niveau de la procédure d'information ou d'alerte est déclenché, il est activé, soit pour toute la journée du lendemain sur la base d'une prévision établie la veille, soit pour le reste de la journée sur la base de l'observation d'un dépassement ou sur la base d'une prévision en cours de journée. L'état d'alerte est levé ou maintenu le soir pour la journée du lendemain. Le message de fin de l'épisode de pollution (annexe 4) est diffusé dans les mêmes conditions que celui du déclenchement de la procédure d'information ou d'alerte.

ARTICLE 4 : SOURCES DES DONNÉES PRISES EN COMPTE POUR LE DÉCLENCHEMENT DES PROCÉDURES

Les mesures sont réalisées à partir des stations implantées dans les cinq départements et sont communiquées par AIRAQ aux Préfets.

Les prévisions sont réalisées à partir d'outils et de modèles d'évaluation développés par l'association susnommée en lien avec la plateforme nationale "PREVAIR" développée sous l'égide du Ministère chargé de l'environnement.

TITRE II - PROCEDURE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION - RECOMMANDATIONS DU PUBLIC

ARTICLE 5 : SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION - RECOMMANDATIONS DU PUBLIC

La procédure départementale d'information - recommandations du public est engagée sur la base du dépassement, ou du risque de dépassement, du seuil d'information - recommandations de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire dans une ou plusieurs zones de département de la région Aquitaine, conformément à l'annexe sur l'organisation du dispositif ozone. Les recommandations sont applicables dans la ou les zones, où le dépassement est constaté ou prévu.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INFORMATION DES ORGANISMES ET SERVICES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION - RECOMMANDATIONS DU PUBLIC

En cas de dépassement observé ou prévu du seuil d'information - recommandations, l'association de surveillance de la qualité de l'air AIRAQ agréée, pour la région Aquitaine, informe immédiatement, par message, les Préfets des départements concernés et la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

Elle informe le public de l'ensemble des données mises à sa disposition via son site internet.

Les Préfets assurent la transmission de l'information réglementaire, dans le cadre de la procédure d'information - recommandations, dans les meilleurs délais techniquement possibles au moyen d'équipements télématiques.

Ces messages sont adressés prioritairement aux destinataires suivants :

Les services déconcentrés de l'Etat concernés (notamment DRIRE, DDASS, DDE...)

Les collectivités territoriales,

Au moins un journal quotidien local et deux stations de radio et de télévision,

Les services publics de secours ou de soins concernés,

Et de manière générale, les personnes ou organismes concernés par l'information, à titre de relais de celle-ci pour le public (y compris l'association AIRAQ), ou susceptibles d'être intéressés dans le cadre de leurs missions.

Le contenu et la forme des messages communiqués, la liste des destinataires sont définis par les Préfets.

L'information comprend :

La nature de la substance concernée ;

La valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;

La valeur maximale de concentration atteinte en moyenne horaire ;

La date, l'heure et le lieu du dépassement ainsi que la raison du dépassement quand celle-ci est connue ;

Des prévisions concernant l'évolution des concentrations (améliorations, stabilisations, ou aggravations) ;

La ou les zone(s) concernée(s) et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;

Des recommandations sanitaires ;

Des recommandations concernant des sources fixes et mobiles concourant à l'augmentation de la concentration de la substance polluante concernée, lorsque c'est pertinent.

ARTICLE 7 : RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Lorsque le dépassement du seuil d'information - recommandations est constaté ou prévu par l'association visée à l'article 6 du présent arrêté, les Préfets diffusent, chacun pour leur département, sous forme d'une télécopie à l'attention des destinataires mentionnés à l'article 6, les recommandations sanitaires présentées en partie I de l'annexe 2.

ARTICLE 8 : RECOMMANDATIONS AFFÉRENTES AUX SOURCES FIXES DE POLLUTION

Lorsque le dépassement du seuil d'information - recommandations est constaté ou prévu par l'association visée à l'article 6 du présent arrêté, cette dernière informe les Préfets, pour les départements concernés. Les Préfets informent sous forme d'une télécopie à l'attention des destinataires mentionnés à l'article 6, des recommandations suivantes (reprises en partie II de l'annexe 2) :

recommandation de limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants,

recommandation de réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

ARTICLE 9 : RECOMMANDATIONS AFFÉRENTES AUX SOURCES MOBILES DE POLLUTION

Lorsque le dépassement du seuil d'information et de recommandations est constaté ou prévu par l'association visée à l'article 6 du présent arrêté, cette dernière informe les Préfets, pour les départements concernés, lesquels informent sous forme d'une télécopie les destinataires mentionnés à l'article 6, des recommandations suivantes (reprises en partie II de l'annexe 2) :

- recommandation de limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsés par l'énergie électrique,
- recommandation d'adopter une conduite souple économe en carburant, de couper le moteur en cas d'arrêt prolongé et sur toutes les voiries du département situées hors agglomération au sens du code de la route, de réduire la vitesse de 30 km/heure, sans descendre en deçà des 70 km/h,
- recommandation d'utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun,
- recommandation de privilégier la pratique du covoiturage.

TITRE III - PROCEDURE INTERDEPARTEMENTALE D'ALERTE POUR LA MISE EN OEUVRE PROGRESSIVE DES MESURES D'URGENCE

ARTICLE 10 : MODALITÉS TECHNIQUES DU DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE INTERDÉPARTEMENTALE D'ALERTE POUR LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DES MESURES D'URGENCE

La procédure interdépartementale d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence est engagée sur la base du dépassement, ou du risque de dépassement, des seuils d'alerte de 240 µg/m³ en moyenne horaire sur trois heures, de 300 µg/m³ en moyenne horaire sur trois heures, et de 360 µg/m³ en moyenne horaire, dans une ou plusieurs zones des départements de la région Aquitaine conformément à l'annexe 1 sur l'organisation du dispositif ozone.

ARTICLE 11 : SEUILS DES MESURES D'URGENCE

En application du décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003, les mesures d'urgence sur la région Aquitaine sont cumulatives, selon les niveaux suivants :

Seuil 1 : Constat ou risque de dépassement du seuil de 240 µg/m ³ .h sur 3 heures
Seuil 2 : Constat ou risque de dépassement du seuil de 300 µg/m ³ .h sur 3 heures
Seuil 3 : Constat ou risque de dépassement du seuil de 360 µg/m ³ .h

Les Préfets de chaque département concerné, informent les maires du début et de la durée de la mise en application des actions et mesures d'urgence, lorsque les mesures prévues aux articles suivants sont mises en œuvre.

ARTICLE 12 : ZONES DE DÉCLENCHEMENT DES MESURES D'URGENCE

Si les conditions de déclenchement des mesures d'urgence sont réunies dans une zone de l'Aquitaine, ces mesures d'urgence s'appliquent sur la totalité de cette zone.

Une carte en annexe 5 au présent arrêté définit les limites géographiques de ces zones.

ARTICLE 13 : INFORMATION DU CORPS PRÉFECTORAL POUR LE DÉCLENCHEMENT DES MESURES D'URGENCE

L'association visée dans l'article 6 du présent arrêté est chargée d'alerter sans délai et au plus tard à 17 h, les Préfets des départements concernés avec copies au Préfet de la région Aquitaine, ainsi que la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, du constat ou du risque de dépassement des seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence.

Elle informe le public de l'ensemble des données mises à sa disposition via son site Internet.

Les Préfets des départements concernés décident alors, en concertation, du niveau des mesures d'urgence à mettre en place sur les zones impactées (zonage définies à l'article 12). Ils en informent le Préfet de Région. Les Préfets des départements concernés mettent alors en œuvre les mesures d'urgence dans leur département et en informent les services déconcentrés de l'état (DRIRE, DDASS, DDE ...), les collectivités territoriales et les médias.

Au cours des vingt-quatre heures suivant l'information du corps préfectoral, en cas d'aggravation de la situation, l'association visée dans l'article 6 du présent arrêté, tient régulièrement informé (au moins une fois par jour au plus tard à 17h) les Préfets des départements concernés, le Préfet de Région et la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de l'évolution de l'épisode de pollution.

ARTICLE 14 : PÉRIODE D'APPLICATION DES MESURES D'URGENCE

Les mesures d'urgence, sauf mention dans un arrêté préfectoral spécifique, sont applicables le lendemain de six heures à vingt et une heures.

ARTICLE 15 : MESURES D'URGENCE APPLICABLES LORSQUE LE SEUIL 1 DE LA POLLUTION À L'OZONE EST ATTEINT OU RISQUE DE L'ÊTRE

Ces mesures s'appliquent dans les zones définies à l'article 12.

15.1 Mesures sanitaires

En cas de constat ou de risque de dépassement d'un des seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, les Préfets diffusent, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 susvisé, dans les mêmes conditions que précédemment (cf. Titre II et annexe 1), les recommandations sanitaires renforcées qui sont présentées en partie I de l'annexe 3.

15.2 Mesures à destination du public, des collectivités territoriales et des entreprises (reprises en partie II de l'annexe 3)

Les mesures ci-après sont applicables aux entreprises, collectivités territoriales et au public:

Interdiction de tous travaux de peinture en extérieur dès lors que les peintures, vernis décoratifs ou produits de retouche automobile sont à base de solvants,

Interdiction de tous travaux d'entretien extérieur, jardinage notamment, dès lors que ces travaux mettent en œuvre des moteurs thermiques.

Par dérogation, ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas :
aux travaux menés par des entreprises inscrites, à ce titre, au registre du commerce et des sociétés,
aux travaux revêtant un caractère d'urgence et de sécurité publique.

15.3 Mesures applicables aux sources fixes

Les industriels, visés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques instaurant des mesures d'urgence ozone, mettent en place les actions de réduction des émissions polluantes prévues, lors de l'atteinte du seuil 1, dans lesdits arrêtés, dans le respect prioritaire de la sécurité des sites industriels.

15.4 Mesures applicables aux sources mobiles (reprises en partie II de l'annexe 3)

Sur toutes les voies de circulation du département situées hors agglomération au sens du code de la route, les vitesses maximales autorisées prévues par l'article R.413-2 du code de la route sont réduites de 30 kilomètres par heure, sans pouvoir être abaissées en dessous de 70 kilomètres par heure ;

Les panneaux électroniques autoroutiers et routiers d'information à messages variables, les panneaux électroniques des agglomérations préviennent les usagers ; priorité est toutefois donnée à l'information relative à la sécurité routière.

ARTICLE 16 : MESURES APPLICABLES LORSQUE LE SEUIL 2 EST ATTEINT OU RISQUE DE L'ÊTRE

Ces mesures s'appliquent dans les zones définies à l'article 12. Conformément à l'article 11, les mesures visées à l'article 15 se cumulent avec les mesures suivantes :

16.1 Mesures applicables aux sources fixes

Les industriels, visés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques instaurant des mesures d'urgence ozone, mettent en place les actions de réduction des émissions polluantes prévues, lors de l'atteinte du seuil 2 dans lesdits arrêtés, dans le respect prioritaire de la sécurité des sites industriels.

Le chargement et le déchargement de produits émettant des composés organiques volatils (COV) est interdit, sauf en ce qui concerne les déchargements effectués dans des bacs à toits flottants et les chargements à partir d'installations équipées de système de récupération de vapeur (VRU). Cette mesure ne s'applique pas à l'approvisionnement des véhicules terrestres à moteur dans les stations services, ni à l'approvisionnement des avions sur les sites aéroportuaires.

Les opérations de chargement des navires effectuées dans l'enceinte du Port Autonome de Bordeaux, à l'origine d'émissions de composés organiques volatils (COV) sont reportées, ou en cas d'impossibilité, font l'objet de dispositions particulières décrites dans les arrêtés préfectoraux spécifiques des industriels chargeurs. Par dérogation, seules les opérations portant sur des produits ayant, au sens de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 susvisé, une tension de vapeur inférieure à 27,6 kilo pascals, sont autorisées.

16.2 Mesures applicables aux sources mobiles

Interdiction des compétitions de sports mécaniques sur terre, sur mer et dans l'espace aérien civil ;

La traversée des agglomérations, au sens du code de la route, par les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dès lors qu'il existe un itinéraire de contournement de l'agglomération, et quand bien même cet itinéraire conduirait à un allongement raisonnable de la distance à parcourir ou à l'acquittement d'un péage.

Les Préfets de départements définissent et organisent la mise en œuvre de ces restrictions et l'information associée, en utilisant les moyens à leur disposition comme : communiqué de presse, utilisation des panneaux électroniques autoroutiers et routiers d'information à messages variables (priorité est toutefois donnée à l'information relative à la sécurité routière), mise en place de déviations...

ARTICLE 17 : MESURES APPLICABLES LORSQUE LE SEUIL 3 EST ATTEINT OU RISQUE D'ÊTRE ATTEINT

Ces mesures s'appliquent dans les zones définies à l'article 12. Conformément à l'article 11, les mesures visées aux articles 15 et 16 se cumulent aux mesures suivantes :

17.1 Mesures applicables aux sources fixes

Les industriels, visés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques instaurant des mesures d'urgence ozone, mettent en place les actions de réduction des émissions polluantes prévues, lors de l'atteinte du seuil 3, dans lesdits arrêtés, dans le respect prioritaire de la sécurité des sites industriels.

17.2 Mesures d'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules

Ces mesures pourront faire l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques complémentaires par département.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution aux recueils des actes administratifs des cinq départements.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux quotidiens régionaux.

Les Préfets des départements susvisés notifiant par arrêté, aux responsables des émissions de sources fixes, les actions et prescriptions appropriées de réduction des émissions polluantes, dans le respect prioritaire de la sécurité des sites industriels. Monsieur le président du Conseil régional d'Aquitaine, les présidents des Conseils généraux, les maires, le recteur de l'académie de Bordeaux, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, les secrétaires généraux, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs de cabinet, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, le directeur de l'aviation civile, le directeur du centre régional d'informations et de coordination routière, le directeur du Port Autonome de Bordeaux, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, les chefs des services de police et de la gendarmerie, les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports, les préfetures de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées Atlantiques, de Lot-et-Garonne, le président de l'association visée à l'article 6, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures des cinq départements concernés

Bordeaux, le 28 juillet 2006

Le Préfet de Lot-et-Garonne Rémi THUAU	Le Préfet des Landes Pierre SOUBELET	Le Préfet de la Dordogne Raphaël BARTOLT	Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Marc CABANE	Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde Francis IDRAC
--	--	--	--	--

ARRETE INTERPREFECTORAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BAS ADOUR

ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS, EXTENSION DES COMPETENCES, CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE SIEGE ET RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BAS ADOUR

PR/D.A.D./06.83

Le Préfet des Landes,

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5211-19, L 5211-20 et L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 1^{er} février 1963 et 27 mai 1964 portant constitution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique et foncier du Bas Adour et fixant les modalités de son fonctionnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 février 1970, 7 avril 1971 et 9 août 1971 autorisant l'adhésion au syndicat de nouvelles communes et le changement du siège du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique et foncier du Bas Adour ;

Vu les arrêtés inter préfectoraux en date des 15 avril 1976, 7 juin 1979 et 28 avril 1995 autorisant l'adhésion de nouvelles communes, dont Bayonne, la transformation du syndicat en syndicat à la carte et le changement de dénomination en « Syndicat Intercommunal du Bas Adour » ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bas Adour en date du 16 mars 2004, constatant la substitution, au sein du syndicat, de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz à la place de la commune de Bayonne ;

Vu les délibérations du Comité Syndical, en date des 17 mars 2005 et 14 octobre 2005, décidant de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Bas Adour ;

Vu les délibérations des communes de Biaudos, Candresse, Goos, Heugas, Hinx-sur-Adour, Pontonx-sur-Adour, Préchacq-les-Bains, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis-les-Bains, Téthieu et Yzosse sollicitant leur retrait du syndicat pour la compétence de mise en œuvre du projet de développement du Pays Barthais ;

Vu les délibérations concordantes des collectivités membres du Syndicat Intercommunal du Bas Adour prises dans les conditions de majorité qualifiée requises, acceptant le retrait des communes, la modification des statuts, l'extension des compétences et le changement de dénomination et de siège du syndicat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les communes de Biaudos, Candresse, Goos, Heugas, Hinx-sur-Adour, Pontonx-sur-Adour, Préchacq-les-Bains, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis-les-Bains, Téthieu et Yzosse sont autorisées à se retirer du Syndicat Intercommunal du Bas Adour à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Le Syndicat Intercommunal du Bas Adour est transformé en syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte du Bas Adour.

ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé à : 10, place Montgaillard, 40300 Orthevielle.

ARTICLE 4

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 1995 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le syndicat a pour objet d'effectuer des études et des travaux :

de restauration, d'entretien et de conservation de la végétation rivulaire, dans un objectif de maintien de la stabilité des berges, des digues et de l'écoulement des eaux,

de restauration, d'entretien et de conservation des berges (y compris des digues existantes qui seront entretenues et conservées à l'identique, le syndicat n'étant pas compétent pour créer de nouvelles digues) dans la limite des répartitions de compétences entre l'Institution Adour et le syndicat et dès lors que le coût des travaux ne met pas en péril son équilibre financier, d'ouverture de l'ancien chemin de halage à vocation de randonnée pédestre et cycliste, l'entretien restant de la compétence de chacune des communes concernées,

de conservation et de restauration des ouvrages hydrauliques situés sur les rives de l'Adour, dès lors qu'ils sont utilisés par des propriétaires riverains regroupés en associations de type ASA qui en assurent l'entretien courant. »

ARTICLE 5

Les limites géographiques d'intervention du syndicat sont les suivantes :

- Rive droite de l'Adour : de St Paul les Dax à Bayonne quartier Bacheforêt

- Rive gauche de l'Adour : d'Orist à Port de Lanne

- Rive droite des Gaves réunis : Peyrehorade, Orthevielle, Port de Lanne
- Rive gauche des Gaves réunis : Peyrehorade, Hastingués
- Rives droite et gauche du Gave d'Oloron : Sorde l'Abbaye
- Rive droite du Gave de Pau : Habas, Labatut, Cauneille
- Rive gauche du Gave de Pau : Labatut, Saint Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

ARTICLE 6

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, le Sous-Préfet de DAX, le Sous-Préfet de BAYONNE, le Trésorier Payeur Général des Landes, le Président du Syndicat Mixte du Bas Adour, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Services de l'État dans les Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Mont-de-Marsan, le 22 septembre 2006

Pau, le 23 août 2006

Le Préfet des Landes

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général

Ange MANCINI

Jean Noël HUMBERT

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ N° 2006/386 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2006 RELATIF À LA CRÉATION DE 7 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ET DE 4 LITS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES ÂGÉES SOUFFRANT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET DE TROUBLES APPARENTÉS À L'INSITUT HÉLIO-MARIN DE LABENNE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L.313-8,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29,

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2004-65 du 15 janvier 2004, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant le modèle des documents prévus au 4° du I de l'article 3 du décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003,

Vu la demande présentée par Monsieur Claude LABARBE, Président de l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne tendant à la création de 7 places d'accueil de jour et de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées, dont le dossier a été déclaré complet le 30 avril 2004 conformément aux dispositions du décret n°2003-1135,

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 16 septembre 2004,

Considérant que le projet, qui s'inscrit dans une dynamique de développement des alternatives à l'hébergement complet, répond aux besoins de prise en charge des personnes âgées,

Considérant que les enveloppes financières nécessaires aux besoins liés à la dépendance sont prévues au budget de l'exercice auquel il se rapporte et que les ouvertures de crédits seront inscrites en tant que de besoin,

Considérant la disponibilité des crédits Assurance Maladie nécessaires au financement des 7 places d'accueil de jour et des 4 lits d'hébergement temporaire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne en vue de la création de 7 places d'accueil de jour et de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés.

ARTICLE 2

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner sous réserve du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

L'autorisation est délivrée pour 15 ans. Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si,

au moins, un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, enjoint à l'Association de Gestion de l'Institut Hélio-Marin de Labenne, de présenter, dans un délai de 6 mois, une demande de renouvellement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 4 septembre 2006

Le Président du Conseil Général,
Henri EMMANUELLI

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Boris VALLAUD

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ CONJOINT PRÉFET/CONSEIL GÉNÉRAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006 AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'EHPAD DU MARSAN À MONT DE MARSAN PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MARSAN

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L.313-8,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant le modèle des documents prévus au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003,

Vu la demande présentée par le Président de la communauté d'agglomération du Marsan tendant à la création de 15 lits et places supplémentaires pour personnes âgées à l'EHPAD du Marsan,

Considérant que le projet répond aux besoins de prise en charge des personnes âgées sur le canton de Mont-de-Marsan,

Considérant que les enveloppes financières nécessaires aux besoins liés à la dépendance sont prévues au budget de l'exercice auquel il se rapporte et que les ouvertures de crédits seront inscrites en tant que de besoin,

Considérant la disponibilité des crédits Assurance Maladie nécessaires au financement des 15 places supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la communauté d'agglomération du Marsan en vue de la création de 15 places supplémentaires à l'EHPAD du Marsan, sis 54 rue du Vice Amiral Gayral à MONT-DE-MARSAN. La capacité totale de la structure est donc portée à 91 places.

ARTICLE 2

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner sous réserve du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

L'autorisation est délivrée pour 15 ans. Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins, un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, enjoint à La communauté d'agglomération du Marsan, de présenter, dans un délai de 6 mois, une demande de renouvellement.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 13 septembre 2006

Le Président du Conseil Général,
Henri EMMANUELLI

Le Préfet,
Ange MANCINI

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**ARRÊTÉ RELATIF AU TIR AU VOL À PARTIR D'INSTALLATIONS SURÉLEVÉES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

La Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,

Vu l'article L. 424-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTEARTICLE 1

Le tir au vol à partir d'installations surélevées est interdit à l'Est d'une ligne matérialisée par :

- de la limite de la Gironde à Saint-Paul-en-Born : la route départementale 652 ;
- de Saint-Paul-en-Born à Mimizan : la route départementale 626 ;
- de Mimizan au lieu-dit « Le Pot de Résine » à Soustons : la route départementale 652 ;
- du lieu-dit « Le Pot de Résine » jusqu'à l'étang d'Hossegor : la départementale 79 jusqu'à sa jonction avec la route départementale 652 ;
- de l'étang d'Hossegor jusqu'à Labenne : la route départementale 652 ;
- de Labenne jusqu'à la limite des Pyrénées-Atlantiques : la route nationale 10.

ARTICLE 2

Le Préfet du département des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs du département et publié dans chaque commune concernée par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 11 août 2006.

Pour la Ministre et par délégation, le Directeur de la Nature et des Paysages,
Jean-Marc MICHEL

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**ARRÊTÉ RELATIF À LA CAPTURE DE L'ALOUETTE DES CHAMPS AU MOYEN DE PANTES ET DE MATOLES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR LA CAMPAGNE 2006 - 2007**

La Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de matoles dans les départements des Landes, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTEARTICLE 1

Le nombre maximum d'alouettes des champs pouvant être capturées au moyen de pantes et de matoles dans le département des Landes est fixé à 310 000 pour la campagne de chasse 2005 - 2006.

ARTICLE 2

Le nombre de pantes est limité à 3 paires par exploitation.

Une modification dans l'implantation d'une installation de pantes ne peut intervenir que dans la mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au moins 300 mètres de toute autre installation.

ARTICLE 3

Le nombre de matoles est fixé à 300 par installation.

ARTICLE 4

Le tir de l'alouette des champs est interdit à partir des installations du 1er octobre au 20 novembre.

ARTICLE 5

Le Préfet du département des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs du département et publié dans chaque commune concernée par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 11 août 2006.

Pour la Ministre et par délégation, le Directeur de la Nature et des Paysages,
Jean-Marc MICHEL

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE DES COLOMBIDÉS AU MOYEN DE FILETS DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

La Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,

Vu l'article L. 424-4 du code de l'environnement ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La capture des colombidés à l'aide de filets horizontaux dits pantés est autorisée dans le département des Landes, de l'ouverture générale de la chasse au 20 novembre inclus.

ARTICLE 2

Les mailles des filets ne doivent pas être d'une dimension, de noeud à noeud, inférieure à 40 mm.

Le poste de déclenchement des pantés ne peut se situer à plus de 30 mètres d'aucun des filets qu'il commande.

La surface maximum des « sols » des installations ne peut excéder 300 mètres carrés.

La hauteur des couloirs doit être supérieure à 1,30 mètres au-dessus du terrain naturel.

Les installations ne peuvent en aucun cas communiquer entre elles. Les couloirs de deux installations doivent être distants d'au moins 50 mètres.

ARTICLE 3

Les filets neutralisés le 20 novembre au soir sont enlevés deux jours au plus tard après la clôture de la période où la capture est autorisée.

ARTICLE 4

Toute modification d'implantation d'une installation existante et devenue inutilisable peut se faire sans autorisation administrative préalable, sous réserve de l'accord du détenteur du droit de chasse et du propriétaire des terrains. Elle doit être portée, avant utilisation, à la connaissance de l'autorité préfectorale.

L'installation ainsi réimplantée doit répondre aux normes et dispositions prévues pour les nouvelles installations par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Les installations nouvelles sont soumises à autorisation délivrée par le préfet au détenteur du droit de chasse.

Les nouvelles installations doivent être distantes d'au moins 300 mètres des postes déjà existants.

ARTICLE 6

Les oiseaux autres que les colombidés accidentellement capturés doivent être aussitôt relâchés.

ARTICLE 7

L'emploi d'appelants aveugles ou mutilés, l'usage de filets à mailles de dimensions inférieures à celles stipulées ci-dessus sont interdits.

ARTICLE 8

Le Préfet du département des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs du département et publié dans chaque commune concernée par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 11 août 2006.

Pour la Ministre et par délégation, le Directeur de la Nature et des Paysages,

Jean-Marc MICHEL

CABINET DU PRÉFET**ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2006;**

PR-CAB/06-75

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur CAULONQUE Louis

Adjoint au maire de SOUSTONS

demeurant 18 allée des Vergnes à SOUSTONS

- Monsieur DUVIGNAU Jean-Claude

Maire de LATRILLE

demeurant 19 allée de Doumenges à LATRILLE

- Monsieur MONCADE Régis

Adjoint au maire de PEYRE

demeurant "Ma Coquille" à PEYRE

ARTICLE 2

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ARTECHE Liliane

ATSEM 1ère classe, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
demeurant 3 rue de Maremne à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

- Madame AUDAP Michelle

Agent des services techniques, MAIRIE de PORT-DE-LANNE
demeurant 772 chemin Starlat à PORT-DE-LANNE

- Monsieur AZAN Bernard

Contrôleur territorial de travaux, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 1840 route de Guillon à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur BALDIN André

Agent des services techniques, MAIRIE de SAINT-SEVER
demeurant rue Sarthe à SAINT-SEVER

- Monsieur BARRERE Didier

Agent technique, MAIRIE de MOLIETS ET MAA
demeurant Résidence Albret 3 - Lot 224 à SOUSTONS

- Madame BENDEJAC Viviane

Aide soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE de PEYREHORADE
demeurant Esplanade des Pyrénées à PEYREHORADE

- Monsieur BERNAJUSANG Alain

Agent technique principal, MAIRIE de PEYREHORADE
demeurant 291 chemin du Trouilh à PEYREHORADE

- Madame BOUTHIER Denise

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant "Sarraoute" à POUILLON

- Madame BRANENX Valérie

Agent technique principal, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 2 place Loubes à MONT-DE-MARSAN

- Madame BRETTE Marie-Claude

Auxiliaire de soins principal, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant 2 boulevard Lamothe à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame BRUTAILS Nadine

Agent social qualifié 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN
demeurant 16 quai Silguy - Résidence Silguy à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur CALMEJANNE Luc

Agent administratif qualifié, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 4 boulevard Lamothe à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame CAPDEVILLE Ghislaine

Rédacteur en chef, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
demeurant 19 allée de l'Armagnac à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

- Madame CASTAINGS Christine

Agent d'entretien qualifié, MAISON DE RETRAITE de CASTETS
demeurant rue des Chevreuils à CASTETS

- Madame CAZEAUX Marie-Hélène

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 460 route de l'Adour à SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- Madame CICUTTINI Aline

Agent social qualifié de 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant quartier de Guillou à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame CLAVERIE Bernadette

Agent d'entretien qualifié, MAISON DE RETRAITE de CASTETS
demeurant impasse des Mimosas à CASTETS

- Madame CLAVERIE Christine

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
demeurant 59 allée Chin à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

- Madame CLAVERIE Danièle

Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONT DE MARSAN
demeurant 8 impasse du Sénateur Daraignez à MONT-DE-MARSAN

- Madame COSTARRAMONE Nicole
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant Cap de la Coste à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame COURPON Marie-Thérèse
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de PORT-DE-LANNE
demeurant 179 chemin Bruscons à PORT-DE-LANNE
- Madame DAILHAT Odile née DAGUINOS
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant Route du Bourg à YZOSSE
- Madame DELHAYE Danièle née PEYREZABES
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LABENNE
demeurant à LABENNE
- Madame DESTENABE Martine
Agent technique qualifié, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant Guillon II - Bâtiment B N° 12 à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur DOUSSE Jean-Bernard
Agent technique en chef, MAIRIE de SAINT-SEVER
demeurant "Frère" à SAINT-SEVER
- Madame DOUX Marie-José
Agent des services techniques, OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM de DAX
demeurant 2 place de l'Eglise à MIMBASTE
- Monsieur DUBOS Jean-Pierre
Agent de maîtrise, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 44 avenue de Sabres à MONT-DE-MARSAN
- Madame DUPOUY Sylvie
Agent des services techniques, MAIRIE de MOLIETS ET MAA
demeurant rue de Cantegrouille à MOLIETS-ET-MAÂ
- Madame DUPOUY Véronique
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de GABARRET
demeurant "Asqué" à PARLEBOSCQ
- Monsieur DUSSAU Yves
Agent technique principal, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 510 route du Houga à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame FERRARI Jeanine
Agent social qualifié 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant 9 rue du 13 juin à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame GONZALEZ Maryse
Agent des services techniques, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 499 chemin de Leytoure à VILLENEUVE-DE-MARSAN
- Madame GUIRAUD Maryse
Agent social qualifié 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant Le Castéra à DUHORT BACHEN
- Monsieur HAUVET Alain
Educateur hors classe des activités physiques et sportives, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 247 chemin des Arribaouts à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame HAUVET Joëlle
Agent de maîtrise, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 247 chemin des arribaouts à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame LAFOURCADE Marie-Claude née BAYLE
Adjoint administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de BRASSEMPOUY
demeurant 212 rue du Musée à BRASSEMPOUY
- Madame LAFOURCADE Yvette
Collaborateur de cabinet, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant Promenade du Portugal à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur LAMARQUE Michel
Agent technique chef, MAIRIE de MEILHAN
demeurant lieu-dit "Stillon" à MEILHAN
- Madame LANDABOURE Nadine
Rédacteur territorial, MAIRIE de MOLIETS ET MAA
demeurant 10 rue du Général de Gaulle à MOLIETS-ET-MAÂ
- Madame LANUSSE Josette
Agent administratif qualifié et agent d'animation qualifié, MAIRIE de MESSANGES
demeurant à 151, avenue de Tiatic à SOORTS HOSSEGOR

- Madame LARRAZET Sigrid
Hôtesse d'accueil, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 46 Boulevard d'Haussez à MONT-DE-MARSAN
- Madame LASSURGUERE Anne-Marie
Agent d'entretien qualifié, MAISON DE RETRAITE de CASTETS
demeurant rue des Tunneliers à CASTETS
- Monsieur LETORT Christian
Educateur hors classe, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 115 rue André Cadillon à MONT-DE-MARSAN
- Monsieur MARSAN Alain
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-SEVER
demeurant "Pelaouillé" à SAINT-SEVER
- Madame MENSAN Marie-Line
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 17 rue du fer à cheval à NARROSSE
- Madame MIREMONT Gisèle née VANDEPOËL
Agent social, Centre Intercommunal d'Action Sociale de TARTAS
demeurant à 683 route de Saint Sever à TARTAS
- Madame MLAURIE Chantal
Agent social qualifié 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant Chemin de Choy à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame MONSEGU MOULIE Monique
Agent social qualifié 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant 1830 route de Guillou à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame MONTEIRO Jocelyne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant route de Gaas à CAGNOTTE
- Monsieur OSTARENA Paul
Infirmier classe supérieure, MAISON DE RETRAITE de PEYREHORADE
demeurant côte de l'Hospaou à PEYREHORADE
- Monsieur PASCOU AU Jean-Marie
Agent technique principal, MAIRIE de PEYREHORADE
demeurant 252 chemin de Larègle à PEYREHORADE
- Monsieur PEYNOCHE Gilles
Ingénieur, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
demeurant 32 avenue de Campas Soulan à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
- Monsieur PEYRELONGUE Gérard
Agent technique principal, MAIRIE de PEYREHORADE
demeurant chemin du moulin Naou à PEYREHORADE
- Madame PICCOLI Catherine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant les Pradech - La Reine Odile à CASTEL-SARRAZIN
- Monsieur PUJADAS Louis
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
demeurant 8 rue de Northon à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
- Monsieur QUERO Didier
Agent technique en chef, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
demeurant rue de Montauby à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
- Madame QUILLACQ Isabelle
Agent d'entretien qualifié, MAISON DE RETRAITE de CASTETS
demeurant route de Cadillon à CASTETS
- Monsieur SAINT-JEAN Francis
Agent technique chef, MAIRIE de PEYREHORADE
demeurant 90 allée Adrien Darquy à PEYREHORADE
- Madame SAUBION Nadine
Agent d'entretien, MAIRIE de LESPERON
demeurant 750 chemin de Serrelongue à LESPERON
- Madame SESCOSSÉ Solange
Orthophoniste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 254 route de l'Eglise à PRECHACQ-LES-BAINS
- Monsieur VERGEZ Jean-Paul
Agent de maîtrise, MAIRIE de PEYREHORADE
demeurant 70 route d'Orthevielle à PEYREHORADE

Médaille VERMEIL

- Madame ANNE Régine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant "petit Louise" à SAINT-LON-LES-MINES

- Madame BARGUES Maria-Pia

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 11 rue des chasseurs à NARROSSE

- Monsieur BAUDRY Roger

Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 8 rue Pierre Lotti à MONT-DE-MARSAN

- Madame CASTAGNEDE Brigitte née TARAZA

Agent administratif qualifié, S.D.I.S. DES LANDES de MONT DE MARSAN
demeurant 567 avenue de Marensin à LEON

- Madame CERDAN Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM de DAX
demeurant 4 rue Georges Brassens à DAX

- Monsieur DAYRE Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 82 impasse des Palombes à MONT-DE-MARSAN

- Madame DESCOURS Geneviève

Maître-ouvrier (cuisine), MAISON DE RETRAITE de PEYREHORADE
demeurant "L'Arrayade" à BELUS

- Monsieur DUBOSCQ Serge

Agent de maîtrise, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant route de Vergoignan Subéhargues à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur DUPORTE Francis

Rédacteur, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 20 rue Félix Despagnet à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame HACHETTE Martine née CHABAUD

Adjoint administratif principal 1ère classe, S.D.I.S. DES LANDES de MONT DE MARSAN
demeurant 22 chemin des Pins à GELOUX

- Monsieur LABASTIE Jean-Marc

Contrôleur de travaux principal, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 14 chemin du Baradé à MONT-DE-MARSAN

- Madame LAGARDE Régine

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 486 route du Préau à SAINT-VINCENT-DE-PAUL

- Madame LAMARQUE Martine

Adjoint administratif, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 4 impasse Victor Lefranc à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur LAURENT Dominique

Agent technique chef, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 370 Commandant Clève à MONT-DE-MARSAN

- Madame MACUA Claudette

Agent des services techniques, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 24 rue Caussèque à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur MORANDI Alexandre

Chef de garage, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant Quartier Laouillé à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame PEYROU Naty née PEREZ

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant Maysonnave - 485 route du Vimport à TERCIS-LES-BAINS

- Madame ROULIER Catherine

Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM de DAX
demeurant Avenue Georges Clémenceau à DAX

- Monsieur SARMAN Jean-Marie

Agent de maîtrise, MAIRIE de MONT DE MARSAN
demeurant 9 rue J. de Pesquidoux à MONT-DE-MARSAN

- Monsieur SAUBION Jean-François

Garde-champêtre chef, MAIRIE de MAGESCQ
demeurant 73 rue François Donnan à MAGESCQ

- Monsieur URMES-CARVAN Gérard
Agent des services techniques, MAIRIE de MORCENX
demeurant à MORCENX

- Monsieur ZACHARIE Michel
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 73 route de Lahontasse à PEY
Médaille OR

- Monsieur BAUMANN Bernard
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant 19 rue du Tailleur à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame BIDART Lucette
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 154 route de Bendoy à HEUGAS

- Monsieur CARPENTIER Daniel
Directeur des soins coordonnateur général, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant à DAX

- Madame CLERMONTONERRE Viviane
Agent des services techniques, MAIRIE de LABENNE
demeurant à LABENNE

- Madame DARROUZES Marie-Christine
Auxiliaire de puériculture (classe exceptionnelle), CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 97 avenue Francis Planté à DAX

- Madame DUFAU Bernadette
Attaché territorial, MAIRIE de AIRE SUR ADOUR
demeurant Guillon II bâtiment B n° 11 à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur LAPORTE Laurent
Attaché Principal 1ère classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de AIRE SUR L'ADOUR
demeurant à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame MARTIN Solange
Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 6 lotissement Baluhecq à PONTONX-SUR-L'ADOUR

- Madame ROCHONNAT Bernadette
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DAX
demeurant 28 rue du Général Larminat à SAINT-PAUL-LES-DAX

ARTICLE 3
Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Mont de Marsan, le 21 juin 2006
Le Préfet
Pierre SOUBELET

CABINET DU PRÉFET

ARRETE ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL À L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2006

PR-CAB/06-87

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret n° 00-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret n°84-591 du 4 juillet 1984,

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET Préfet des Landes,

Vu l'arrêté ministériel du 07 février 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1975 relatif à la médaille d'honneur du travail,

Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AIRES Antonio

Maçon, SARL RIVOLTELLA, BISCARROSSE.

demeurant 173 allée des Mouriques à BISCARROSSE

- Monsieur ALMEIDA Carlos
C.E. Travaux Publics, SOGEA, TOULOUSE.
demeurant 13 lotissement séouze II à PARENTIS EN BORN

- Madame AMAROT Isabelle
Ouvrière, ETS MULLER, HAGETMAU .
demeurant 35 route de Cazalis à SAINT CRICQ CHALOSSE

- Monsieur ANDRE Philippe
Responsable expéditions, ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, HAIRONVILLE.
demeurant au bourg à HAUT MAUCO

- Monsieur ANOUAR Ahmed
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 7 allée Eugène Ferrand à YCHOUX

- Monsieur APESTEGUY Michel
Agent technique de production, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 91 route de Margoy à MAGESCQ

- Madame APPARICIO Jany
Coiffeuse, VOG COIFFURE, DAX.
demeurant 108 avenue Saint Vincent de Paul à DAX

- Monsieur ARRETICHE Christian
Cariste d'entrepôt, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 132 chemin de Cadilhon à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Monsieur AVEROUS Christian
Technicien, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant le bourg à SOLFERINO

- Monsieur BADET Jean-Claude
Boucher, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 627 route du Préau à SAINT VINCENT DE PAUL

- Monsieur BAENA Y LOPEZ Manuel
Maçon, SARL RIVOLTELLA, BISCARROSSE.
demeurant 69 rue Emile Zola à BISCARROSSE

- Monsieur BANOS Eric
Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 668 chemin du Pied de la Côte à DUHORT BACHEN

- Madame BARREAU Véronique née ARNE
Employée d'usine, ETS MULLER, HAGETMAU .
demeurant 438 route de la Grotte à BRASSEMPOUY

- Madame BARTHELEMY Nathalie née MAISONNAVE
Opératrice de fabrication, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant maison "Bastot" à SAUBUSSE

- Madame BARTOS Deolinda née FERREIRA BESSA
Ouvrier des services logistiques, CLINIQUE JEAN SARRAILH, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 1945 route de Guillon à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur BASSENE Georges
Conducteur de chaudière, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 3300 route de Berroule à LABOUHEYRE

- Madame BATS Florence née CASSEN DAUGREIL
Secrétaire, AUDITEC AQUITAINE, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant route de Rion à LESGOR

- Monsieur BATS Jean-Claude
Conducteur Poids Lourds, AQUITAINE AUTO TRANSPORT, NARROSSE.
demeurant maison découverte à YZOSSE

- Monsieur BAUDET Philippe
Technicien support, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 4 rue Pierre de Coubertin à PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur BAYACQ Thierry
Technico commercial, COFITEC, BORDEAUX .
demeurant 246 rue Maison Maryven à ARGELOS

- Madame BECK Nathalie née CHRISTNER
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, BAYONNE.
demeurant 2 allée de la Cane de Jeanne à TARNOS

- Monsieur BEGBEDER Jean-Yves
Boucher, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 235 route de l'Orée du Bois à CANDRESSE

- Monsieur BEILLEVAIRE Marcel
Responsable informatique, ALCAN PACKAGING, DAX .
demeurant Petit Brouste à SAINT YAGUEN
- Monsieur BELLOCQ Bernard
Agent d'exploitation logistique, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 15 rue des Pins à LABENNE
- Monsieur BERGERAS Jean-Marie
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 339 rue marc Mougères à LABOUHEYRE
- Monsieur BERNEDE Bernard
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 297 rue Jean d'Arcet à LABOUHEYRE
- Monsieur BERRAUTTE Francis
Agent de réseau, LYONNAISE DES EAUX, BIARRITZ .
demeurant route d'Urt à SAINT LAURENT DE GOSSE
- Monsieur BESSET Pascal
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 211 route d'Escalus à SAINT MICHEL ESCALUS
- Monsieur BOISIER Patrice
Informaticien, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant le bourg à LUE
- Monsieur BORDENAVE Gilles
Electromécanicien, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 16 chemin du Pouticq à GAAS
- Madame BROUSTAUT Christiane
Aide comptable, ETS MULLER, HAGETMAU .
demeurant 41 impasse Cizette à CASTAIGNOS SOUSLENS
- Monsieur BRUNEL Giselin
Cadre chef de projet, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 12 allée de Carquebin à MIMIZAN
- Monsieur BUENO Gérard
Conducteur de travaux, SOCAE ATLANTIQUE , BASSUSSARRY .
demeurant 12 allée des Prunus à TARNOS
- Monsieur CARRASCO François
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 264 avenue Albert Poisson à RION DES LANDES
- Monsieur CASSAGNE Alain
Pâtissier, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 1027 chemin de Thore à MONT DE MARSAN
- Madame CASTAGNET Catherine
Réfèrent technique en vérification, C.A.F., MONT DE MARSAN .
demeurant 1813 route de Saint Perdon à BENQUET
- Monsieur CASTAGNET Yves
Ouvrier, PLACOPLATRE SA, POUILLON.
demeurant Maison Massie à LABATUT
- Madame CASTAINGS Christiane
Assistante comptable, AUDITEC AQUITAINE, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 15 rue Georges Brassens à NARROSSE
- Monsieur CASTETS Philippe
Ouvrier, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant n° 670 maison Lecricq à BENESSE MAREMNE
- Monsieur CAZADE Claude
Soudeur-Monteur-Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 12 Cité Peyres à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame CAZAUMAYOU Sylvie
Technicienne, GROUPEMENT DE RECHERCHES DE LACQ, LACQ.
demeurant 7 impasse du Faisan d'Or à DAX
- Madame CAZENAVE Françoise née LABARRERE
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE CARRERE, SAINT SEVER.
demeurant chemin du frère à SAINT SEVER
- Monsieur COLLIN Didier
Electricien, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 33 impasse des Grives à LABOUHEYRE

- Monsieur CONGUES Jean-Michel
Responsable magasin, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 23 rue du Docteur Gronich à TARNOS
- Madame COUTEILS Marie-Christine née ELIE
Employée , GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 25 lotissement Clos de Basile à MESSANGES
- Monsieur CREPELLE Michel
Chef de secteur, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant à SAINT PIERRE DU MONT
- Monsieur CUBILIER Eric
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant au bourg à SAINT JULIEN EN BORN
- Monsieur DA MAIA Lucio
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant quartier Bellocq à ESCOURCE
- Monsieur DANTHEZ Richard
Agrééur qualitatif, ITM LI - BASE INTERMARCHE, CASTETS.
demeurant 9 rue des Grives à TOSSE
- Monsieur DARENGOSSE Vincent
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 13 rue des Ecreuils à MORCENX
- Monsieur DARROMAN Jean-Luc
Pâtissier, BOULANGERIE PATISSERIE, ANGLET.
demeurant 14 rue du Hameau des Cerisiers à TARNOS
- Monsieur DAUGA Eric
Agent de maintenance, MEAC, MONTAUT.
demeurant "Berduc" à EYRES MONCUBE
- Monsieur DAVERAT Pierre
Conducteur d'installations, CANDIA, LONS.
demeurant 1251 chemin carrière à AMOU
- Monsieur DELPECH Franc
Employé, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 35 avenue Diderot à MONT DE MARSAN
- Monsieur DESCAZAUX Pierre
Technicien commercial, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX .
demeurant 122 chemin de Labenne à POMAREZ
- Monsieur DEZEST Gérard
Agent d'entretien, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE FRANCE, PARIS 01.
demeurant 123 route d'Azur à MAGESCQ
- Monsieur DIAZ Joseph
Chaudronnier, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 7 lotissement Larribeyre à SAINT PAUL EN BORN
- Monsieur DOUET Patrice
Opérateur d'entretien, STE ACTION PIN, DAX .
demeurant 53 impasse des Chênes à CASTETS
- Monsieur DOURTHE Jean-Michel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 172 rue de Gouveia à LABOUHEYRE
- Madame DOUSSANG Annick née REVEILHAS
Assistante comptable, GROUPE FIDUCIAL, LYON 09.
demeurant 894 route de Gaillères à BOUGUE
- Monsieur DUBEDAT Christian
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant villa "Les Genêts" à VIELLE SAINT GIRONS
- Monsieur DUBERNET Christian
Boucher, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant "Bendejacq" à POUILLON
- Monsieur DUBOURDIEU Jean-Marc
Employé Hypermarché, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 4756 avenue du Quartier Neuf à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Monsieur DUBOURG Jean-Michel
Technicien de la Banque, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant 12 rue des Colibris à DAX

- Monsieur DUCASSE-LACHON Jean-Louis
Cariste emballer, ALCAN PACKAGING, DAX .
demeurant 730 route du Bergeras à GOOS
- Monsieur DUCOUT Guy
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant quartier l'Orient à SABRES
- Madame DUFFOURG Martine née ALLEGROTTI
Agent de service hospitalier, CLINIQUE DELAY, BAYONNE .
demeurant 1901 route du Sabla à PEY
- Madame DUHAUDT Nathalie née GRAVIER
Hôtesse de caisse, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant départementale 932 à LUCBARDEZ ET BARGUES
- Monsieur DULONG Jean-Luc
Ouvrier qualifié chef de quart, SOCIETE GRANEL, DAX .
demeurant 72 allée de Laouson à LESPERON
- Madame DUMARTIN Christiane
Vendeuse, SARL PUYSSÉGUR, MONT DE MARSAN.
demeurant 1 avenue Henri Crouzet à MONT DE MARSAN
- Monsieur DUNOYE Pierre
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 3 rue des Fougères à LINXE
- Madame DUPIN Thérèse née LACAULE
Secrétaire comptable, AUDITEC AQUITAINE, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 1151 route de Rey à HERM
- Madame DUSSARRAT Josette née BADETZ
Employée libre service, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 103 rue Sainte Catherine à PEYREHORADE
- Monsieur DUSSAU Alain
Agent de fabrication, ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, HAIRONVILLE.
demeurant Maison La Saligue à BASTENNES
- Monsieur DUSSIN Dominique
Ouvrier, KDI - LONGOMETAL, DAX.
demeurant 13 impasse des Primeurs à DAX
- Madame DUTREY Isabelle née TEJEDOR
Secrétaire, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX .
demeurant 167 chemin Bikini à PEYREHORADE
- Monsieur ECHEVESTE Alain
Ouvrier fabrication, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant 34 avenue du Lac à PARENTIS EN BORN
- Monsieur ELISSALDE Alain
Brigadier de manutention, SETRADA, TARNOS.
demeurant HLM le Pissot à TARNOS
- Madame ELISSALDE Francine née FEDELIQUE
Employée commerciale, CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE 2.
demeurant 221 rue Ambroise I à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Monsieur ESCOS Bruno
Technicien de service fonctionnel, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 13 avenue de l'Océan à LABENNE
- Monsieur ESCOUBET Jean-Jacques
Agent de dépôt de presse, LANDES DIFFUSION PRESSE, SAINT PIERRE DU MONT.
demeurant 48 avenue Diderot à MONT DE MARSAN
- Monsieur ETCHEVERRIA Joseph
Conducteur, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant quartier Chinon à TRENSACQ
- Madame ETCHEVERRIA Nathalie née PUYO
Employée commerciale, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 341 chemin de Larègle à PEYREHORADE
- Monsieur FAVARO Didier
Chaudronnier - soudeur - formateur AFPA, CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, PAU .
demeurant Maison Touyarot à MORGANX
- Madame FAYET Cécile née BERNADOU
Assistante de direction, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 897 route d'Estanquet à GAAS

- Madame FLOREAN Patricia
Assistante commerciale, ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, HAIRONVILLE.
demeurant 70 rue du Chêne vert à HAGETMAU
- Madame FORNIER DE LACHAUX Elisabeth
Comptable, URSSAF, MONT DE MARSAN.
demeurant "Bertel" à BROCAS
- Monsieur FOURCET Gérard
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant "Marran" à SAINT JULIEN EN BORN
- Monsieur GAILLARDET Jean-Michel
Boucher, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant à HEUGAS
- Monsieur GALDOS Louis
Chef de base comptage, EDF-GDF SERVICE BEARN BIGORRE, BILLERES .
demeurant 14 jacques Préverts à CAPBRETON
- Monsieur GALLEA Thierry
Agent de maîtrise, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 249 route de l'Océan à LINXE
- Monsieur GANDERATZ Christian
Acheteur, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 5 impasse des Ecureuils à BENESSE MAREMNE
- Monsieur GARAT Jean-Jacques
Chauffeur, SNC LAFITTE TP, SAINT GEOURS DE MAREMNE.
demeurant 34 impasse des Peupliers à SAINT JEAN DE MARSACQ
- Madame GARBY Martine née PRAT
Secrétaire comptable, AUDITEC AQUITAINE, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 18 rue Jacques Brel à MAGESCQ
- Monsieur GARRETT LIMA MILHANO José Carlos
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 12 rue Henri Destruhaut à MORCENX
- Madame GRACIET Marie-Paule
Assistante de direction gestion, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 1223 chemin de Sablaret à BENESSE MAREMNE
- Madame GRILLOT Marie-Hélène née GALERNE
Agent de maîtrise, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT
demeurant 1679 avenue de Villeneuve à MONT DE MARSAN
- Madame GROMER Michelle
Agent de ménage, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, MONT DE MARSAN .
demeurant 680 route du Houga à ARTASSENX
- Monsieur GUICHENE Christian
Responsable d'atelier, ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, HAIRONVILLE.
demeurant 239 rue des Jardins à HAGETMAU
- Monsieur GUILLARD Christian
Employé secteur emballages, ETS MULLER, HAGETMAU .
demeurant lieu dit Le Grand Pirotte à SAINT SEVER
- Monsieur GUTIERREZ Philippe
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 28 rue Berthelot à MORCENX
- Monsieur HARDY Jean-Luc
Margent OFFSET, AR CARTON CDF, CESTAS .
demeurant 80 rue Maynage à GASTES
- Monsieur HOLDING Michaël
Dessinateur publicité, BRICODEAL DISTRIBUTION, BORDEAUX NORD .
demeurant 3 Le Patio du Marché à BISCARROSSE
- Monsieur HUGUET Pascal
Ouvrier qualifié, SOCIETE GRANEL, DAX .
demeurant 152 rue des Ecureuils à ONESSE ET LAHARIE
- Monsieur IMPEDEVO Christian
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 10 rue des Oyats à MORCENX
- Monsieur JOLLY Jean-Michel
Mécanicien, G.I.E. LINELEC, CERGY PONTOISE .
demeurant 25 La gare à SOLFERINO

- Monsieur KELLOGG Tony
Chargé d'affaires B. E. , PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 52 avenue des oiseaux à MIMIZAN

- Monsieur KOURTELI Alain
Magasinier, TURBOMECA, BORDES .
demeurant route de Pouillon à CAUNEILLE

- Madame LABARTHE Nathalie
Attachée juridique, URSSAF, MONT DE MARSAN.
demeurant 322 avenue Cronstadt à MONT DE MARSAN

- Monsieur LABAT Jean-Luc
Employé d'usine, ETS MULLER, HAGETMAU .
demeurant route de Labastide à HAGETMAU

- Madame LABAT Michèle née LAFARGUE
Agent à domicile, AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL, AMOU.
demeurant 766 route de Madrilh à CASTAIGNOS SOUSLENS

- Monsieur LABAT René
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant au bourg à LUE

- Madame LABBEE Valérie née LECARDONNEL
Responsable zone - préparation commandes, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant 126 rue Saint-Clair à BOUGUE

- Monsieur LABERTIT Jean-Pierre (En retraite)
Retraité, BANQUE DE FRANCE, DAX.
demeurant 1 rue de Lattre de Tassigny à DAX

- Monsieur LABORDE Marcel
Aide magasinier approvisionnements, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 16 chemin des pins à MIMIZAN

- Madame LABURTHE Pascale née FONTAN
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, BAYONNE.
demeurant 2 allée Madeleine à TARNOS

- Madame LACAZE Catherine née LAHARIE
Employée de bureau, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE
demeurant 16 route de Tosse à SOUSTONS

- Monsieur LAFITTE Alain
Agent de production, MEAC, MONTAUT.
demeurant "Mounicot" à HAURIET

- Monsieur LAFITTE Jean
Conducteur poids lourds, ITM L.I LOGISTIQUE INTERNATIONAL, CASTETS.
demeurant 1081 route d'Estibeaux à MISSON

- Madame LAFITTE Marie Danièle née GUILHEM
Ouvrière en chaussures, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE
demeurant route de la Marquèze à JOSSE

- Madame LAFOND Agnès née GARAT
Employée, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant route de Peyrehorade à HASTINGUES

- Madame LAFORIE Ghislaine née DUFAURE
Ouvrière, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant route de Larbey à MUGRON

- Madame LAGREDE Marie Bernadette née ETCHEBERRY
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU LAC, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 958 route de Houliard à POYARTIN

- Monsieur LALANNE Daniel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 6 bis Chemin de la Brune à MORCENX

- Madame LALANNE Jacqueline
Caissière, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant à DAX

- Monsieur LAMARQUE Thierry
Technicien de maintenance, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN
demeurant 312 rue du Tuc à LIT ET MIXE

- Monsieur LANDALLE Thierry
Assistant approvisionnement, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 204 chemin du Sala à MONTFORT EN CHALOSSE

- Madame LANGLOIS Marie-Pascale
Opérateur emboitage, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 4 résidence Les Coquelicots à SOUSTONS

- Monsieur LANUSSE Christian
Technicien service comptable, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.
demeurant 8 rue du Nine à SAINT PAUL LES DAX

- Monsieur LAPIQUE Jean-Marc
Contrôleur de clichés, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant Quartier Galben à BIAS

- Madame LARQUIER Catherine née BERTHET
Vendeuse, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 35 allée des Marronniers à TARNOS

- Monsieur LARREGUE Claude
Chef d'équipe atelier, DUPIAU MIMIZAN SAS, MIMIZAN.
demeurant 29 rue des trois pignes à MIMIZAN

- Madame LARRERE Claudine née CASSOU
Auxiliaire de vie sociale, AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL, AMOU.
demeurant 233 route de Biele à GAUJACQ

- Madame LARREY Micheline
Employée toutes mains chambre, ABOR HOTEL, SAINT PIERRE DU MONT.
demeurant 64 avenue Henri Farbos à MONT DE MARSAN

- Monsieur LARRIEU Joël
Chef d'équipe, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 43 route de Saubion à TOSSE

- Madame LARRIEU Nadia
Secrétaire administrative, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE
demeurant 38 avenue Julian Grimau à TARNOS

- Monsieur LASKOWIESKI Gilles
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 26 rue des Ecoles à LABOUHEYRE

- Monsieur LASSAGNE Christophe
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant logement des écoles à SABRES

- Monsieur LAUTREDOU Dominique
Agent de maîtrise, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant quartier Saubusse à MORCENX

- Monsieur LAVIGNE Jacques
Employé commercial, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 8 bis Allée de l'Auvergne à LABENNE

- Monsieur LE DROGUENE Jean-Marcel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 41 rue Léo Lagrange à LABOUHEYRE

- Monsieur LEMBEYE Alain
V.R.P., EDA SUD OUEST, ALBI.
demeurant 4 allée Jean Giono à TARNOS

- Monsieur LESCARRET Jean-Marc
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 17 rue du Théâtre à MIMIZAN

- Monsieur LESCOURRET Roger
Directeur de travaux, SOGEA-SATOM, RUEIL MALMAISON .
demeurant 344 route de Pau à PEYREHORADE

- Madame LIEGE Pascale
Opératrice de conditionnement, BISCUIT POULT, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 14 rue Marcel Meny à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame LOGEROT Anne née THIERRY DE VILLE D'AVRAY
Employée administrative, PAPETERIE DES GAVES, ORTHEZ.
demeurant 845 route du Moulin de Goat à HABAS

- Madame LOMBARD Christine
Responsable société Blédina, BLEDINA, VILLEFRANCHES.
demeurant 70 route de Saint Girons à OSSAGES

- Monsieur LOMBARDI Didier
Dessinateur d'études, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 14 avenue du Lac à MIMIZAN

- Monsieur LOREK Guy
Responsable achats, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 22 avenue des Mimosas à TOSSE
- Madame LOUCHET Christine
Assistant recouvrement, URSSAF, MONT DE MARSAN.
demeurant 669 route de Lamourelle à LACQUY
- Monsieur LUDWIG Bernard
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 35 avenue des Castors à MIMIZAN
- Monsieur LY Bernard
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 32 rue André Gide à BISCARROSSE
- Madame MAGNE Claudine
Employée, LEJABY, RILLIEUX LA PAPE.
demeurant D1 avenue Nungesser et Coli à DAX
- Madame MAMIER Sylvie
Attachée relations publiques, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant 53 impasse du Grand Mail à SAINT PIERRE DU MONT
- Monsieur MANO Dominique
Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 3996 route du Saint Jean à DUHORT BACHEN
- Monsieur MARGOT Philippe
Conseiller clientèle, BANQUE NATIONALE DE PARIS, BAYONNE.
demeurant maison Poumès à LABATUT
- Monsieur MARQUE Pierre
Directeur d'agence, INEO RESEAUX SUD-OUEST, COLOMIERS .
demeurant 6 rue des Marguerites à DAX
- Monsieur MARSAN Jean-Philippe
Conducteur , GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 6 hameau du Pin Franc à MIMIZAN
- Monsieur MAUCRIAU Jean-Claude
Responsable clientèle assurances, AXA CONSEIL, PARIS LA DEFENSE .
demeurant 380 avenue de Portal à SAINT PIERRE DU MONT
- Monsieur MORLAES Jean-Louis
Agent technique de production, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 291 route de Laouga à CASSEN
- Madame MORLAES Nicole née COURBAIGTS
Assistante comptable, AUDITEC AQUITAINE, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 76 impasse du Lanot à CASSEN
- Monsieur MURET Roland
Employé, GARAGE DAUDON AUTOMOBILES, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 52 avenue du IV septembre à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur NADIN Denis
Opérateur monteur cadreur colleur, LEDA, TOSSE.
demeurant 7 allée des couilhics à SAINT VINCENT DE TYROSSE
- Monsieur NASSIET Jean-Marie
Maçon, SARL CAMBOT, POUILLON.
demeurant 25 chemin de Meysoun à MISSON
- Madame NGUYEN CONG Christiane née FAVILLI
Animateur d'unité comptabilité, C.A.F., MONT DE MARSAN .
demeurant 6 avenue Joseph d'Aurensan à MONT DE MARSAN
- Monsieur NOEL Jean-François
Commis de dépôt de presse, LANDES DIFFUSION PRESSE, SAINT PIERRE DU MONT.
demeurant 1 rue des Genêts à SAINT PIERRE DU MONT
- Monsieur NOMDEDEU Patrick
Cariste, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant Résidence l'Orée du Bourg à ONDRES
- Monsieur ORY Daniel
Responsable gestion des équipes papier, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 59 chemin du Gue à LABRIT
- Monsieur PAGEOT Michel
Technicien, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 484 impasse du Juzan à POUILLON

- Madame PAGES Corinne née HUART
Responsable des ventes, PAGES JAUNES, SEVRES .
demeurant 151 rue des Sports à BENESSE MAREMNE

- Madame PAGET-BLANC Bernadette née FONCES
Assistante sociale, CENTRE ROLAND CHAVANCE, LASCAZERES.
demeurant 7 rue du Mas à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame PANNIER Caroline née DEYRIS
Conseiller EDF, EDF-GDF SERVICES GARONNE ET TARN, TOULOUSE .
demeurant 3 impasse du temps à MONT DE MARSAN

- Madame PAUVERT Jocelyne
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX .
demeurant 541 chemin de Larribere à BENQUET

- Monsieur PEDERSEN Aksel
Responsable division consignation, MATRAMA S.A., BAYONNE .
demeurant 188 route de Billon à SAINT MARTIN DE HINX

- Madame PEREZ Evelyne née LALANNE
Assistante environnement sécurité, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 10 rue des Champs à SEYRESSE

- Madame PETIT Sylvie née RANDUINEAU
Contrôleur de gestion, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 166 rue des Palombes à PARENTIS EN BORN

- Monsieur PEYROU Jean-Pierre
Magasinier, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant 32 bis route du Lac à PARENTIS EN BORN

- Monsieur PEYSSE Patrice
Conducteur imprimeuses, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 34 rue Vieux Verger à MIMIZAN

- Monsieur PONSENARD Patrick
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 158 rue de Lindor à LABOUHEYRE

- Monsieur POUYSEGUR Alain
Agent technique de production, MEAC, MONTAUT.
demeurant Maison "Sigo" à HAURIET

- Monsieur POUYSEGUR Michel
Soudeur chaudronnier, SOCIÉTÉ LANDAISE DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE, MUGRON.
demeurant 2305 route de Leborde à GOUTS

- Monsieur PULQUERIE Thierry
Agent de maîtrise électrotechnicien, NOVERGIE REGION SUD OUEST, PESSAC.
demeurant 950 avenue Robert Labeyrie à PONTONX SUR L'ADOUR

- Madame PUSSACQ Blandine
Employée de bureau, FIDAL, ANGLET .
demeurant 1493 route du Landran à GAMARDE LES BAINS

- Monsieur QUATROCIS Roger
Technicien, SNECMA SERVICES, PARIS.
demeurant Résidence Open Sud à MOLIETS ET MAA

- Monsieur QUENTEL Jean-Philippe
Agent technique de Production, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 5 boulevard du Bourg à BEYLONGUE

- Monsieur QUILLACQ Joël
Technicien qualité, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 166 chemin de Baluhecq à PONTONX SUR L'ADOUR

- Madame RACH-PHAT Céline née GARRABOS
Négociateur recouvrement amiable, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX .
demeurant 61 route de la Glacière à SAINT VINCENT DE PAUL

- Monsieur RADONDY Bruno
Manager de département, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 10 rue des Cerisiers à TARNOS

- Monsieur RANNOU Jean-Yves
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 19 rue de la Cité Pernautuc à MORCENX

- Madame RAYMOND Martine
Secrétaire standardiste, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant 1 avenue du Val Fleuri à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur REFEYTON Franck
Ouvrier de fabrication, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant quartier Lucats à PARENTIS EN BORN

- Monsieur REVERT Dominique
Agent service après-vente, SAPSO EMBALLAGES ONDULES, BERNOS-BEAULAC.
demeurant 3 résidence la Clairière à MAILLAS

- Monsieur RICARD Alain
Conditionnement pâte, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 9 rue des Bouvreuils à MIMIZAN

- Madame RODRIGUE Françoise née VERTADIER
Assistante d'ingénieur, LYONNAISE DES EAUX, BIARRITZ .
demeurant 12 quartier du Boudigau à LABENNE

- Madame ROUILLON Anne-Marie née CASADO
Ouvrière service produits du terroir, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 279 route de Bayonne à BENESSE MAREMNE

- Monsieur SAINT CRICQ Emmanuel
Chef de poste, E.P.B. ENROBES DU PAYS BASQUE, BAYONNE.
demeurant 34 rue Louis Juvet à TARNOS

- Madame SAINTAMON Françoise née PENDANX
Contrôleur financier, SOCIETE CENPAC, DAX .
demeurant 141 impasse Haou de Poutou à POUILLON

- Monsieur SALLES Thierry
Chef opérateur, ATOFINA, MONT.
demeurant 23 allée Prince à MONSEGUR

- Madame SANCHEZ Aline
Auxiliaire de vie sociale, AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL, AMOU.
demeurant 746 route de Berdillon à AMOU

- Monsieur SANE Abdoulaye
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 42 impasse des Vanneaux à LABOUHEYRE

- Madame SANTIN Denise née PARIS
Opérateur principal de transmission, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BIARRITZ .
demeurant 134 Les Jardins du Vigneau à SAUBRIGUES

- Monsieur SANTISO Juan Carlos
Opérateur logistique, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 162 rue Laviolle à ONESSE ET LAHARIE

- Monsieur SARRAUTE Patrick
Agent d'exploitation achats et logistique, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant maison La Barthe à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Monsieur SAUBOUA Michel
Agent technique clientèle, EDF-GDF DIRECTION GENERALES GROUPE AMADOE, PARIS .
demeurant quartier Laville à SORE

- Madame SCHAEFER Caroline née DUFAU
Secrétaire technique, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 1625 route de Lacoume à LINXE

- Monsieur SEGUIN Hervé
Conducteur Imprimeuses, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant Au bourg à ONESSE ET LAHARIE

- Monsieur SEGUIN Stéphane
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 40 route de Paratge à MORCENX

- Monsieur SEPZ Jacques
Menuisier-charpentier, MEAC, MONTAUT.
demeurant 1232 route de Pouy à MONTAUT

- Monsieur SERBAT Frédéric
Cadre bancaire, BNP PARIBA LEASE GROUP, MARSEILLES 20.
demeurant 15 avenue de l'Océan à LABENNE

- Monsieur SIMON Philippe
Maçon, SARL RIVOLTELLA, BISCARROSSE.
demeurant 21 avenue du Lac à PARENTIS EN BORN

- Monsieur SOUS Frédéric
Laborantin, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant l'Arrayade à CARCARES STE CROIX

- Monsieur TACHON Gilbert
Ouvrier usine, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant Quartier Lapéougue à BRETAGNE DE MARSAN
- Madame TAILLEUR Véronique née LADIN
Agent à domicile, AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL, AMOU.
demeurant 881 chemin Arripot à AMOU
- Monsieur TCHA Ja NDA
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 74 rue Léo Lagrange à LABOUHEYRE
- Monsieur TCHA Pierre
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 827 rue du Docteur Morisson à LABOUHEYRE
- Monsieur THOREL Patrick
Agent de maîtrise, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant quartier Baxentes à LUE
- Madame TOMASETTI Isabelle née LABIDALLE
Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX .
demeurant 22 boulevard du Val d'Argence à MONT DE MARSAN
- Monsieur TORIBIO Charles
Ouvrier de production, MEAC, MONTAUT.
demeurant 11 rue du Sergent Chef Michel Mignot à MONT DE MARSAN
- Monsieur TOURTEAU Bruno
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 26 rue Pierre Marie Currie à PARENTIS EN BORN
- Madame URRUTIA Brigitte née PEYRESAUBES
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, BAYONNE.
demeurant 3 rue Maurice Ravel à TARNOS
- Monsieur VADILLO Alain
Technicien , GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 110 allée Pinède d'Andrille à AUREILHAN
- Monsieur VALEIX Jean-Pierre
Employé URSSAF, URSSAF, MONT DE MARSAN.
demeurant 16 impasse Aramis à SAINT AVIT
- Monsieur VANDEWYNCKEL Bernard
Mécanicien d'entretien, SUD OUEST LEGUMES, BORDERES ET LAMENSANS.
demeurant 10 lotissement Le Semis à LABENNE
- Monsieur VERDIER Jean-Jacques
Chaudronnier, CIE SALINS DU MIDI ET SALINES DE L'EST, DAX .
demeurant 8 impasse des Fables à DAX
- Madame VERGEZ Marie Céline née DUBOURG
Employée d'usine, ETS MULLER, HAGETMAU .
demeurant 536 chemin de Mant à MONSEGUR
- Madame VERRON Marie-José née DUBROCA
Responsable de zone, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant 1094 chemin de Pillès à BASCONS
- Monsieur VIRASSAMY Jean-Bernard
Aide-bobineur, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant Mon Case à CARCARES STE CROIX
- Madame WARY Ilda née DO CARMO ALMEIDA
Conductrice d'enrouleur, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant Chemin de la Fontaine à MIMIZAN

ARTICLE 2

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALCACERA Henri
Chef d'équipe , TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 126 rue des Charpentiers à TARTAS
- Monsieur AYRAL Alain
Directeur industriel, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 19 rue de la Poste à MIMIZAN
- Madame BACHACOU Solange née SPAETTI
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, BAYONNE.
demeurant 257 allée des aisans à ONDRES

- Monsieur BAENA Y LOPEZ Manuel
Maçon, SARL RIVOLTELLA, BISCARROSSE.
demeurant 69 rue Emile Zola à BISCARROSSE

- Monsieur BAPTISTA Diamantino
Grutier, FAURE SILVA, BAYONNE .
demeurant 153 avenue Saint Vincent de Paul à DAX

- Monsieur BARDINA Christian
Agent de fabrication, FORD AQUITAINE INDUSTRIE SAS, BLANQUEFORT .
demeurant La Pinède - le Muret - Bourg à SAUGNAC ET MURET

- Madame BATRIO Maryse née DARRIBET
Agent technique hautement qualifié, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 72 route de tercis à DAX

- Monsieur BATRIO Xavier
Technicien expérimenté, ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX .
demeurant 6A avenue Napoléon 1er à SAINT PAUL LES DAX

- Madame BEAULANDE Mary-José née GENSOUS
Hôtesse de caisse, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 112 impasse du Coué à BEGAAR

- Monsieur BECARD Jean-François
Chef d'équipe, INEO RESEAUX SUD-OUEST, COLOMIERS .
demeurant 17 rue de Guilhem à SAINT PAUL LES DAX

- Monsieur BERNARDIN Dominique
Mécanicien, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 10 rue du Docteur Roux à MORCENX

- Monsieur BERTHEL Alain
Monteur réparation, TURBOMECA, BORDES .
demeurant quartier Ambroise à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Monsieur BETIS Roland
Ouvrier qualifié, SOCIETE GRANEL, DAX .
demeurant 24 rue du Commerce à RION DES LANDES

- Monsieur BONNEBAIGT Jean-Jacques
Conducteur d'installation, CANDIA, LONS.
demeurant 484 route d'Ossages à TILH

- Madame BONNEMASON Monique née PESDAY
Secrétaire administrative, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE
demeurant 21 lotissement Pouydestrucs à CARCEN PONSON

- Madame BORDES Annie Christiane née DUDES
Agent social, STE SOVOL S.A., PONTONX SUR L'ADOUR.
demeurant 280 route d'Ossens à PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur BOULE Bernard
Personnel d'entretien, COMITE REGIE D'ENTREPRISE DE LA RATP, BAGNOLET .
demeurant 30 ter avenue du 1er mai à TARNOS

- Monsieur BOUTEILLE Régis
Directeur agence MAAF Assurances, MAAF ASSURANCES, NIORT .
demeurant 34 route de l'Ermitage à HINX

- Monsieur BRIGNOLI Jean-Pierre
Responsable Ilôt Imprimeuses, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 5 avenue du Courant à MIMIZAN

- Monsieur BROUSTE Eric
Tourneur, S.E. DES ETS BRAUNING, LABOUHEYRE.
demeurant 390 rue Brémontier à LABOUHEYRE

- Madame BRUNET Danièle née MILLOT
Hôtesse de caisse, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 40 rue Fernand Léger à MONT DE MARSAN

- Monsieur BUCHER Frédéric
Chef de chantier, COMPAGNIE FRANCAISE EIFFEL, COLOMBESS .
demeurant 7 rue du Liot à DAX

- Madame CAMIADE Nadine
Agent administratif, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 27 rue du Vieux Bourg à NARROSSE

- Monsieur CAPDEVILLE Philippe
Employé, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 248 rue Félix Arnaudin à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur CARRERE Jean-Luc
Technicien expérimenté, ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX .
demeurant 7 bis rue Jules Supervielle à VIEUX BOUCAU LES BAINS
- Madame CASSOU Maryse née GUERRERO
Employée pâtisserie, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 8 allée des Marronniers à TARNOS
- Monsieur CAULE Jean Max
Conducteur de machine, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant rue des Cormorans à SAINT JULIEN EN BORN
- Monsieur CHAMBRES Jacques
Responsable département technique, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant au bourg à VIELLE SAINT GIRONS
- Monsieur CHEVAUCHERIE Rémy
Conditionnement interblake, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN
demeurant 10 rue du chemin vert à MIMIZAN
- Monsieur CLAVERIE Bernard
Agent de maîtrise, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 10 route de Tuquet à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Madame CLAVERIE Monique née BACQUEYRISSE
Technicienne, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 1100 route de Marenne à SAUBUSSE
- Monsieur COMET Philippe
Directeur d'établissement, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 513 allée des Faisans à ONDRES
- Madame CORDOBA Marie Claude née TOULET
Secrétaire, FAURE SILVA, BAYONNE .
demeurant 5 rue Edith Piaf à TARNOS
- Monsieur DALLIES Alain
Charpentier menuisier, SARL MICHEL DUSSARRAT, LEREN.
demeurant route de Bidache à PEYREHORADE
- Madame DANGER Michèle née SENHAUX
Employée commerciale, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant lotissement Caplang à GAILLERES
- Monsieur DARROTCHETCHE Jean-Claude
Maçon, SARL CAMBOT, POUILLON.
demeurant chemin de Cabanne à POUILLON
- Monsieur DE JESUS DA SILVA José
Maçon, FAURE SILVA, BAYONNE .
demeurant 8 rue Marcel Pagnol à DAX
- Monsieur DECOLLATION Jean-Bernard
Chaudronnier soudeur, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant "Malgré tout" à CARCEN PONSON
- Madame DELRIEU Denise
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant 20 rue des Alouettes à SAINT PAUL LES DAX
- Monsieur DEMARCQ Michel
Technicien imprimeuses, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 5 lotissement Guillaumet à PARENTIS EN BORN
- Monsieur DESCAZAUX Jean-Jacques
Technicien, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 1799 route du Vicot à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Monsieur DOURTHE Jean-Michel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 172 rue de Gouveia à LABOUHEYRE
- Monsieur DOUTHE Philippe
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant quartier La Guillaumette à LABOUHEYRE
- Monsieur DUBROCA Roland
Ouvrier qualifié d'entretien, MAISON DU LOGEMENT, DAX.
demeurant 25 avenue Francis Planté à DAX
- Monsieur DUCAU Jean-Claude
Chef d'équipe, INEO RESEAUX SUD-OUEST, COLOMIERS .
demeurant 1140 route de Saint-Agüe à NASSIET

- Madame DUPEY Patricia née DERSIGNY
Technicien Prestations , C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 1 rue des Platanes à SAINT MICHEL ESCALUS

- Madame DUPIN Annie
Opérateur fabrication, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 78 rue des Gemmeurs à CASTETS

- Madame DUPOUY Marie-Christine née LATASTE
Conseillère clientèle, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant La Boisseraie à POMAREZ

- Madame DUPOUY Marie-Christine
Employée libre-service, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 17 rue Paul Banos à MONT DE MARSAN

- Monsieur DUPOUY Michel
Conducteur de train, VFLI, DAX.
demeurant 8 rue de Cosme à PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur DUSSANS Jean-Marc
Employé de banque, BANQUE NATIONALE DE PARIS, BAYONNE.
demeurant 80 place de l'Amitié à ONDRES

- Madame DUSSANS Maryse
Employée de banque, BANQUE NATIONALE DE PARIS, BAYONNE.
demeurant 80 place de l'Amitié à ONDRES

- Monsieur FAVIER Pierre
Technicien, DALKIA, BRUGES .
demeurant lotissement les Platanes à TARNOS

- Monsieur FERNANDEZ Alain
Remplacement polyvalent, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 18 avenue de la Pyramide à MIMIZAN

- Madame FERRIER Sylvie née LAGARDE
Agent permanent, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX .
demeurant 26 rue Labadie à DAX

- Monsieur FRANCOIS Serge
Ouvrier qualifié, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant quartier Poms à PARENTIS EN BORN

- Madame GARRELIS Christine née DUCOM
Employée commerce, INTERMARCHE, PARENTIS EN BORN.
demeurant 16 avenue Georges Pompidou à PARENTIS EN BORN

- Monsieur GASTON Jean-Michel
Atelier contrôle conditionnement, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN
demeurant 14 avenue de Leslurgues à MIMIZAN

- Madame GOMEZ Liliane née MIREMONT
Employée de bureau, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE
demeurant 7 allée du Bon Gîte à SAINT GEOURS DE MAREMNE

- Monsieur GOURDAL Jean-Claude
Opérateur Arkema, ATOFINA, MONT.
demeurant lotissement Bergeras à LABATUT

- Madame GROCQ Chantal née SOLIVERES
Employée de banque, BANQUE PELLETIER, DAX .
demeurant 4 rue des Chevreuils à NARROSSE

- Madame GUILLEMJOUAN Martine née LABATTUT
Employée de banque, BANQUE PELLETIER, DAX .
demeurant lieu-dit "Guilhem" à HEUGAS

- Monsieur HALIBERT Yannick
Agent de maîtrise, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant quartier du Goua à CARCEN PONSON

- Madame HAROSTEGUY Mireille
Employée commerciale , CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE 2.
demeurant 7 rue de la croix à TARNOS

- Monsieur HAYET Christian
Chef d'équipe mécanicien, PLATRES LAFARGE, CARRESSE.
demeurant maison l'Estelle à SORDE L'ABBAYE

- Monsieur HERRERO Michel
Réceptionnaire après-vente, SAS DIESEL VEHICULES INDUSTRIELS, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 290 route de Cambran à SORT EN CHALOSSE

- Monsieur JOLLY Jean-Michel
Mécanicien, G.I.E. LINELEC, CERGY PONTOISE .
demeurant 25 La gare à SOLFERINO

- Monsieur LABARBE Alain
Technicien électromécancien, SAUR FRANCE, BALMA .
demeurant 37 route de Subehargues à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame LABARRIETE Annie née CAMIADE
Employée, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 8 impasse des fougères à SAUGNAC ET CAMBRAN

- Monsieur LABATUT Serge
Opérateur caustif. four à chaux, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 13 rue du Meric à MIMIZAN

- Monsieur LABORDE Marcel
Aide magasinier approvisionnements, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 16 chemin des pins à MIMIZAN

- Madame LACAVE Huguette née GUILHEM
Ouvrière, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant maison "Noun" à SAUBION

- Madame LCAZE Annick née LACROIX
Correspondante commerciale, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant route d'Azur à SOUSTONS

- Madame LAFFONT Martine
Au bourg, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant au bourg à LAGLORIEUSE

- Monsieur LAFITTE Alain
Agent de production, MEAC, MONTAUT.
demeurant "Mounicot" à HAURIET

- Madame LAFITTE Marie Hélène
Ouvrière, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant au Peusot à ORIST

- Monsieur LAGARDERE Jacques
Ouvrier, SCREG SUD OUEST, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant route d'Arsague à AMOU

- Madame LAJAC Huguette née BENESSE
Agent de contrôle, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 35 rue des Forces Françaises Libres à DAX

- Madame LAJOURNADE Yolande née VECCHIATO
Opératrice de production, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 129 rue du Viaduc à OEYREGAVE

- Madame LALANNE Brigitte née DUVICQ
Assistante comptable, AUDITEC AQUITAINE, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 1017 route d'Ossages à HABAS

- Monsieur LALANNE Daniel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 6 bis Chemin de la Brune à MORCENX

- Monsieur LARTIGAU Didier
Agent de maîtrise, LEDA, TOSSE.
demeurant route de Seignosse à SAUBION

- Madame LANCHE Lydia née MORAIS
Agent de maîtrise, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 44 rue de Bielle à SOORTS HOSSEGOR

- Madame LANOT Christine née GOURG
Employée, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 2 rue Nansouty à DAX

- Monsieur LARRIEU Daniel
Ouvrier Hautement Qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 17 lotissement Pierresse à VIELLE SAINT GIRONS

- Madame LASSALLE Martine
Gestionnaire de comptes, URSSAF, BAYONNE .
demeurant Lande de Mouillerat à RIVIERE SAAS ET GOURBY

- Madame LASSERRE Martine née LARRERE
Agent administratif, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant Petit Régach à BASTENNES

- Madame LATAPPY Annie née BANOS
Employée de bureau, ETS ROLLIN, CARCARES SAINTE CROIX.
demeurant route de Montfort à MUGRON
- Monsieur LATIGOLLE Hervé
Technicien informatique, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 28 route de uhort à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur LATOURNERIE Robert
Chauffeur PL, SNC LAFITTE TP, SAINT GEOURS DE MAREMNE.
demeurant route de Lucats à PARENTIS EN BORN
- Madame LAVIELLE Claudine née MAZZOCATO
Assistant technique prestation, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 7 allée de Fontainebleau à SAINT VINCENT DE TYROSSE
- Monsieur LEGLISE Jean-Paul
Ouvrier d'entretien, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant Hameau de Descoubes à PARENTIS EN BORN
- Madame LEITE Maria-Emilia
Opérateur atelier foie gras deveinage, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant "Glaous" à GAILLERES
- Monsieur LEMARCHAND Michel
Opérateur bouteur chargeuse, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 122 rue Guinautou à LABOUHEYRE
- Madame LESBATS Gisèle née CAZAMAYOU
Ouvrière, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 2371 route de Goubby à RIVIERE SAAS ET GOURBY
- Monsieur LESCOURRET Roger
Directeur de travaux, SOGEA-SATOM, RUEIL MALMAISON .
demeurant 344 route de pau à PEYREHORADE
- Monsieur LESQUERPIT Gilles
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 1 impasse de l'étang à MORCENX
- Monsieur LIDON Max
Producteur Salarié des Services extérieurs de Production, AXA CONSEIL, PARIS LA DEFENSE .
demeurant 25 rue des Lièges à TARNOS
- Monsieur MAGNES Bernard
Chef centrale, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant vigneau à MEZOS
- Monsieur MALLET Philippe
Magasinier, ETS ROLLIN, CARCARES SAINTE CROIX.
demeurant 6 lotissement communal à CARCARES STE CROIX
- Monsieur MANO Dominique
Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 3996 route du Saint Jean à DUHORT BACHEN
- Monsieur MARSAN Michel
Chef de dépôt, SOCIETE PETROLIERE DE DEPOTS, BORDEAUX.
demeurant 31 rue des Camélias à MORCENX
- Monsieur MARTIN Patrick
Conducteur Chef engin assainissement, GENERALE DES EAUX, TOULOUSE 5.
demeurant 3 avenue Nelson Gaston à MORCENX
- Monsieur MARTRAIX Jean-Paul
Manager métier, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 7 avenue de Borda à MONT DE MARSAN
- Monsieur MASMONTET Jacques
Directeur-Trésorier Groupe, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN
demeurant 8 allée du Pont Rouge à MIMIZAN
- Madame MAURIN Nicole
Conseiller clientèle privée, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant 19 rue du Pribat à DAX
- Monsieur MAUVOISIN Patrick
équilibreur, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 3 allée des Mésanges à TARNOS
- Monsieur MINET Jacques
Conducteur bennes, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 136 Résidence des Trounques à MIMIZAN

- Monsieur MINJOT Pierre
Opérateur broyeur refendeuse, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant quartier Bellevue à SAINTE EULALIE EN BORN

- Madame MOESS Jean-Charles
Chef de brigade, CENTRE D'ETUDES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES D'AQUITAINE, LE BARP.
demeurant 90 allée de la Chenaie à PARENTIS EN BORN

- Monsieur MONCADE Dominique
Responsable exploitation informatique, FROMAGERIE DES CHAUMES S.A., JURANCON.
demeurant maison Bribet à LABATUT

- Monsieur MORA Daniel
Agent de maîtrise, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 9 rue des Biches à LINXE

- Madame MORA Josiane née DULAU
Secrétaire administrative, FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE DES LANDES, DAX .
demeurant "Bienvenue" à SAINT VINCENT DE PAUL

- Madame MOREAU Monique
Assistante de direction, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant 148 avenue du Couchoua à VILLENEUVE DE MARSAN

- Monsieur MOREIRA DIAS Antonio
Chauffeur, COLAS SUD OUEST, TARNOS.
demeurant 1 allée Madeleine à TARNOS

- Monsieur MOREIRA DIAS Aurélio
Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST, TARNOS.
demeurant 19 rue du Docteur Gronich à TARNOS

- Monsieur MOUNIER Christian
Employé de banque, BANQUE NATIONALE DE PARIS, BAYONNE.
demeurant 236 avenue de l'Amiral Paul Hébrard à BISCARROSSE

- Monsieur MOUTON Eric
Préparateur en aéronautique, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant 9 rue des Chevreuils à TARNOS

- Monsieur MURET Roland
Employé, GARAGE DAUDON AUTOMOBILES, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 52 avenue du IV septembre à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur PAREDON Michel
Cadre administratif, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant 1350 route de Labenne à ORX

- Monsieur PERRIAT Jean-Jacques
Fraiseur, LEDA, TOSSE.
demeurant 2019 route de Lurcq à SAINT JEAN DE MARSACQ

- Madame PETIT Christine née MICHAUT
Agent de maîtrise , DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 275 route de Saint Girons à OSSAGES

- Madame PEYROUX Bernadette née DUPOUY
Employée commerciale, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 542 rue du Courtot à OEYRELUY

- Madame PIPART Anne née RUIS
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX .
demeurant 11 rue Louis Jovet à TARNOS

- Madame PIS DEL VALLE Diana née MONTES COVIAN
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant 245 Chemin de Lartigue à ORTHEVIELLE

- Monsieur PLUMET Jean-Yves
Directeur commercial MTR, TURBOMECA, BORDES .
demeurant route de Saint Martin de Seignanx à ONDRES

- Monsieur POMBIELH Christian
Conducteur qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.
demeurant 48 rue des Cériseurs à SAINT PAUL LES DAX

- Monsieur POUYSEGU Jean-Pierre
Manager rayon réception, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 468 route de Cap de Carrère à MIMBASTE

- Monsieur POUYSEGUR Alain
Agent technique de production, MEAC, MONTAUT.
demeurant Maison "Sigo" à HAURIET

- Monsieur POUYSEGUR Michel
Soudeur chaudronnier, SOCIÉTÉ LANDAISE DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE, MUGRON.
demeurant 2305 route de Leborde à GOUTS
- Monsieur PRIAM Jean-Jacques
Technicien, ALSTHOM TRANSPORT S.A., SAINT OUEN .
demeurant 19 lotissement de Ribere à LABASTIDE D'ARMAGNAC
- Monsieur PUJOL Alain
Employé de Banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE .
demeurant 290 rue de l'Auberge à PISSOS
- Madame RICHARD Françoise née BADETS
Employée, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 8 impasse du Limonier à SAINT VINCENT DE TYROSSE
- Monsieur RIZZO Michel
Directeur qualité, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 49 boulevard d'Haussez à MONT DE MARSAN
- Monsieur ROBERT Guy
Charpentier menuisier, SARL MICHEL DUSSARAT, LEREN.
demeurant 478 rue de la Poste à ORTHEVIELLE
- Monsieur RODRIGUES Joao
Chef de chantier, FAURE SILVA, BAYONNE .
demeurant 19 rue Bernard Palissy à DAX
- Monsieur RODRIGUES Virgile
Electricien, FAURE SILVA, BAYONNE .
demeurant 4 rue du 19 mars 1962 à SAUGNAC ET CAMBRAN
- Madame ROUX Myriam née BANDIERA
Employée commerciale, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant à CARCARES STE CROIX
- Monsieur SAUBOUA Michel
Agent technique clientèle, EDF-GDF DIRECTION GENERALES GROUPE AMADOE, PARIS .
demeurant quartier Laville à SORE
- Monsieur SEPZ Jacques
Menuisier-charpentier, MEAC, MONTAUT.
demeurant 1232 route de Pouy à MONTAUT
- Madame SEQUEVAL Isabelle
Employée de Banque, BANQUE NATIONALE DE PARIS, BAYONNE.
demeurant 470 route du Ple le Tuc à SAUBUSSE
- Monsieur SIMON Rafael
Agent de sécurité, CENTRE D'ETUDES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES D'AQUITAINE, LE BARP.
demeurant 31 rue de la Forêt à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Madame TAUZIN Dominique née BUSQUERES
Assistante responsable achats, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant "La Tournelle" à RENUNG
- Monsieur THIERRY Claude
Chef de secteur sénior, ECLOR DEVELOPPEMENT, PARIS.
demeurant 175 route de Mont de Marsan à YGOS SAINT SATURNIN
- Monsieur UDAQUIOLA José
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 18 rue des Lilas à SAINT JULIEN EN BORN
- Monsieur VANDEWYNCKEL Bernard
Mécanicien d'entretien, SUD OUEST LEGUMES, BORDERES ET LAMENSANS.
demeurant 10 lotissement Le Semis à LABENNE
- Monsieur VIALA Jean-Pierre
Ouvrier d'usine, SOCIETE ATLANTIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES, TARNOS.
demeurant 36 lotissement du Château d'eau à LABENNE
- Madame VIELLE Elisabeth
Technicien juridique, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 812 route du Moulin à PRECHACQ LES BAINS
- Monsieur VIGNEAU Maurice
Aide chimiste, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant rue de la Pyramide à LIT ET MIXE
- Madame VISENSANG Joëlle née CAZAILLON
Responsable boutique Labeyrie, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 25 avenue Chalons à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Monsieur ZIANE Eric
Chef d'agence, PROXITHERM, LEVALLOIS-PERRET .
demeurant quartier Tuc à LUE

ARTICLE 3

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ASENSIO Gilda née SPINELLO
Agent mutualiste confirmé, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant 75 rue de Jeanticq à SAUBRIGUES

- Monsieur ASENSIO Jean-Marie
Gestionnaire stock, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 75 rue Jeanticq à SAUBRIGUES

- Madame BACQUEYRISSES Evelyne née TIMPÉ
Conditionnement, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant quartier Mouta à JOSSE

- Monsieur BARTOS Michel
O.H.Q. maintenance, CLINIQUE JEAN SARRAILH, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 1945 route de Guillon à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame BATBY Mireille née BAZERQUE
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant 37 résidence Prestige à DAX

- Monsieur BAUCHIRE Jacques
Docker, MATRAMA S.A., BAYONNE .
demeurant 69 impasse Isidore Salles à ONDRES

- Monsieur BEAUGIER Patrick
Monteur, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant 33 rue Maurice Martin à YCHOUX

- Madame BELLE Monique née MAUPETIT
Responsable de caisse, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 2 impasse de la Sablière à TARNOS

- Monsieur BENIGNA José
Ouvrier de maintenance, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant quartier Lahitte à PARENTIS EN BORN

- Monsieur BERGER Dominique
Laborantin, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant 2 hameau Bidouze à PARENTIS EN BORN

- Monsieur BERNARD Jean-Claude
Fraiseur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 20 bis rue des Gravieres à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame BEYRIERE Bernadette née LAVIELLE
Employée de banque, BANQUE PELLETIER, DAX .
demeurant 870 route des Pyrénées à ESTIBEAUX

- Madame BEYRIERE Marie-Christine
Infirmière, CLINIQUE JEAN SARRAILH, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant Cap de la Coste à AIRE SUR L'ADOUR

- Madame BRETON Marie Jacques
A.T.H.Q., C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 7 impasse Dauga à MONT DE MARSAN

- Madame BRICENO Francine née HOURQUET
Technicienne chimiste, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 6 impasse des Bergers à LINXE

- Madame CAMPUS Martine née DELCOURTE
Service paye, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 30 rue du Tuc de Roses à MIMIZAN

- Monsieur CAMOU Jean-Claude
Chef d'équipe, SOCIETE ATLANTIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES, TARNOS.
demeurant 2 impasse des Pensées à TARNOS

- Monsieur CAPBERN Jean-Francis
Réceptionnaire, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 466 boulevard A. Fléming à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur CAPBERN Patrick
Agent de maîtrise, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 2 impasse Beauséjour à MONT DE MARSAN

- Monsieur CAPDUPUY Henri
Directeur d'usine, SOCIETE ATLANTIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES, TARNOS.
demeurant Lotissement Les Bruyères à ONDRES
- Monsieur CASABONNE Georges
Agent technique production, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 48 rue Lucien Barbier à TARNOS
- Monsieur CASTAIGNET Philippe
équipier commercial, SNC GENEDIS, MONDEVILLE .
demeurant 14 rue des Cyclades à NARROSSE
- Monsieur CASTAING Guy
Monteur, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 18 résidence de Bellocq à LABENNE
- Monsieur CASTETS Jean-Louis
Monteur régulation, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 754 route de la Sablière à RIVIERE SAAS ET GOURBY
- Monsieur CLAVE Michel
Technicien contrôle financier, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 222 route du bourg de Haut à CAMPAGNE
- Monsieur CLIPPET Georges
Siderurgiste, SOLLAC ATLANTIQUE, DUNKERQUE.
demeurant n° 1 lotissement de la Forêt à MESSANGES
- Monsieur COMMET Alain
Négociateur commercial, EDF-GDF SERVICES GARONNE ET TARN, TOULOUSE .
demeurant 8 boulevard du Cal d'Arguence à MONT DE MARSAN
- Monsieur CRABOS André
Agent de fabrication, ARCELOR CONSTRUCTION FRANCE, HAIRONVILLE.
demeurant 655 roue du Basque à MAYLIS
- Monsieur DARRENOUGUE Henri-Paul
Agent technique, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 4 allée des Mésanges à TARNOS
- Monsieur DARRIBERE Jean-Jacques
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 50 rue du Lavoir à LABOUHEYRE
- Monsieur DARRICAU DUFAU Jean-Claude née DUFAU
Cariste, LAFARGE PLATRES, POUILLON.
demeurant 3011 route de Dax à POUILLON
- Monsieur DARROTCHETCHE Jean-Claude
Maçon, SARL CAMBOT, POUILLON.
demeurant chemin de Cabanne à POUILLON
- Monsieur DARROUZES Alain
Chef de poste qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.
demeurant 1327 rue des Cibles à SAINT PAUL LES DAX
- Monsieur DAUBON Didier
Tolier, ETS ROLLIN, CARCARES SAINTE CROIX.
demeurant 471 chemin de l'Escalot à TARTAS
- Madame DAUBRIAC Marie-José
Technicien, CPAM BAYONNE, BAYONNE .
demeurant 4 allée de la chalosse à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Monsieur DAUGA Jean-François
Monteur, TURBOMECA, BORDES .
demeurant Maison Lapperou à ONDRES
- Madame DEPRETZ Christine
Comptable, EXCO SOMOGEC, MONT DE MARSAN .
demeurant 980 route de Saint Sever à AURICE
- Monsieur DESCLAUX Michel
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant 34 RN 10 quartier Garros à TARNOS
- Madame DOUDET Marie-Hélène née LUCAT
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, PARIS 09.
demeurant 185 rue Condorcet à SAUGNAC ET CAMBRAN
- Madame DUBERTRAND Aline née DUCASSE
Technicienne, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant maison Labeyrie à SAINT GEOURS DE MAREMNE

- Madame DUBOIS Marie-Hélène née PICHEBI
Ouvrière usine, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 25 rue de la Gare à SAINT GEOURS DE MAREMNE

- Madame DUBOSCQ Marie-Jacqueline née BOUE
Hôtesse de caisse, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 5 rue Pablo Picasso à MONT DE MARSAN

- Madame DUCAMP Andrée née LUC
Opérateur reconstitution, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 4 route de Tuquet à SAINT GEOURS DE MAREMNE

- Monsieur DUCOUT Alain
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 403 route des Mesanges à LABOUHEYRE

- Monsieur DUFABA Alain
Agent de maîtrise, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 851 route de commensacq à LABOUHEYRE

- Monsieur DULUC Alain
Opérateur de grue mobile, ETS ROLLIN, CARCARES SAINTE CROIX.
demeurant "La Pompe" à CARCARES STE CROIX

- Madame DUMONT Nicole née LESGOURGUES
Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE, PARIS 09.
demeurant 50 avenue Paul Doumer à DAX

- Monsieur DUPOUY Michel
Conducteur de train, VFLI, DAX.
demeurant 8 rue de Cosme à PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur DUPRAT Jean-Michel
Responsable de secteur, ALCAN PACKAGING, DAX .
demeurant 8 lotissement Nogaro à PONTONX SUR L'ADOUR

- Monsieur ECHES Alain-André
Contremaître , ELF EXPLORATION PRODUCTION, PAU .
demeurant 115 avenue du Stade à VILLENEUVE DE MARSAN

- Monsieur ELISSALDE Michel
Cadre aéronautique, TURBOMECA, BORDES .
demeurant lotissement Guillebert à BENESSE MAREMNE

- Monsieur ERB Roland
Chef de chantier principal , SCREG SUD OUEST, SAINT PAUL LES DAX.
demeurant 1155 route du Grit à MAYLIS

- Monsieur ESCOUBE Jean-Jacques
Ajusteur, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 3 allée du Marais à TARNOS

- Monsieur FERREIRA Dominique
Cariste, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 255 rue Pidoux à PONTENX LES FORGES

- Monsieur FLEURUS Francis
Technicien E. C. R., PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 1 impasse des Alouettes à MIMIZAN

- Monsieur FRANCHINEAU Bernard
Gestionnaire équipe papier, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN
demeurant 79 rue du Tuc de Rose à MIMIZAN

- Monsieur GARBAY Charles
Ouvrier spécialisé chauffeur, STE LARREILLET & CIE, ONESSE LAHARIE.
demeurant "Hourlosse" à MEZOS

- Monsieur GARCIA Roger
Docker professionnel, STE SOBEM SARL, TARNOS.
demeurant 22 avenue Joseph Ponsolle à TARNOS

- Monsieur GAÛZERE Jean-Pierre
Mécanicien, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 15 chemin de Lasvignes à TARTAS

- Monsieur GELARD Jean-Claude
Conducteur BEB, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 993 route de la Midouze à BEGAAR

- Monsieur GEMBRECQ Guy
Responsable assistant commercial, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX .
demeurant 16 rue du Nouaou à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Monsieur GOBIN FOYS Jean-Bernard
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Madame GRACIET Liliane née COURTIAU
Ouvrière, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 255 impasse du Boué à SAINT JEAN DE MARSACQ
- Madame GUEUTIN Violette née OUVÉ
Agent comptabilité trésorerie, SOCIETE DELPEYRAT, SAINT PIERRE DU MONT .
demeurant 1377 route de Saint Avit à BOUGUE
- Monsieur GUIBERT Alain
Agent de maîtrise, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 5 allée J. J. Rousseau à MONT DE MARSAN
- Madame GUILLET Pierrette
Technicien Service Comptabilité, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN
demeurant 1 allée du saule à MIMIZAN
- Madame GUINANDIE Marie-Thérèse née BONNAN
Magasinier - préparateur, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 43 lotissement le Bousquet à JOSSE
- Monsieur HARRIBEY Yves
Assistant chef de chantier, CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC
demeurant 829 avenue de Bordeaux à SANGUINET
- Monsieur HAUCIARTS Bernard
Ajusteur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant 9 lotissement les Hauts du Lac à ONDRES
- Monsieur JOLLY Jean-Michel
Mécanicien, G.I.E. LINELEC, CERGY PONTOISE .
demeurant 25 La gare à SOLFERINO
- Monsieur LABORDE Jean-Gabriel
Chef d'équipe régulation, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 236 route de la Targue à SAINT VINCENT DE PAUL
- Monsieur LACOUETTE Jacques
Régleur-monteur, LEDA, TOSSE.
demeurant 3 allée des ramiers à CAPBRETON
- Monsieur LAGOFFUN Yves
Agent de maîtrise, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 6 rue du Tailleur à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur LAGRANGE Gérard
Ingénieur, ARKEMA, LACQ.
demeurant 10 allée Barjavel René à MONT DE MARSAN
- Monsieur LALANNE Daniel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 6 bis Chemin de la Brune à MORCENX
- Monsieur LALANNE Joël
Chargé d'affaires, EDF – GDF GIRONDE.
demeurant Le Haudin à ARGELOUSE
- Monsieur LAMOULIATTE Claude
Cadre logistique, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 20 rue des Hortensia à TARNOS
- Monsieur LANGLADE Denis
Mécanicien, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant villa "Paillet" à TARTAS
- Madame LAOUE Odile
Employée d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 200 rue Alexandre Léon à LABOUHEYRE
- Monsieur LAPEYRE Jacques
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 552 rue Bruqueyre à RION DES LANDES
- Madame LARICQ Marinette
Employée administrative et comptable, SARL BARTHOUIL, PEYREHORADE.
demeurant 745 route de Bayonne à PEYREHORADE
- Monsieur LARRE Christian
Agent technique, TELERAD, ANGLET .
demeurant 409 allée des gemmeurs à ONDRES

- Madame LATAILLADE Marie-Hélène
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS
demeurant 100 route de Bernatets à SAINT MARTIN DE HINX

- Monsieur LATORRE Jean-Pierre
Ajusteur monteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 12 rue Julien Labats à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur LATOURNERIE Robert
Chauffeur PL, SNC LAFITTE TP, SAINT GEOURS DE MAREMNE.
demeurant route de Lucats à PARENTIS EN BORN

- Madame LAURET Françoise née MATHIO
Comptable industriel, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant "Blanque" à LESGOR

- Madame LAVAL Jacqueline
Chargée de la communication clientèle, CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR, DAX .
demeurant 24 avenue Georges Pompidou à CAPBRETON

- Monsieur LEFOULON Bernard
Chef de service maintenance, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 8 rue des Mines de Potasse à DAX

- Monsieur LEMIRE Christian
Conseiller patrimonial, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX .
demeurant résidence La Palombière - Bâtiment A1 à DAX

- Monsieur LESCLAUX Francis
Adjoint QSE, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 29 chemin de Jean Barthe à BEGAAR

- Monsieur LESPINGAL Roland
Cariste rangement, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 15 rue Trat du Cure à MIMIZAN

- Monsieur MARQUES ROSO Adelino
équipier commercial, SNC GENEDIS, MONDEVILLE .
demeurant 3 allée Paul Verlaine à NARROSSE

- Monsieur MARSAN Michel
Chef de dépôt, SOCIETE PETROLIERE DE DEPOTS, BORDEAUX.
demeurant 31 rue des Camélias à MORCENX

- Monsieur MEMEREAU Gérard
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS .
demeurant 19 impasse de la Calune à SANGUINET

- Monsieur MENARD Gilbert
Mécanicien aéronautique, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 6 rue Lacroix - Porte 9 à TARNOS

- Monsieur MEURICE Jean-Paul
Ajusteur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant résidence Les Arbousiers - Appartement 17 à ONDRES

- Monsieur MINIOU Francis
Monteur hydro, MARREL SUD OUEST, MONT DE MARSAN.
demeurant au bourg à MAILLERES

- Madame MOESS Jean-Charles
Chef de brigade, CENTRE D'ETUDES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES D'AQUITAINE, LE BARP.
demeurant 90 allée de la Chenaie à PARENTIS EN BORN

- Monsieur MOREIRA Fernand
Chef de fabrication, AQUITAINE BETON MANUFACTURE, LANGON .
demeurant 15 lotissement Beausoleil à SAUBION

- Monsieur MORLAES Philippe
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, BORDEAUX.
demeurant maison Chalon Quartier Casablanca à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Monsieur MORRIS Ernest
Chef de produit, SONY FRANCE, BAYONNE .
demeurant 2 route de Georges à SAINT VINCENT DE PAUL

- Madame MOUHICA Lucienne née SUHAS
Ouvrière, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant villa les Chênes à JOSSE

- Monsieur MOUSCARDES Bernard
Retraité, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant maison Bon Accueil à SAUBRIGUES

- Monsieur MOUSUTEGUY Gérard
Aide broyeur, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant quartier Boxente à LUE
- Monsieur MURET Roland
Employé, GARAGE DAUDON AUTOMOBILES, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 52 avenue du IV septembre à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame NALIS Bernadette née BERNOS
Secrétaire, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 1 impasse des Champs à BASCONS
- Monsieur OBAYA Constantino Liberto
Ouvrier de fabrication, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant Quartier Moulies à PARENTIS EN BORN
- Madame ORGAMBIDE Nicole née DUDES
Ouvrière en chaussures, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE
demeurant 1660 route du Moulin à ORX
- Madame PAUL Martine née DAUGE
Approvisionnement, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 5 allée des Cantharides à TARNOS
- Monsieur PAUL-BAZILE Jean-Luc
Electricien, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 17 lotissement Landran à BIAS
- Monsieur PECASTAING Pierre
Opérateur bancs d'essais, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 78 place de Piscine à ONDRES
- Monsieur PELISSIER Jean-Louis
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 480 rue du Petit Landau à LABOUHEYRE
- Monsieur PELTEY André
Agent de maîtrise maintenance, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant 32 avenue du Lac à PARENTIS EN BORN
- Monsieur PESQUE Yves
V.R.P. commercial vente de maisons individuelles, BATIECO, MONT DE MARSAN.
demeurant villa Bienvenue à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Monsieur PIOTON Guy
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant Quartier Caplanne à MOUSTEY
- Monsieur PLACHOT Alain
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant la prade à MESSANGES
- Monsieur POIZAT Philippe
Employé, DALKIA, BRUGES .
demeurant 502 Leus Cases dou lac à ONDRES
- Monsieur POUYFAUCON Jean-Marie
Ajusteur monteur aéronautique, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 76 allée de la Ruchette à POUYDESSEAUX
- Monsieur POUYSEGUR Alain
Agent technique de production, MEAC, MONTAUT.
demeurant Maison "Sigo" à HAURIET
- Monsieur POUYSEGUR Michel
Soudeur chaudronnier, SOCIÉTÉ LANDAISE DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE, MUGRON.
demeurant 2305 route de Leborde à GOUTS
- Monsieur PRAT Philippe
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 6 rue des Mésanges à LINXE
- Monsieur ROBERT Guy
Charpentier menuisier, SARL MICHEL DUSSARAT, LEREN.
demeurant 478 rue de la Poste à ORTHEVIELLE
- Monsieur RODRIGUEZ Joseph
Chef fabrication, LAFARGE PLATRES, POUILLON.
demeurant maison passager à CAUNEILLE
- Monsieur SAINT-JUSTIN Christian
Comptable, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, TOULOUSE .
demeurant "L'Hestia" à MAURRIN

- Monsieur SALVALAGGIO Jean-Dominique
Ouvrier, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant 126 résidence de la forêt à PARENTIS EN BORN
- Monsieur SEPZ Jacques
Menuisier-charpentier, MEAC, MONTAUT.
demeurant 1232 route de Pouy à MONTAUT
- Monsieur SOLDADIE Dominique
Opérateur dépannage, EDF-GDF DIRECTION GENERALES GROUPE AMADOE, PARIS .
demeurant 1056 chemin de Méoule à SANGUINET
- Monsieur SOUVIRAA Jean
Contrôleur, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant villa Mon Caprice à ONDRES
- Monsieur TAUDOU Gérard
Ouvrier, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant 1 rue des Jonquilles à YCHOUX
- Monsieur TORLOTIN Christian
Agent technique, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 4 lotissement Ducéré à SAINT MARTIN DE HINX
- Monsieur VALETE Jean Francis
Chef d'équipe, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 14 lotissement Bénédict à VIELLE SAINT GIRONS
- Monsieur VASSEUR Serge
Chef équipe secteur mécanique, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 13 rue des Cigales à TARTAS

ARTICLE 4

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALFONSO Jean-Pierre
Chef de salle, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant quartier l'Aignet à MIMIZAN
- Monsieur BASTIAT Jean-François
Cariste préparateur de commandes, CANDIA, LONS.
demeurant 10 allée Peyris à TILH
- Monsieur BERGEZ Jean-Marie
Ouvrier qualifié, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 240 chemin du Cachot à LINXE
- Monsieur BEUCLER Pierre
Cadre infirmier, CLINIQUE JEAN SARRAILH, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 6 rue du Soleil d'Or à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur BROUERES Christian
Contremaître papier, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 23 rue du Tuc de Rose à MIMIZAN
- Monsieur BULHE Jean-Pierre
Ingénieur expert, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 23 rue du Courbeuilhe à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Monsieur CALVINO Robert
Rectifieur, SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN .
demeurant 372 rue Robert Larroque à ARENGOSSE
- Monsieur CAMIADE Philippe
Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant "l'Esquay" à DOAZIT
- Monsieur CASTETS Bernard
Chef bobineur, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant Labernade à LIT ET MIXE
- Monsieur CAZALIS Francis
Responsable logistique Expert, DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES, DAX .
demeurant 12 rue des F.F.L. à DAX
- Monsieur CAZALIS Jacques
Agent UGIC Concierge, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 27 rue Fontainebleau à MONT DE MARSAN
- Monsieur CLAVE Richard
Soudeur, S.E. DES ETS BRAUNING, LABOUHEYRE.
demeurant 132 rue Pierre de Coubertin à LABOUHEYRE

- Monsieur CLIPPET Georges
Sidérurgiste, SOLLAC ATLANTIQUE, DUNKERQUE.
demeurant n° 1 lotissement de la Forêt à MESSANGES
- Monsieur CORRIHONS Raymond
Monteur, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 3 rue Nicolas Brémontier à TARNOS
- Monsieur COSTEDOAT Michel
Chef d'atelier, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 14 quartier du Boudigan à LABENNE
- Monsieur CRABOS Serge
Agent de maîtrise entretien, CECA SA, PARENTIS EN BORN .
demeurant Quartier "Les Espalanques" à PARENTIS EN BORN
- Monsieur CUSOL Gérard
Ouvrier, DIRECTION DES MONNAIES ET MEDAILLES, PARIS .
demeurant 20 impasse des Prairies à BISCARROSSE
- Monsieur DANGUIN Jean-Paul
Responsable boutiques, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant Les Galets à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Monsieur DARROUZES Alain
Chef de poste qualifié de fabrication, SOPAL S.A., DAX CÉDEX.
demeurant 1327 rue des Cibles à SAINT PAUL LES DAX
- Monsieur DEMARCQ Jean-Louis
Conducteur de tubeuses, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 18 impasse de la gare à BIAS
- Madame DOMANGE Joëlle
Agent de maîtrise administratif, SOCIETE ATLANTIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES, TARNOS.
demeurant Les Pins Bleus à LABENNE
- Madame DOMENGER Rosine née CAMPET
Employée de maison, MONSIEUR JEAN LAVIGNASSE, CAPBRETON.
demeurant rue des Alouettes à CAPBRETON
- Monsieur DUBLANC Antoine
Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 56 impasse des lilas à SARBAZAN
- Monsieur DUBOSC Robert
Ajusteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant subehargues à AIRE SUR L'ADOUR
- Madame DUCASSE Danièle
Agent service paie personnel, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 35 rue de Biroy à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur DUCASSE Jean-Jacques
Mouleur, PLATRES LAFARGE, CARRESSE.
demeurant 4117 route de Dax à POUILLON
- Monsieur DUCOM Gérard
Plombier, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ARCACHON .
demeurant 172 rue des Fauvettes à BISCARROSSE
- Monsieur DUCOUT Alain
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 403 route des Mésanges à LABOUHEYRE
- Madame DUCOUT Marie Madeleine née DEYRIS
Employée d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 31 rue des Mésanges à LABOUHEYRE
- Monsieur DUPOUY Yves
Ajusteur - monteur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 56 bis rue du Mas à AIRE SUR L'ADOUR
- Monsieur DUVAL Roger
Mécanicien d'entretien, SOCIETE ATLANTIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES, TARNOS.
demeurant 223 lotissement les Tuys à SOORTS HOSSEGOR
- Monsieur ECHES Alain-André
Contremaître, ELF EXPLORATION PRODUCTION, PAU .
demeurant 115 avenue du Stade à VILLENEUVE DE MARSAN
- Monsieur ETCHECOPAR Bernard
Coordinateur approvisionnement, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 20 chemin de la Forêt à TARNOS

- Monsieur ETCHEVERRIA Jean-Louis
Aide bobineur, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant rue des Cigales à SAINTE EULALIE EN BORN

- Madame FEIGNA Josette née ARAY
Employée de banque, BANQUE PELLETIER, DAX .
demeurant route de la gare à GAMARDE LES BAINS

- Monsieur FERREIRA Alain
Conducteur chaîne thimon, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 27 rue des chasseurs à MIMIZAN

- Monsieur FUENTES Raphaël
Ouvrier, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 727 avenue d'Aquitaine à HONTANX

- Madame GATUINGT Michèle née DE CARA
Assistante logistique, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant 46 résidence des Trounques à MIMIZAN

- Monsieur GREGOIRE Daniel
Ajusteur outilleur, POTEZ AERONAUTIQUE, AIRE SUR L'ADOUR .
demeurant 10 rue du "Biroy" à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur GUEZLANE Claude
Assistant lessiveurs, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant au bourg à SAINTE EULALIE EN BORN

- Monsieur HURTADO Ricardo
Maître maçon, SARL VANTHOURNOUT, MONT DE MARSAN.
demeurant 74 impasse Passe Bec à SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur INDART Serge
Conducteur Produits Chimiques, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 113 chemin du Pouy à SARBAZAN

- Madame JAUFFROY Anne Marie
Comptable, SOCIÉTÉ LARTIGAU, HAUT MAUCO.
demeurant 6 rue André Dussel à MONT DE MARSAN

- Monsieur JUNQUAS Gérard
Contremaître, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 2 rue des tulipes à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Madame LABASTE Anne-Marie née MAYS
Employée d'usine, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 351 route du Pont Neuf à SAINT JEAN DE MARSACQ

- Monsieur LACOUETTE Jacques
Régleur-monteur, LEDA, TOSSE.
demeurant 3 allée des ramiers à CAPBRETON

- Monsieur LAFOURCADE Bernard
Ouvrier d'usine, HIRICA S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant 20 lotissement les Acacias à SAUBION

- Madame LAGROULA Danielle née PERSILLON
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, PARIS 09.
demeurant 62 rue des Ecoles à NARROSSE

- Monsieur LALANDE Jacques
Responsable îlot conditionnement, GASCOGNE EMBALLAGE, MIMIZAN .
demeurant 3 rue des Gourbets à MIMIZAN

- Monsieur LALANNE Michel
Agent de maîtrise développement, LABEYRIE S.A., SAINT VINCENT DE TYROSSE .
demeurant quartier Hourceigt à POUILLON

- Madame LALANNE-LABISCARRE Annie
Assistante de Direction Commerciale, Société D.R.T., DAX.
demeurant 88 rue Lahillade à SAINT PAU LES DAX

- Madame LASSERRE Denise
Employée de bureau, SOCIETE GENERALE, BAYONNE .
demeurant 18 rue de Claron à LABENNE

- Monsieur LAUGA Bernard
Employé de banque, BANQUE PELLETIER, DAX .
demeurant maison "Lapeyre" à SORT EN CHALOSSE

- Madame LEROY Jeanine née GABIN
Technicien, CPAM BAYONNE, BAYONNE .
demeurant 1 allée du Barrat à TARNOS

- Monsieur LESBURGUERES Alain
Agent technique de fabrication, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant 567 leus cases dou lac à ONDRES

- Monsieur LEY Régis
Chef d'équipe, INEO RESEAUX SUD-OUEST, COLOMIERS .
demeurant lotissement "La Caou" à HABAS

- Madame LIENARD Francine
Employée de bureau, C.P.A.M., MONT DE MARSAN .
demeurant 13 impasse Martyrs de la Résistance - appartement 25 à MONT DE MARSAN

- Monsieur LIMOGES Bernard
Chauffeur, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, SAINT-SEVER .
demeurant 494 chemin des Arriecs à HORSARRIEU

- Monsieur LOUPRET Henri
Conducteur vapeur, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant quartier Pouy Bacque à CARCEN PONSON

- Madame MENDROUX Danielle née BOURSIER
Responsable de secteur, B2V, PARIS 2.
demeurant 952 route de Leplassotte à PRECHACQ LES BAINS

- Monsieur MORLAES Philippe
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, BORDEAUX.
demeurant maison Chalon Quartier Casablanca à SAINT VINCENT DE TYROSSE

- Monsieur MOUSCARDES Bernard
Retraité, DASSAULT AVIATION, BIARRITZ .
demeurant maison Bon Accueil à SAUBRIGUES

- Monsieur MUNOZ Segundo
Responsable comptable, AGRALIA, SAINT PAUL LES DAX .
demeurant 215 Clos le Senguinet à SAINT PAUL LES DAX

- Monsieur MURET Roland
Employé, GARAGE DAUDON AUTOMOBILES, AIRE SUR L'ADOUR.
demeurant 52 avenue du IV septembre à AIRE SUR L'ADOUR

- Monsieur PALLUAUD Jean-Pierre
Manager rayon boucherie, GUYENNE ET GASCOGNE S.A., BAYONNE .
demeurant 7 rue des Gazelles à SEYRESSE

- Monsieur PELLETIER Jean-Paul
Directeur technique, STE ACTION PIN, DAX .
demeurant 195 route de la Lande à LINXE

- Monsieur PENARANDA Camille
Responsable planning méthodes mécaniques, TURBOMECA, BORDES .
demeurant Gragues à RION DES LANDES

- Monsieur PICART ELOI Dominique
Chef d'atelier expéditions , PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 10 rue de Guilleman à PONTENX LES FORGES

- Monsieur POUYSEGUR Michel
Soudeur chaudronnier, SOCIÉTÉ LANDAISE DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE, MUGRON.
demeurant 2305 route de Leborde à GOUTS

- Monsieur PRAT Pierre
Employé de Banque, BANQUE PELLETIER, DAX .
demeurant appartement 24 résidence Juvénia à DAX

- Monsieur QUEREJETA Jean-Marie
Electricien, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 1 impasse Lovignotte à MIMIZAN

- Monsieur RODRIGUEZ Jean-Michel
Contrôleur régulation, TURBOMECA, BORDES .
demeurant 6 rue des Ecureuils à TARNOS

- Monsieur ROUMEGOUX Claude
Technicien méthodes, SMURFIT- CELLULOSE DU PIN, BIGANOS.
demeurant quartier de Cayrehourq à MOUSTEY

- Monsieur ROUZEROL Francis
Aide exploitant, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 12 rue John Kennedy à SAINT PAUL LES DAX

- Monsieur SAVES Guillaume
Employé, SOCIETE ATLANTIQUE D'ENGRAIS CHIMIQUES, TARNOS.
demeurant résidence Haut de Vincennes à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Monsieur SEPZ Jacques
Menuisier-charpentier, MEAC, MONTAUT.
demeurant 1232 route de Pouy à MONTAUT

- Monsieur SOUQUE Patrick
Magasinier, TEMBEC TARTAS, TARTAS.
demeurant 94 chemin du Calonge à TARTAS

- Monsieur VANDELEENE René
Chargé d'affaires entreprise, BANQUE NATIONALE DE PARIS, BAYONNE.
demeurant 6 allée du Bascan à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

- Monsieur VIELLE Michel
Employé d'usine, SMURFIT ROL PIN, LABOUHEYRE.
demeurant cité des H.L.M. à LUE

- Monsieur VINCENT Michel
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE 2.
demeurant 44 Square Sainte Marie à TOSSE

- Monsieur WHULER Pierre
Secheur, PAPETERIES DE GASCOGNE, MIMIZAN .
demeurant 4 rue des chasseurs à MIMIZAN

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont de Marsan, le 26 juin 2006

Le Préfet

Pierre SOUBELET

CABINET DU PRÉFET

ARRETE RÉGLEMENTANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION DES USAGERS DES PLAGES DE BISCARROSSE, GASTES, SAINTE EULALIE EN BORN ET MIMIZAN ET DE L'ÉTANG DE BISCARROSSE-PARENTIS LES 22, 23 ET 24 SEPTEMBRE 2006

PR.Cab n° 2006-125

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2,3°, L.2215-1,2° et L.2213-23,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.321-9 al. 1,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment ses articles 1 et 2,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales « la police municipale est assurée par le maire, toutefois : 2° si le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes, le représentant de l'Etat dans le département peut se substituer, par arrêté motivé, aux maires de ces communes pour l'exercice des pouvoirs mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.2212-2 et à l'article L.2213-23 » ;

Considérant qu'il résulte également de l'article L.2212-2 dudit code « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 3° le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes (...) et autres lieux publics » ; et enfin, que l'article L.2213-23 dispose que « le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à la limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure : « la police de la navigation sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances, est régie par le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au présent décret, ainsi que par les règlements particuliers pris pour son exécution (...) : 1° des arrêtés préfectoraux lorsqu'il y a lieu de prescrire des dispositions de police applicables à l'intérieur d'un seul département » ; et que l'article 9.05 « sports nautiques » dudit règlement général de police dispose : « (...) La pratique des sports nautiques et notamment du ski nautique est soumise aux prescriptions prévues par des règlements particuliers » ;

Considérant, en premier lieu, que les installations militaires du CELM s'étendent sur le territoire des communes de BISCARROSSE, PARENTIS EN BORN, GASTES, SAINTE EULALIE EN BORN et MIMIZAN, et qu'une douzaine d'associations ont lancé un mot d'ordre d'action dirigé contre le CELM pour la période du 22 au 24 septembre 2006 ; qu'ainsi le maintien de l'ordre étant menacé dans les cinq communes susmentionnées, les nécessités de l'ordre public exigent de se substituer aux maires desdites communes afin de prévenir d'éventuels troubles ;

Considérant, en second lieu, que parmi les actions de protestation envisagées, certaines dites « inspections citoyennes

désobéissantes », visent à escalader les clôtures ou barrières de l'enceinte militaire afin d'accéder aux installations protégées ; que, dans ces conditions, il est nécessaire de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la défense nationale, la circulation des personnes et des véhicules sur les plages qui bordent l'enceinte du CELM ainsi que sur l'étang de BISCARROSSE-PARENTIS ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute circulation de promeneur ou de véhicule de quelque nature que ce soit est interdite du 22 septembre 2006 à 12h au 25 septembre 2006 à 8h sur les plages ci-après désignées :

- plage de BISCARROSSE : au sud de la plage sud au niveau des poteaux marquant la limite de la zone militaire et entre la laisse de haute mer et celle de basse mer ;
- plage de GASTES : entre la laisse de haute mer et celle de basse mer ;
- plage de SAINTE EULALIE EN BORN : entre la laisse de haute mer et celle de basse mer ;
- plage de MIMIZAN : au nord de la plage nord au niveau des poteaux marquant la limite de la zone militaire et entre la laisse de haute mer et celle de basse mer.

ARTICLE 2

Est également interdite aux jours et heures visés à l'article 1^{er}, la baignade et la pratique de toute activité nautique à partir du rivage des plages de BISCARROSSE, GASTES, SAINTE EULALIE EN BORN et MIMIZAN jusqu'à une limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux.

ARTICLE 3

Est aussi interdite aux jours et heures mentionnés à l'article 1^{er}, la pratique de tout sport nautique à l'aide d'engins de toute nature sur l'étang de BISCARROSSE-PARENTIS.

Toutefois, les engins nautiques destinés à assurer la sécurité des participants au triathlon organisé par l'association « Biscarrosse Olympique Triathlon », les 23 et 24 septembre 2006, sont exceptionnellement autorisés à circuler sur l'étang dans les limites strictement nécessaires au déroulement de l'épreuve de natation.

ARTICLE 4

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations susmentionnées seront punis dans les conditions prévues à l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairies de BISCARROSSE, PARENTIS EN BORN, GASTES, SAINTE EULALIE EN BORN et MIMIZAN et aux entrées du CELM, ainsi que sur les plages des communes susmentionnées et sur le pourtour de l'étang aux endroits les plus fréquentés par les usagers.

ARTICLE 6

MM. le directeur de cabinet de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, le directeur des services d'incendie et de secours, l'ingénieur général de l'armement directeur du CELM et les maires de BISCARROSSE, PARENTIS EN BORN, GASTES, SAINTE EULALIE EN BORN et MIMIZAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 18 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

CABINET DU PRÉFET

COMMUNIQUÉ

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité, exerçant leurs missions en sécurité publique sont autorisés à porter les nouvelles tenues de service général et d'honneur à compter du 11 septembre 2006.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES POUR LA CAMPAGNE 2006 – 2007

PR/DAGR/2006/N° 304 – GT

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-4 et R. 425-2 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 26 avril 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 3 mai 2006 ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur l'ensemble des territoires de chasse du département des Landes, le nombre minimum et le nombre maximum de têtes de grand gibier à prélever sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2006 – 2007 :

	Cerfs	Chevreuils	Daims
Minimum	550	13 500	0
Maximum	850	17 000	60

ARTICLE 2

Un tiers du prélèvement prévu pour l'espèce Cerf sera réalisé sur les jeunes.

ARTICLE 3

Le quota minimum Chevreuil pourra être réévalué en fonction des éléments fournis en cours de campagne.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 mai 2006.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE DU SANGLIER

PR/DAGR/2006/N° 305 – GT

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424- 2 et R. 424-5 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 26 avril 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 3 mai 2006 ;

Considérant la constante progression des dégâts causés par les sangliers à l'agriculture ;

Vu la proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La chasse du sanglier est autorisée, dans le département des Landes :

- à partir du 1er juin 2006 jusqu'au 14 août 2006, à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle fixant les conditions d'exécution ;

- depuis le 15 août 2006 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, en battue organisée par le détenteur du droit de chasse ou en tir individuel selon le règlement de chasse valable pour le territoire concerné.

ARTICLE 2

L'autorisation individuelle de chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche sera délivrée au détenteur du droit de chasse et précisera les modalités de réalisation des tirs.

ARTICLE 3

Le renard peut être chassé par les personnes désignées pour pratiquer le tir du sanglier à l'affût ou à l'approche à partir du 1^{er} juin 2006, et par les participants aux battues organisées à partir du 15 août 2006.

ARTICLE 4

Les participants aux battues devront être préalablement inscrits sur une liste établie par le détenteur du droit de chasse et munis du permis de chasser validé pour le temps et le lieu considérés.

ARTICLE 5

Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou à flèche.

ARTICLE 6

La Mairie, la Gendarmerie, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (17, boulevard du Général-de-Gaulle – 40990 Saint-Paul-lès-Dax – Tél./Fax : 05.58.91.92.92) ainsi que le lieutenant de louveterie devront être préalablement informés des tirs individuels ou des battues organisées.

ARTICLE 7

Les conducteurs de chiens de sang ci-après désignés sont autorisés, y compris le lendemain du dernier jour de chasse, à rechercher les sangliers blessés en dehors du territoire où ils ont été tirés.

Ils pourront être munis d'une arme pour achever l'animal en cas de besoin.

Le sanglier revient au détenteur du droit de chasse du territoire d'origine de l'animal blessé.

Conducteurs agréés		
BARNABET Patrick	Bourriot-Bergonce	05.58.93.38.95 ou 06.17.78.13.46
BIARNES Jean-Michel	Le Frêche	06.84.71.72.24
BOULOGNE Emmanuel	Préchac (Gironde)	05.56.65.25.30 ou 06.76.66.02.12
CHERON François	Anglet (Pyrénées-Atlantiques)	05.59.52.30.08 ou 06.81.34.94.98
COUZINET Didier	Bernos-Beaulac (Gironde)	05.56.39.78.98 ou 06.89.80.94.51
DARLY Denis	Thèze (Pyrénées-Atlantiques)	05.59.04.82.82 ou 06.10.60.12.31
DEURE Thierry	Geloux	05.58.52.06.20 ou 06.13.40.44.00
FOURNIE Christian	Rion-des-Landes	05.58.57.14.02 ou 05.58.57.04.61
HEITZ Freddy	Villenave	05.58.51.78.22 ou 06.25.03.21.87

LAVAL Jean-Pierre	Cachen	05.58.93.02.96 ou 06.87.20.61.15
MAISSE Roger	Villenave	05.58.51.81.43 ou 06.76.42.30.47
MARTINEZ Pierre	Léon	05.58.49.22.26 ou 06.08.31.96.28
MONTOUSSE Bernard	Mimizan	05.58.09.72.01 ou 06.73.70.60.01 ou 05.56.68.06.82
ROCHE-GALVEZ Vincent	Léon	05.56.62.02.45 ou 06.80.63.77.61
TERRAL Serge	Bélis	05.58.51.43.69 ou 06.80.63.77.61
TONUS Jean-Marie	Le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne)	05.53.89.50.83 ou 06.85.29.67.02
VILLENEUVE Jean-Louis	Mézin (Lot-et-Garonne)	05.53.65.77.00 ou 06.86.43.21.59

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, les Maires et tous les agents habilités à constater les infractions en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans toutes les communes. Fait à Mont-de-Marsan, le 11 mai 2006.

Le Préfet,
Pierre SOUBELET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2006-2007 DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

PR/DAGR/2006/N° 461 – GT

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, partie Législative ;

Vu le Code de l'Environnement, partie Réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2005 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif au carnet de prélèvements pour la chasse de nuit au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 Novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles, modifié les 18 décembre 2003 et 15 juin 2005 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 14 Juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 21 juin 2006 ;

Vu les propositions de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département des Landes :
du 10 septembre 2006 à 8 heures au 28 février 2007 au soir.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant sur le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire :			
Cerf, biche	10 septembre 2006	28 février 2007	Soumis au plan de chasse. Sur les communes de ARUE, ARX, BAUDIGNAN, BOURRIOT BERGONCE, CACHEN, CREON D'ARMAGNAC, ESCALANS, ESTIGARDE, HERRE, LACQUY, LENCOUACQ, LOSSE, LUBBON, MAILLAS, POUYDESSEAUX, RETJONS, RIMBEZ-ET-BAUDIETS, ROQUEFORT, SARBAZAN, ST-GOR, ST-JULIEN-D'ARMAGNAC, ST-JUSTIN, VIELLE-SOUBIRAN, du canton de TARTAS-EST, ainsi que dans la Forêt Domaniale incluse dans l'enceinte du Centre d'Essai de Lancement des Missiles (CELM).
Cerf, biche	15 octobre 2006	28 février 2007	Soumis au plan de chasse. Sur le reste du département

Chevreuil, daim	10 septembre 2006	28 février 2007	Soumis au plan de chasse
Faisans, perdrix	10 septembre 2006	1 ^{er} janvier 2007 28 février 2007	Dans les enclos, le gibier devant être authentifié (sac plombé, bon de transport, facture)
Lièvre	24 septembre 2006	14 janvier 2007	Pour le GIC la LEBE constitué des cantons de GABARRET, LABRIT, MONT-DE-MARSAN NORD et SUD, PISSOS, ROQUEFORT, SORE, VILLENEUVE, et des communes de ARENGOSSE, AUREILHAN, ARTASSENX, CARCEN-PONSON, CASTETS, CAZERES, SUR ADOUR, COMMENSACQ, GASTES, HERM, LE VIGNAU, MAURRIN, MEILHAN, OUSSE-SUZAN, SABRES, SOUPROSSE, STE-EULALIE-EN-BORN, ST PAUL EN BORN, ST-YAGUEN, YCHOUX et YGOS-SAINT-SATURNIN : Chasse soumise au P.M.A. (voir article 5).
Lièvre	15 janvier 2007	31 janvier 2007	Pour le GIC LA LEBE, poursuite autorisée les mercredis, samedis et dimanches, sans fusil et sans prélèvement.
Lièvre	10 septembre 2006	25 décembre 2006	Pour le reste du département.
Oiseaux de passage :			
Alouette des champs aux pantés et aux matoles	1 ^{er} octobre 2006	20 novembre 2006	Se reporter aux arrêtés ministériels spécifiques
Colombidés aux pantés	10 septembre 2006	20 novembre 2006	Se reporter à l'arrêté ministériel spécifique.

ARTICLE 3 – CHASSE AU VOL, A COURRE, A COR ET A CRI, VENERIE SOUS TERRE

Rappel des dispositions des articles R. 424-4 et R. 424-5 du Code de l'Environnement :

☞ CHASSE AU VOL DU GIBIER SEDENTAIRE : du 10 septembre 2006 au 28 février 2007

☞ CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI :

- Ouverture : 15 septembre 2006

- Clôture : 31 mars 2007

☞ VENERIE SOUS TERRE :

- Ouverture : 15 septembre 2006

- Clôture : 15 janvier 2007

- Période complémentaire pour le blaireau : du 15 mai au 14 septembre 2007.

ARTICLE 4.- CHASSE DE LA BECASSE :

☞ Chasse autorisée dans le cadre du P.M.A. (Prélèvement Maximum Autorisé) régional de 30 bécasses par saison et par chasseur en Aquitaine.

☞ P.M.A. départemental par chasseur : 2 par jour

6 par semaine

30 par saison

☞ En groupe, à partir de 2 chasseurs, prélèvement maximum autorisé de 4 bécasses par jour.

☞ Le carnet de prélèvement, individuel et obligatoire en action de chasse, est remis par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes à 40465 PONTONX-SUR-ADOUR (111, chemin de l'Herté).

☞ Obligation pour le chasseur :

- de coller la vignette d'identification du carnet de prélèvement sur le volet de validation du permis de chasser ;

- de tenir à jour le carnet immédiatement après chaque capture ;

- d'apposer immédiatement après la capture et préalablement à tout transport, une des bagues autocollantes du carnet sur l'une des pattes de l'oiseau ;

- de retourner le carnet de prélèvement, utilisé ou non, avant le 31 Mars 2007, à la Fédération des Chasseurs des Landes.

☞ Les prises des invités sont consignées sur le carnet de l'invitant présent à leurs côtés.

ARTICLE 5 - CHASSE DU LIEVRE SUR LE TERRITOIRE DU GIC (GROUPEMENT D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE) LA LEBE :

Chasse autorisée dans le cadre du P.M.A. (Prélèvement Maximum Autorisé) : un lièvre par jour de chasse et par équipe allant de 1 à 5 chasseurs maximum.

ARTICLE 6 - CHASSE A TIR DES COLOMBIDES :

1) - L'installation d'un poste fixe pour la chasse à tir des colombidés est subordonnée à l'autorisation du propriétaire et du détenteur du droit de chasse. Il doit se situer à une distance minimum de 300 mètres des postes existants.

- Le poste fixe se définit comme une construction édifiée de main d'homme, stable et durable sur un site donné (hutte de branches, cabane en planches ou autres matériaux).

- Les postes fixes totalement ou partiellement enterrés sont interdits.

- Le cas échéant la hauteur des couloirs de ces installations doit être supérieure à 1,30 m du terrain naturel.

Les abris et autres installations temporaires utilisés durant la période du 1er octobre au 20 novembre devront également être

distants d'au moins 300 mètres des postes fixes existants.

2) - A compter du 1^{er} octobre 2006 et jusqu'à la date de clôture de la chasse de ces espèces, le tir des colombidés est interdit sur et au-dessus des parcelles agricoles récoltées et non réensemencées.

- Les chasses au fusil de la palombe et du ramier avec appelants, dites « rouquetaires » traditionnellement implantées dans les champs labourés et recensées resteront autorisées du 1^{er} octobre au 20 novembre.

- L'agrainage est interdit.

3) A l'Est d'une ligne matérialisée par :

- de la limite de la Gironde à SAINT-PAUL-EN-BORN : la route départementale 652 ;

- de SAINT-PAUL-EN-BORN à MIMIZAN : la route départementale 626 ;

- de MIMIZAN au lieu-dit "le Pot de Résine" à SOUSTONS : la route départementale 652 ;

- du lieu-dit "le Pot de Résine" jusqu'à l'étang d'HOSSEGOR : la route départementale 79 jusqu'à sa jonction avec la route départementale 652 ;

- de l'Etang d'HOSSEGOR à LABENNE : la route départementale 652 ;

- de LABENNE jusqu'à la limite des Pyrénées-Atlantiques : la route nationale 10 ;

les appelants pour la chasse de la palombe ne sont autorisés que pour le tir au posé dans les arbres.

4) L'emploi d'appelants aveugles ou mutilés est interdit.

ARTICLE 7 - LIMITATION DES HEURES DE CHASSE

Du 1^{er} au 30 novembre 2006, la pratique de toutes les chasses, à l'exception de celle du grand gibier soumis au plan de chasse, du gibier d'eau, de la palombe en palombière et de l'alouette des champs aux pentes et matoles, ne sera autorisée que de 8 heures du matin à 17 heures 30 le soir.

ARTICLE 8 - MESURES DE SECURITE EN BATTUE

Pour limiter les risques d'accident lors des tirs à balle, le chasseur devra obligatoirement observer les règles de sécurité minima suivantes :

- Interdiction de tir vers l'intérieur de l'enceinte de battue ;

- Tir à l'extérieur de l'enceinte en respectant les angles de sécurité de 30° ;

- Tir par les piqueurs dans la traque des seuls animaux faisant face aux chiens ;

- Interdiction au chasseur de se déplacer hors des limites de son poste de tir.

ARTICLE 9 - RECHERCHE DU GIBIER BLESSE

Les conducteurs de chien de sang ci-après désignés sont autorisés, y compris le lendemain du dernier jour de chasse, à rechercher le grand gibier blessé en dehors du territoire où il a été tiré.

Ils pourront être munis d'une arme pour achever l'animal blessé en cas de besoin.

Le sanglier revient au détenteur du droit de chasse du territoire d'origine de l'animal blessé.

Le grand gibier soumis au plan de chasse sera muni du dispositif de marquage du lieu du tir initial.

BARNABET Patrick	BOURRIOT BERGONCE	05.58.93.38.95 ou 06.17.78.13.46
BIARNES Jean-Michel	LE FRECHE	06.84.71.72.24
BOULOGNE Emmanuel	PRECHAC (33)	05.56.65.25.30 ou 06.76.66.02.12
CHERON François	ANGLET (64)	05.59.52.30.08 ou 06.81.34.94.98
COUZINET Didier	BERNOS BEAULAC (33)	05.56.39.78.98 ou 06.89.80.94.51
DARLY Denis	THEZE (64)	05.59.04.82.82 ou 06.10.60.12.31
DEURE Thierry	GELoux	05.58.52.06.20 ou 06.13.40.44.00
FOURNIE Christian	RION DES LANDES	05.58.57.14.02 ou 05.58.57.04.61
HEITZ Freddy	VILLENAVE	05.58.51.78.22 ou 06.25.03.21.87
LAVAL Jean-Pierre	CACHEN	05.58.93.02.96 ou 06.87.20.61.15
MAISSE Roger	VILLENAVE	05.58.51.81.43 ou 06.76.42.30.47
MARTINEZ Pierre	LEON	05.58.49.22.26 ou 06.08.31.96.28
MONTOUSSE Bernard	MIMIZAN	05.58.09.72.01 ou 06.73.70.60.01 ou 05.56.68.06.82
ROCHE-GALVEZ Vincent	LEON	05.56.62.02.45 ou 06.72.40.93.57
TERRAL Serge	BELIS	05.58.51.43.69 ou 06.80.63.77.61
TONUS Jean-Marie	MAS D'AGENAIS (47)	05.53.89.50.83 ou 06.85.29.67.02
VILLENEUVE Jean-Louis	MEZIN (47)	05.53.65.77.00 ou 06.86.43.21.59

ARTICLE 10

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de la chasse du grand gibier soumis au plan de chasse, du sanglier, du renard, du ragondin, du rat musqué, et du gibier d'eau avec ou sans chien d'arrêt, en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juillet 2006.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE, DE L'ACHAT, DU TRANSPORT ET DU COLPORTAGE DU GIBIER**

PR/DAGR/2006/N° 462 – GT

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 424-12 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 21 juin 2006 ;

Vu la proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente, le colportage des gibiers suivants sont interdits durant la période ci-après :

- | | |
|--|--|
| - Canard Colvert | du 10 septembre au 9 octobre 2006 inclus. |
| - Perdrix, faisans | du 10 septembre au 9 octobre 2006 inclus. |
| - Lièvre | du 10 septembre au 9 octobre 2006 inclus. |
| - Palombe | du 21 novembre au 20 décembre 2006 inclus. |
| - Bécasse et autres espèces migratrices, sauf le colvert et la palombe : | Vente interdite toute l'année. |

ARTICLE 2

Cette mesure ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous Préfet de l'arrondissement de Dax, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, les Commissaires de Police, les Lieutenants de Louveterie, les Techniciens des Travaux Forestiers de l'Etat, les Chefs de District Forestier, les Agents Techniques Forestiers, les agents assermentés de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes particuliers assermentés, les gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juillet 2006.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**PR/DAGR/2006/ N° 576**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L 514-5,

Vu le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 et les arrêtés successifs portant organisation de l'Inspection des Installations classées dans le département des Landes,

Vu la proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 28 août 2006 de nommer M. Jean-François CHERBEIX, en qualité d'inspectrice des installations classées,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

M. Jean-François CHERBEIX, Technicien Principal des Services Vétérinaires, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département des Landes.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département et dont copie sera notifiée à M. Jean-François CHERBEIX.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DES COMPETENCES

PR/D.A.D./06.87

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5721-2-1 ;
Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1937 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes et les avenants des 6 août 1947 et 22 juin 1977 portant modification des statuts du syndicat ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 août 1985, 10 mars 1994 et 3 janvier 1996 portant modification des statuts du syndicat ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 avril 1988, 5 juillet 1990, 15 mai 1991, 26 juillet 1993, 21 février 1994, 12 mai et 25 septembre 1995 et 14 mai 1996 portant adhésion de communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1996 portant modification des statuts, adhésion du département des Landes et d'autres collectivités et transformation du syndicat en syndicat mixte ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 mars 1997, 24 juin 1997, 5 et 10 novembre 1998 et 9 novembre 2000 portant adhésion de communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2000 portant création du service d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2003 portant modification des statuts et extension des compétences du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} janvier et 27 décembre 2005 et 13 avril 2004 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale et modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental Équipement des Communes des Landes en date du 30 juin 2006 relative à la modification des statuts et à l'extension des compétences ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2003 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :
« En matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et de réseaux câblés, le SYDEC a compétence pour réaliser toutes opérations liées aux compétences optionnelles suivantes :
- production, transport, distribution et utilisation de l'énergie électrique,
- maîtrise de la demande d'énergie,
- production, transport, distribution et utilisation du gaz,
- éclairage public,
- éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- mise en lumière des équipements publics,
- réseaux câblés ».

ARTICLE 2

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, le Président du Conseil Général des Landes, les Présidents des établissements publics intercommunaux et les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 1er septembre 2006

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Boris VALLAUD

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROQUEFORT

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET

COMMUNAUTAIRE

PR/D.A.D./06.88

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 ;
Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 mars 1999, 7 janvier et 21 décembre 2001, 2 avril et 31 décembre 2002 et 3 décembre 2004 portant modification des statuts, extension des compétences et adhésion de communes à la Communauté de Communes du Pays de Roquefort ;
Vu la délibération en date du 16 mai 2006 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Roquefort décidant de modifier les statuts et définissant l'intérêt communautaire des compétences ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Roquefort, Saint Gor et Sarbazan se prononçant contre

l'adoption des statuts ;

Considérant que la majorité qualifiée nécessaire à l'adoption des statuts n'est pas atteinte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace

* Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur

* Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

* acquisition, gestion et rétrocession à des tiers des réserves foncières au sens des articles L 221-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

* conformément aux dispositions de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et du décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la communauté est compétente pour :

- l'initiative de faire reconnaître un Pays

- délibérer sur la composition du conseil de développement

- participer à l'élaboration de la charte du Pays

- participer à la constitution de la structure destinée à représenter le Pays

* établissement d'un schéma des services sur le territoire de la communauté

- Développement économique

* aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique,

* toutes actions et réalisations devant concourir au développement économique (artisanal, commercial, industriel, agricole, sylvicole et touristique), ainsi que l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la rétrocession à des tiers des zones d'activités économiques

* mise en œuvre des Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)

- Création, aménagement, entretien de la voirie communale

La communauté assure la totalité des travaux d'investissement et de fonctionnement sur toute la voirie communale bitumée.

L'emprise de la voie comprend la chaussée et ses dépendances, c'est à dire :

- les accotements, terre-pleins, fossés, talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus en bordure de la voie publique

- les trottoirs

- les ouvrages d'art - ponts, soutènement, caves, galeries, carrefours et giratoires

- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aires de repos et de service

- les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif

- la signalisation et les équipements de sécurité

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

II COMPÉTENCE OPTIONNELLE

- Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées

* toutes études et actions favorisant l'amélioration et le développement de l'habitat

* prise en charge des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

* instauration d'une politique de solidarité sous forme de participation aux opérations présentant un intérêt général pour la communauté

* participation à toutes actions dans le domaine de l'habitat social

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

* création et animation d'un atelier multiservices informatique visant à démocratiser l'outil informatique et les nouvelles technologies d'information et de communication

* réalisation d'un équipement cinématographique

- Protection et mise en valeur de l'environnement

* élaboration d'un schéma directeur du tourisme

* contrats de rivière, protections et aménagement des rivières ».

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GABARDAN**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS, EXTENSION DES COMPETENCES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

PR/D.A.D./06.89

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Gabardan ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mai et 16 décembre 2002 et 11 mars 2004 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Gabardan ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gabardan en date du 6 juin 2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité requise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**- Aménagement de l'espace**

Toutes études et actions devant concourir au maintien et au développement des services publics sur le territoire de la Communauté : Poste, Trésorerie, Centres de secours, Etablissements Scolaires, Gendarmerie, Transports, Santé.

En matière d'urbanisme, toutes les études et actions susceptibles d'harmoniser, dans le respect réciproque de l'autonomie des communes, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace conformément à l'article L 110 du Code de l'Urbanisme : élaboration d'un diagnostic intercommunal, d'une charte intercommunale.

En matière d'élaboration des futurs documents d'urbanisme (cartes communales ou Plans Locaux d'Urbanisme), la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procédures et exercera sa compétence par voie de convention.

Concernant les révisions ou modifications ultérieures des documents d'urbanisme ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, les communes conservent l'intégralité de leur compétence. Acquisition, gestion et rétrocession éventuelle à des tiers de réserves foncières (au sens des articles L. 221.1 et L. 300.1 du Code de l'Urbanisme) à vocation économique.

Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de Systèmes d'Informations Géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au S.I.G.).

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et du décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif au Pays, la Communauté de communes est compétente pour :

- l'initiative de faire reconnaître un Pays,
- délibérer sur la composition du Conseil de développement,
- participer à l'élaboration, l'adoption et la révision de la Charte de Pays,
- participer à la structure destinée à représenter le Pays.

- Développement économique

Toutes études et actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur la Zone d'Activités du Gabardan située à Lapeyrade sur la Commune de Losse.

L'étude et la mise en œuvre d'Opérations de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORAC).

Soutien à l'association des Artisans et Commerçants du Gabardan oeuvrant dans le domaine économique sur présentation d'un projet validé par le Conseil Communautaire.

Par le biais d'une convention avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi, la Communauté de Communes gère le Point Relais ANPE et favorise l'adéquation entre l'offre et demande d'emploi, la formation et l'insertion.

La Communauté de Communes établit des partenariats avec le Pays des Landes de Gascogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes afin de mener des actions visant à faciliter le développement ou le maintien du tissu économique local.

Location du bâtiment de l'atelier de conserverie situé place de la Gare à Gabarret.

Participation financière à l'Office de Tourisme du Gabardan et mise à disposition de personnel ainsi que de locaux (rez de chaussée de la Maison du Gabardan) après signature de conventions.

Développement touristique :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur du tourisme sur le territoire communautaire s'inscrivant dans une logique intercommunautaire (le Gabardan, Roquefort et Villeneuve de Marsan) de développement touristique des Landes

d'Armagnac, territoire au sein du pôle touristique du Pays des Landes de Gascogne ; dans ce cadre, elle interviendra sur l'animation et la coordination du projet intercommunautaire et sur la structuration des acteurs touristiques à cette échelle. Accueil et information des touristes et populations locales.

Promotion et communication touristique de la Communauté de Communes dans le cadre de celle des Landes d'Armagnac. La Communauté de Communes pourra conduire des missions d'accompagnements techniques auprès d'opérateurs touristiques publics ou privés (coordination, formation, animation, études techniques et statistiques...) sur le territoire communautaire et sur celui des Landes d'Armagnac ainsi que dans le cadre du Site Remarquable du Goût Armagnac.

La Communauté de Communes pourra soutenir les manifestations au vu des projets retenus annuellement.

La Communauté de Communes pourra, au besoin, commercialiser des prestations de services touristiques.

Afin de mener à bien ce développement touristique, la Communauté de Communes envisage la création d'un Office de Tourisme Communautaire.

Partenariat avec les offices du tourisme des cantons de MEZIN et MONTREAL DU GERS : calendrier des manifestations, promotion des 3 territoires.

Partenariat avec les offices du tourisme de BORDEAUX, PAUILLAC, LANGON, AUCH et TOULOUSE dans le cadre de la promotion de la route de l'Airbus.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Voirie

La Communauté de Communes assurera la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire telle que listée lors du transfert de l'entretien de la voirie (au 1^{er} janvier 2004) et selon les modalités d'intervention fixées par le règlement intérieur de voirie.

La délimitation des compétences, la définition précise des ouvrages constitutifs de la voirie ainsi que les prestations d'entretien ou d'aménagement seront explicitées dans le règlement intérieur de voirie.

- Politique du logement et du cadre de vie

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) sont de compétence communautaire.

- Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Action sociale

1) Gestion du service Aide à Domicile :

aide-ménagère, auxiliaire de vie et garde de jour.

2) Gestion d'un service de portage de repas en liaison froide.

3) Aide financière à la réhabilitation de la Maison de Retraite de Gabarret.

4) Santé :

études et actions visant à favoriser le maintien et le développement des services de santé et notamment la création d'une maison de la santé.

5) Enfance/Jeunesse :

- études et actions visant à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse et notamment par le soutien à la Mission Locale Landaise,

- soutien à l'Association « Lous Petits Esbérits » favorisant l'accueil de la petite enfance,

- études et actions visant à favoriser les loisirs des enfants et des jeunes ; les actions menées dans le cadre du Contrat Temps Libre en coordination avec la CAF, la MSA et la DDJS sont de compétence communautaire (centre de loisirs, ateliers culturels, sorties jeunes, mini-camps ados, transports liés à ces activités).

- Education/Culture/Sport

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs : salle de sports du Gabardan, piscine du Gabardan, Maison du Gabardan,

2) Prêt de matériel communautaire aux associations et aux communes sous réserve de la signature de conventions et dans les conditions fixées par les règlements intérieurs.

3) Etudes et actions visant à favoriser le développement de l'éducation :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat Educatif Local,

- le financement ou la mise à disposition d'intervenants agréés par l'Education Nationale dans les écoles primaires (animateur sportif et animateur des nouvelles technologies de la Communauté de Communes),

- l'organisation de manifestations culturelles ou sportives à destination des scolaires y compris le transport des enfants sur le lieu de la manifestation.

4) Etudes et actions visant à favoriser la diffusion des pratiques culturelles :

- l'organisation de manifestations culturelles dans le cadre du programme annuel des Gabardanes,

- le soutien financier et/ou matériel aux associations sur présentation d'un projet et sous réserve de la signature d'une convention (communication, aide financière ou mise à disposition de matériel).

5) Etudes et actions visant à favoriser le développement du sport :

- le recrutement d'un animateur sportif,

- le soutien aux associations organisant des manifestations sportives,

- le soutien aux associations sportives du canton en prenant en charge le coût des licences des 6-18 ans.

- Technologies de l'information et de la communication

Etudes et actions visant à développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté et notamment la gestion d'un Atelier Multiservices Informatique.

Etudes et actions visant à permettre la couverture de l'ensemble du territoire cantonal en matière de téléphonie mobile et d'accès à l'Internet haut débit.

- Information/Communication/Promotion

Etudes et action d'information, de communication ou de promotion susceptibles de favoriser l'information des habitants, le lien social et promouvoir l'identité communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes mais également à l'extérieur.

Soutien à tous projets visant à la promotion du Gabardan validés par le Conseil Communautaire. »

ARTICLE 2

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes du Gabardan, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 11 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAGETMAU COMMUNES UNIES

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS : EXTENSION DES COMPÉTENCES ET DÉFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

PR/D.A.D./06.92

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes Hagetmau Communes Unies ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 24 janvier 1996, 27 avril 1999, 5 juin, 13 juin et 16 décembre 2002 portant modification des statuts et extension des compétences et adhésion d'une commune à la Communauté de communes Hagetmau Communes Unies ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Hagetmau Communes Unies en date du 15 juin 2006 relative à la modification des statuts : extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité qualifiée requises; Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes associées. Les compétences transférées sont les suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace

Relèvent de l'intérêt communautaire :

Charte de développement et d'aménagement : la rédaction et l'approbation de chartes pour le développement, l'aménagement, la protection ou la mise en valeur du territoire de la communauté,

Pays : l'initiative de faire reconnaître un Pays, la délibération sur la composition du conseil de développement, la participation à l'élaboration, l'adoption et la révision de la charte de Pays, la participation à la constitution et au fonctionnement du syndicat mixte ou d'un Groupement d'Intérêt Public destiné à représenter le Pays,

Système d'Informations Géographiques (SIG) : la mise en œuvre d'équipements relatifs au développement et au fonctionnement d'un SIG pour le cadastre et les réseaux, avec notamment, l'équipement des communes membres en logiciels et matériels exclusivement dédiés au SIG.

- Actions de développement économique

L'acquisition de terrains pour l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une zone d'activités économiques d'environ 7 ou 8 hectares, sise Rond-Point de l'Océan sur la commune d'Hagetmau, assortie d'une taxe professionnelle de zone, est d'intérêt communautaire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- création, aménagement et entretien de la voirie : l'aménagement et l'entretien de la voirie communale classée telle que définie dans la liste annexée aux statuts, ainsi que la création de voies communales,

- politique du logement et du cadre de vie : la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : construction, fonctionnement et entretien :
 - d'une médiathèque-ludothèque-bibliothèque,
 - d'une maison de la musique et des arts,
 - du village des jeunes et de la petite enfance,
- action sociale :
 - toute action ou initiative tendant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la communauté,
 - financement d'un service de portage de repas à domicile sur le territoire de la communauté.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- sport : soutien financier aux associations sportives du territoire de la communauté dont l'équipe première évolue, au minimum, au 4^{ème} niveau du classement établi par leur fédération respective,
- tourisme : création et/ou financement d'un Office Intercommunal de Tourisme pour l'accueil et l'information, la promotion du territoire, le montage d'opérations d'animation et la commercialisation de produits touristiques.

Les missions confiées à l'Office Intercommunal de Tourisme pourront faire l'objet d'une évolution qui sera discutée, le cas échéant, lors du renouvellement de la convention triennale d'objectifs. »

ARTICLE 2

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président de la Communauté de Communes Hagetmau Communes Unies, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 11 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

PR/D.A.D./06.93

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la demande du maire de la commune de Lit-et-Mixte en date du 11 août 2006 sollicitant la création d'une régie de recettes pour la perception des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations par les agents de la police municipale ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 septembre 2006 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué auprès de la commune de Lit-et-Mixte une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

Le régisseur, peut être assisté d'autres agents de police municipale, gardes champêtres ou agents chargés de la surveillance de la voie publique, désignés comme mandataires.

ARTICLE 3

Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Castets. Le trésorier payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 septembre 2006

Le Préfet,
Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**PR/D.A.D./06.94**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Lit-et-Mixe,

Sur proposition du Maire de Lit-et-Mixe en date du 11 août et après avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 septembre 2006,

ARRÊTEARTICLE 1

Monsieur Frédéric LE GULUCHE, Gardien Principal de Police Municipale de la commune de Lit-et-Mixe est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

Monsieur Yves DAGUERRE Secrétaire Général, est désigné suppléant.

ARTICLE 3

Les autres policiers municipaux de la commune de Lit-et-Mixe sont désignés mandataires.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 septembre 2006

Le Préfet,
Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD EST LANDAIS**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT ADHESION DE COMMUNES A LA COMPETENCE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF "

PR/D.A.D./06.91

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5212-16 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1990 portant création du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 21 décembre 1992, 26 février et 8 juin 1993, 30 mai 1995, 1^{er} avril 1998, 27 septembre

1999, 11 juillet 2000, 20 mars et 15 octobre 2001, 30 septembre et 30 décembre 2002, 28 février et 29 décembre 2005 et 5

juillet 2006 portant modification des statuts, extension des compétences, adhésion et retrait de communes et changement de siège du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Justin en date du 30 mai 2006 sollicitant l'adhésion de la commune au service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide d'Armagnac en date du 31 mai 2006 sollicitant l'adhésion de la commune au service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gabarret en date du 7 juin 2006 sollicitant l'adhésion de la commune au service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais, en date du 8 juin 2006 acceptant l'adhésion des communes de Saint Justin, Labastide d'Armagnac et Gabarret au service d'assainissement collectif ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité requise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

Les communes de Gabarret, Labastide d'Armagnac et Saint Justin sont autorisées à adhérer au service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Président du Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 12 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES BERGES DE LA MIDOUZE**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS, EXTENSION DES COMPETENCES ET CHANGEMENT DE SIEGE

PR/D.A.D./06.90

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1985 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Midouze ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 7 février et 23 septembre 1992 portant modification des statuts, adhésion et retrait de communes du SIVU des Berges de la Midouze ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU des Berges de la Midouze en date du 6 juin 2006 décidant de modifier les statuts et le siège du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions requises de majorité qualifiée ;

Vu la désignation du receveur du syndicat par le Trésorier Payeur Général des Landes en date du 19 septembre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTEARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1985 précité est modifié ainsi qu'il suit :

« Objet et périmètre d'intervention

Le syndicat se propose de conduire sur la Midouze et ses affluents, dont l'intégralité du linéaire est localisée sur les communes adhérentes, les études et les travaux ayant pour objet :

- la restauration et l'entretien des cours d'eau,

- la réalisation de tout aménagement destiné à valoriser les potentialités de ces cours d'eau. »

ARTICLE 2

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Carcen-Ponson jusqu'au 31 décembre 2006 puis à l'Hôtel de Ville de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 3

Le receveur du syndicat reste le Receveur de Tartas jusqu'au 31 décembre 2006 et sera le Chef de Poste de la Trésorerie Principale de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 4

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé aux présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président du SIVU des Berges de la Midouze, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 27 septembre 2006

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Boris VALLAUD

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**PR/D.A.E./1^{ER} BUREAU/2006/N° 1055**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Ange MANCINI, préfet des Landes ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 1^{er} mars 2002 nommant Mme Véronique BONNE-AZOULAI en qualité de directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/1^{er} bureau/2006/n° 984 en date du 28 août 2006 donnant délégation à Mme Véronique BONNE-AZOULAI, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes, au titre de l'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 28 août 2006 donnant délégation de signature à Mme Véronique BONNE-AZOULAI, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes, au titre de l'ordonnancement secondaire, est ainsi complété :

Ministère de l'agriculture et de la pêche :

titre 3 du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », n° 206 ;

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Trésorier-Payeur Général et la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont ampliation sera adressée au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Mont-de-Marsan, le 06 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTENSION d'une surface de vente à l enseigne « DECATHLON » à Saint-Paul-Lès-Dax

Au cours de sa réunion du 24 août 2006, la Commission Départementale d'Equipelement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la S.A. DECATHLON, exploitante, en vue d'étendre le magasin de sport « DECATHLON » situé Centre Commercial "Le Grand Mail" à Saint-Paul-Lès-Dax d'une surface de vente supplémentaire de 1092 m2 portant la surface totale du magasin à 3040 M2.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 09 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie de Saint-Paul-Lès-Dax pendant deux mois.

A Mont-de-Marsan, le 31 août 2006

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Boris VALLAUD

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTENSION de la SURFACE DE VENTE DU MAGASIN « LE PETIT REY » à HAGETMAU

Au cours de sa réunion du 24 août 2006, la Commission Départementale d'Equipelement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la S.A.S Etablissement BASTIAT, exploitant, en vue d'étendre de 286 m2 la surface de vente du magasin « Le Petit Rey » situé route d'Orthez à Hagetmau portant la surface totale du magasin à 880 m2.

Le texte de cette décision est, en application de l'article 17 du décret n° 93-306 du 09 mars 1993 modifié, affiché à la porte de la mairie d'Hagetmau pendant deux mois.

A Mont-de-Marsan, le 31 août 2006

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Boris VALLAUD

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES LANDES

PR/D.A.E./3^{ème} Bureau/2006/N° 1074

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Ange MANCINI, Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 04 juin 1996, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 21 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/1^{er} Bureau/2002/n°147 du 28 mars 2002 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux des Landes ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Régine DUNOUAU, inspectrice des impôts, est désignée en qualité de régisseur d'avances de la Direction des Services Fiscaux des Landes à compter du 1^{er} septembre 2006.

Le montant de l'avance étant inférieur à 1 221 €, le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

En cas d'empêchement de Mme Régine DUNOUAU, M. Pierre POIRISSE, contrôleur des impôts, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral PR/DAE/1^{er} Bureau/2002/n°148 du 28 mars 2002 portant nomination de M. Michel BLANC en qualité de régisseur d'avances est abrogé.

ARTICLE 3

Le Préfet des Landes, le Trésorier Payeur Général des Landes, le Directeur des Services Fiscaux des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 19 septembre 2006

Le Préfet,
Ange MANCINI

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - 26 SEPTEMBRE 2006

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et en l'application des arrêtés préfectoraux leur accordant la signature au titre de l'ordonnancement secondaire, les chefs de services ci-après ont subdélégué leur signature dans les conditions suivantes :

- Mme Colette PERRIN, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Landes :
décision du 1^{er} septembre 2006

Subdélégués :

Mme Fabienne RABAU, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne RABAU, la même délégation pourra être exercée par :

M. Thierry PERRIGAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

- Mme Linda SALAMA, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale des Landes :
décision du 04 septembre 2006

Subdélégués :

M. Yvon MACE, Secrétaire général de l'inspection académique des Landes,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon MACE, la même délégation pourra être exercée par :

Mme Lucie SUZAN, Attachée principale d'administration scolaire et universitaire, pour l'ensemble des actions des programmes 139, 140, 141, 214 et 230,

Mme Nicole BERDET, Attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les actions du programme 140 portant sur la mise en œuvre du plan de formation continue des enseignants du premier degré et les projets pédagogiques des écoles,

Mme Marie-Claude DUPOUY, Attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les actions des programmes 139 et 230 portant sur les dépenses relatives à l'attribution des bourses nationales,

Mlle Marie-Claire FELIX, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les actions des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 portant sur les dépenses médicales et les rentes.

- Mme Brigitte POMMEREAU, Commissaire principale, Directrice départementale de la sécurité publique des Landes :
décision du 06 septembre 2006

Subdélégués :

M. Laurent BERGES, Commandant de Police, adjoint au Directeur départemental de la sécurité publique des Landes,

M. Gilles HIRIBARNE, Commandant de Police chef de la circonscription de sécurité publique de Dax par intérim.

- M. Jean-Yves AUTIE, Commissaire de Police, Directeur départemental des renseignements généraux des Landes :
décision du 08 septembre 2006

Subdélégué :

M. Jean-Claude DOMERC, Commandant de Police échelon fonctionnel, adjoint au Directeur départemental des renseignements généraux des Landes, pour les commandes n'excédant pas un montant de cinq cents euros (500 euros), ainsi que pour la liquidation des factures.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ N° 40.06.32 EN DATE DU 22 AOÛT 2006 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION DE LA MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE "SAINT-LOUIS" DE BUGLOSE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-27,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté du 5 avril 2006 fixant le montant de la dotation annuelle de financement de la Maison de Repos et de Convalescence « Saint-Louis » de Buglose,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Congrégation des Servantes de Marie du 23 juin 2006,

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 20 mars 2006,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er septembre 2006 à la Maison de Repos et de Convalescence "Saint-Louis" de Buglose sont fixés ainsi qu'il suit :

	code	montant
Moyen séjour - personnes âgées	32	59.46 €
Supplément chambre particulière		25.00 €

ARTICLE 2

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ N° 40.06.33 EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006 MODIFIANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION DE LA MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE "SAINT-LOUIS" DE BUGLOSE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-27,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté du 5 avril 2006 fixant le montant de la dotation annuelle de financement de la Maison de Repos et de Convalescence « Saint-Louis » de Buglose,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Congrégation des Servantes de Marie du 23 juin 2006,

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine du 20 mars 2006,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 40.06.32 en date du 22 août 2006 est modifié.

ARTICLE 2

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1er septembre 2006 à la Maison de Repos et de Convalescence "Saint-Louis" de Buglose sont fixés ainsi qu'il suit :

	code	montant
Moyen séjour - personnes âgées	32	44.48 €
Supplément chambre particulière		25.00 €

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour la Directrice Départementale, l'Inspecteur Hors Classe, Fabienne RABAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ DDASS N° 2006.399 DU 8 SEPTEMBRE 2006 FIXANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SESSAD À L'ITEP DE DAX (CDE) POUR L'EXERCICE 2006 À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 portant financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

Vu le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu la lettre-circulaire du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie du 20 février 2006 fixant les enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2006 –Eléments de calcul et critères- pour la Région Aquitaine et ses départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-364 du 25 juillet 2006 autorisant le Conseil Général des Landes à créer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 10 places par extension de l'Institut de Rééducation de DAX destiné aux jeunes de 5 à 18 ans présentant des troubles graves de la personnalité ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 31 août 2006 conformément aux dispositions des articles L 315-4 et L 312-1-II ;

Vu les propositions budgétaires 2006 du Centre Départemental de l'Enfance concernant le fonctionnement du SESSAD de DAX – St PAUL-LES-DAX ;

Vu les propositions de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le budget de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à l'ITEP de DAX (CDE) est fixé comme suit pour l'exercice 2006, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

Dotation Globale de financement : 57 983 €

ARTICLE 2

Les recettes et les dépenses de la structure susmentionnée sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		SESSAD/4 mois	TOTAUX
Dépenses	Groupe 1-Dépenses d'exploitation	7 365 dont 3 065 non reconductibles	57 983 €
	Groupe 2 -Dépenses en Personnel	36 015	
	Groupe 3-Structure	14 603 dont 5 984 non reconductibles	
Recettes	Groupe 1-produits de la tarification	57 983	57 983 €
	Groupe 2-autres produits d'exploitation	0	
	Groupe 3-produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent Arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'AQUITAINE dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont mention sera par ailleurs insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5

Notification du présent Arrêté sera faite, en outre, à toutes fins utiles à :

Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE

Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des LANDES

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des LANDES.

Fait à Mont-de-Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Colette PERRIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 - C.S.S.T. SUERTE

D.D.A.S.S. n° 2006-417

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ou confrontées à des difficultés spécifiques (C.C.A.A., C.S.S.T., A.C.T.) ;

Vu la circulaire DGAS/5CDGS/6A/6B/DSS/1A2006/253 du 12 juin 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (C.C.A.A., C.S.S.T., A.C.T.) ;

Vu le budget prévisionnel 2006 du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes SUERTE ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2005 de cet établissement ;

Vu les propositions de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale de financement pour le fonctionnement du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes SUERTE est fixée au titre de l'exercice 2006 à 569 568 €.

ARTICLE 2

Les recettes et dépenses de l'établissement sont réparties comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

DEPENSES	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 426 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	492 080 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 467 €
	Total Dépenses	627 973 €
Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) :+ 5 595 €		
Total après reprise du résultat : 633 568 €		

RECETTES	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	569 568 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 000 €
	Total Recettes	633 568 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Colette PERRIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 - C.C.A.A. DE DAX

D.D.A.S.S. n° 2006-418

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ou confrontées à des difficultés spécifiques (C.C.A.A., C.S.S.T., A.C.T.) ;

Vu la circulaire DGAS/5CDGS/6A/6B/DSS/1A2006/253 du 12 juin 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (C.C.A.A., C.S.S.T., A.C.T.) ;

Vu le budget prévisionnel 2006 du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie du Centre Hospitalier de DAX ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2005 de cet établissement ;

Vu les propositions de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale de financement pour le fonctionnement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie du Centre Hospitalier de DAX est fixée au titre de l'exercice 2006 à 95 023 €.

ARTICLE 2

Les recettes et dépenses de l'établissement sont réparties comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

DEPENSES	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 287 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	91 736 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0 €
	Total Dépenses	95 023 €
RECETTES	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupe I : Produits de la tarification	95 023 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Total Recettes	95 023 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le

Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Colette PERRIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 - C.S.S.T. LA SOURCE

D.D.A.S.S. n° 2006-419

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret précité ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2006 pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2006 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes handicapées ou confrontées à des difficultés spécifiques (C.C.A.A., C.S.S.T., A.C.T.) ;

Vu la circulaire DGAS/5CDGS/6A/6B/DSS/1A2006/253 du 12 juin 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (C.C.A.A., C.S.S.T., A.C.T.) ;

Vu le budget prévisionnel 2006 du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes La Source ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2005 de cet établissement ;

Vu les propositions de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La dotation globale de financement pour le fonctionnement du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes La Source est fixée au titre de l'exercice 2006 à 715 032 €.

ARTICLE 2

Les recettes et dépenses de l'établissement sont réparties comme suit :

REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS

DEPENSES	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupes fonctionnels	
	Groupes fonctionnels	
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 384 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	591 575 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76 808 €
	Total Dépenses	786 767 €
Reprise du résultat N- (+ déficit ; - excédent) : néant		
Total après reprise du résultat : 781 285 €		
RECETTES	Groupes fonctionnels	Montants en euros
	Groupes fonctionnels	
	Groupe I : Produits de la tarification	715 032 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 735 €
	Total Recettes	786 767 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera, par ailleurs, insérée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 19 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Colette PERRIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**AVIS DE VACANCES DE POSTES D'OUVRIERS PROFESSIONNELS SPECIALISES DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX**

Deux postes d'ouvriers professionnels spécialisés sont à pourvoir par liste d'aptitude au centre hospitalier de Mont de Marsan (40).

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers appartenant à un corps classé en catégorie C et comptant au moins 9 ans de services publics.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier – avenue Pierre de Coubertin – BP 411 – 40024 Mont de Marsan cédex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**AVIS DE VACANCES DE POSTES DE CONTREMAITRE DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX**

Deux postes de contremaîtres sont à pourvoir par liste d'aptitude au centre hospitalier de Mont de Marsan (40).

Peuvent faire acte de candidature, les maîtres ouvriers comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade et les ouvriers professionnels qualifiés parvenus au 5^{ème} échelon.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier – avenue Pierre de Coubertin – BP 411 – 40024 Mont de Marsan cédex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**AVIS DE VACANCES DE POSTES DE CONTREMAITRE DEVANT ETRE POURVUS AU CHOIX**

Un poste de contremaître est à pourvoir par liste d'aptitude à la maison de retraite de TARTAS (40).

Peuvent faire acte de candidature, les maîtres ouvriers comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade et les ouvriers professionnels qualifiés parvenus au 5^{ème} échelon.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées à la Directrice de la maison de retraite – 54 allée Daret – BP 21 – 40400 TARTAS, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**AVIS DE VACANCE DE POSTE DE MAITRE OUVRIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX**

Un poste de maître ouvrier est à pourvoir par liste d'aptitude à la maison de retraite de Peyrehorade (40).

Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins neuf ans de services effectifs dans le corps.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées à la directrice de la maison de retraite - rue des chapons – BP 16 – 40310 PEYREHORADE dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**AVIS DE VACANCE DE POSTE DE MAITRE OUVRIER DEVANT ETRE POURVU AU CHOIX**

Un poste de maître ouvrier est à pourvoir par liste d'aptitude à l'IMEP de Mimizan (40).

Peuvent faire acte de candidature, les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins neuf ans de services effectifs dans le corps.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées au directeur de l'IMEP 23 rue du belvédère 40200 MIMIZAN dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers

Le centre hospitalier de CADILLAC (33) recrute par voie de concours sur titres des infirmiers

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats remplissant les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre avant le 21 Septembre 2006 inclus à

Direction des Ressources Humaines

Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC

D.R.H. le 21 Août 2006

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE**

Le centre hospitalier de LA REOLE (33) recrute pour son foyer d'accueil médicalisé un cadre de santé par concours sur titres interne ouvert

Aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé

Relevant des corps des personnels infirmiers de rééducation ou médico techniques comptant au moins 5 ans de services effectifs au 01.01.2006.

Agents non titulaires de la fonction Publique Hospitalière,

titulaire d'un diplôme d'accès dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique.

Les lettres de candidatures et C.V. sont à adresser avant le 1^{er} novembre 2006

à Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER

BP 111

33 190 LA REOLE

Direction des Ressources Humaines, le 1^{er} septembre 2006

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER ANESTHESISTE
DIPLOMES D'ETAT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30/11/88 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'infirmier anesthésiste diplômée d'Etat au tableau des effectifs,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

Un concours sur titres pour le recrutement d'un I.A.D.E sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

ARTICLE 2

Sont admis à concourir :

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

ARTICLE 3

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

- avant le 13 octobre 2006 à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax, boulevard Yves du Manoir, BP 323 – 40107 Dax Cedex.

ARTICLE 4

Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax à compter du mois de novembre 2006.

Dax, le 13 septembre 2006

Le Directeur des Ressources Humaines,

M. LESPARRÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN O.P.S :
SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs

d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Vu la vacance d'un poste d'Ouvrier Professionnel Spécialisé au tableau des effectifs du personnel,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

Il est organisé au Centre Hospitalier de DAX un concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Spécialisé afin de pourvoir un poste dans la spécialité : logistique.

ARTICLE 2

Sont admis à concourir les candidats :

titulaires soit d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle, soit d'un Brevet d'Etudes Professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 13

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée de la photocopie de leur(s)

diplôme(s), d'un curriculum vitae actualisé et de la photocopie de la carte d'identité en cours de validité, à : Monsieur LESPARRE, Directeur des Ressources Humaines et de la formation au Centre Hospitalier de DAX, B.P. 323 – 40107 DAX Cedex ,

- au plus tard le 13 octobre 2006, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4

Le concours sera organisé fin du deuxième semestre 2006 au Centre Hospitalier de DAX.

Dax, le 13 septembre 2006

Le Directeur des Ressources Humaines et de la formation,

M. LESPARRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER ANESTHESISTE DIPLOMES D'ETAT

Le Directeur du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30/11/88 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'infirmier anesthésiste diplômée d'Etat au tableau des effectifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un concours sur titres pour le recrutement d'un I.A.D.E sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

ARTICLE 2

Sont admis à concourir :

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

ARTICLE 3

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

- avant le 13 octobre 2006 à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax, boulevard Yves du Manoir, BP 323 – 40107 Dax Cedex.

ARTICLE 4

Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax à compter du mois de novembre 2006.

Dax, le 13 septembre 2006

Le Directeur des Ressources Humaines,

M. LESPARRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

RÉGIME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES - CAMPAGNE 2006 - CRITÈRES D'IRRIGATION NORMES ET PRATIQUES LOCALES

N° 2006/1697

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement C.E.E. n° 3508/92 actualisé du Conseil du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides communautaires ;

Vu le règlement C.E.E. n° 3887/92 actualisé de la Commission du 23 décembre 1992 portant modalités d'application du système intégré de gestion (SIGC) relatif à certains régimes d'aides communautaires (modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2801/99 du 21 décembre 1999) ;

Vu le règlement C.E.E. n° 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, modifié par le règlement (CE) n° 2704/99 du 14 décembre 1999 ;

Vu le règlement C.E.E. n° 2316/99 de la Commission du 22 octobre 1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;

Vu les arrêtés interministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration ;

Vu les propositions de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, après avis du groupe de travail PAC réuni le 4 janvier 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'IRRIGATION

Pour bénéficier des paiements compensatoires aux cultures irriguées, le producteur doit pouvoir

☞ d'une part, justifier des capacités d'apport d'eau suivantes par cycle cultural, entre le 15 juin et le 15 septembre, pour le maïs :

Zone I : zone des sables (1)

- pour les ressources en eau limitées (ex : retenue collinaire), un volume minimum de 1 250 m³ / ha ;

- pour les ressources en eau non limitées, un débit d'au moins 1.5 m³ / h / ha avec, dans tous les cas, le volume minimum

susvisé.

Zone II : Reste du département (hors rivières réalimentées)

- pour les ressources en eau limitées (ex : retenue collinaire), un volume minimum de 1 000 m³ / ha ;

- pour les ressources en eau non limitées, un débit d'au moins 1.2 m³ / h / ha avec, dans tous les cas, le volume minimum susvisé.

Cas des prélèvements en rivières réalimentées et des ressources collectives :

- en fonction des souscriptions auprès de la structure.

La liste des communes pour chacune des zones concernées est annexée au présent arrêté (annexe 1).

↳ d'autre part, justifier de la régularité de son activité avec la législation relative à la gestion de l'eau c'est à dire disposer des autorisations ou déclarations de prélèvement et d'un dispositif de comptage approprié avec cahier d'enregistrement (validé par le service de la police de l'eau de la DDAF). Le nom du permissionnaire et le numéro d'agrément de l'autorisation au titre de la Police de l'Eau devront être affichés à proximité du dispositif de prélèvement.

ARTICLE 2 - NORMES ET PRATIQUES LOCALES ADMISES

Normes locales :

Les superficies en jachère ne peuvent être d'une taille inférieure à 10 ares, ni d'une largeur inférieure à 10 mètres.

Peuvent être maintenus dans la surface cultivée en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (COP), en surface fourragère et en gel (hormis les bandes de gel), les éléments de bordure ci-après limitativement définis :

ELEMENTS	LARGEUR MAXIMALE
Haies entretenues (1)	4 mètres
Fossés	3 mètres
Bords de cours d'eau	4 mètres
Plusieurs de ces éléments	4 mètres maximum au total

(1) Y compris arborées

En cas de dépassement d'une de ces largeurs maximales, la surface totale correspondante à l'élément considéré doit être déduite de la surface déclarée.

Les angles de pivot déclarés gelés, la largeur des bandes de gel d'au moins 10 mètres et d'une surface minimale de 10 ares, s'entendent hors de tout élément de bordure susvisé.

Pour des raisons environnementales dûment justifiées, il peut être accepté des superficies d'au moins 5 mètres de large et 5 ares.

Les parcelles gelées d'au moins 5 mètres et 5 ares sont autorisées ailleurs que le long des cours d'eau uniquement dans le cadre de la mesure BCAE « Mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (bandes enherbées) » qui suppose de consacrer 3 % de la SCOP, lin, chanvre et gel, à l'implantation de couverts environnementaux localisés, en priorité sous forme de bandes, le long des cours d'eau ; les éléments fixes du paysage sont pris en compte dans la surface du gel s'ils respectent les normes locales.

Ce gel ainsi défini sera dit « gel environnemental ».

Pratiques culturelles :

Peuvent être intégrées dans les surfaces en COP :

- les passages d'enrouleurs et des canons ou des pivots pour l'irrigation.

- les passages d'engins en tournières proportionnées à la taille et à la nature de la culture, et dans tous les cas inférieurs à 6 mètres pour les maïs et tournesols de semence, et à 4,50 m pour les autres cultures (un seul élément de bordure, haie, fossé, bord de cours d'eau, pourra s'ajouter à cette tolérance).

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous Préfet de l'Arrondissement de DAX, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes et les Maires du Département des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 15 mai 2006

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES RÈGLES RELATIVES AUX BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES DES TERRES DU DÉPARTEMENT DES LANDES - CAMPAGNE 2006

N° 2006/ 1704

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural, livre VI (partie réglementaire), section 3, notamment ses articles R. 615-9 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles R.615 – 10 et R. 615 - 12 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement ;
Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RÈGLES MINIMALES D'ENTRETIEN DES TERRES

En application de l'article R. 615 -14 du code rural, les surfaces aidées pour la production de céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre et riz, les surfaces aidées pour la production de fruits à coque, de tabac, de houblon, de pommes de terre féculières et de semences ainsi que les surfaces gelées et en herbe, doivent être entretenues conformément aux règles détaillées à l'annexe I.

ARTICLE 2 : SURFACE DE COUVERT ENVIRONNEMENTAL – COUVERTS AUTORISÉS

La liste des espèces autorisées pour le couvert environnemental figurant à l'annexe I de l'arrêté du 12 janvier 2005 susvisé est complétée comme suit :

Le Ray-grass italien peut être ensemencé seul ou en mélange, quelle que soit la localisation ;

Les autres espèces de graminées prairiales et de légumineuses non préconisées dans l'annexe I de l'arrêté du 12 janvier 2005 susvisé et figurant au point 3 de l'annexe I du présent arrêté, peuvent être ensemencées uniquement en mélange et dans une proportion inférieure ou égale à 15 %, les espèces préconisées devant être prédominantes.

ARTICLE 3 : SURFACE DE COUVERT ENVIRONNEMENTAL - LARGEUR DES SURFACES LE LONG DES COURS D'EAU

Le long des cours d'eau, la largeur des chemins et des surfaces de couvert environnemental mentionnées au 2^e alinéa de l'article R. 615-10 du code rural ne peut excéder au total 10 mètres.

ARTICLE 4 : SURFACE DE COUVERT ENVIRONNEMENTAL – COURS D'EAU

La localisation est obligatoire le long des cours d'eau figurant en trait plein continu sur une carte IGN au 1/25000^{ème} et dénommés au cadastre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS EXISTANTES APPLICABLES À LA MESURE « SURFACE DE COUVERT ENVIRONNEMENTAL » ET À LA MESURE « DIVERSITÉ DE L'ASSOLEMENT »

En application du III de l'article R.615-10 du code rural, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-1149 du 5 avril 2005 sur les normes usuelles relatives aux éléments fixes du paysage s'appliquent aux surfaces en couvert environnemental.

En application de l'article R. 615-12 du code rural, les dispositions des arrêtés préfectoraux Mesure Agri-Environnementale (MAE) des 28 août 2000, 31 mars 2001, 24 juillet 2001, 4 janvier 2002, 5 novembre 2002, 16 avril 2004 et 13 décembre 2004 relatifs aux dates d'implantation des couverts intermédiaires s'appliquent.

En application de l'article R. 615-12 du code rural, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996, relatif aux pratiques agricoles sur la zone de gagnage «Grues cendrées» (annexe II) s'appliquent.

ARTICLE 6

La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le département et affiché dans les communes du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 15 mai 2006

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL N° 2728 DU 5 SEPTEMBRE 2006 RELATIF AUX INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS (ICHN) ET FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2006

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Règlement (CE) N° 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 modifié par le règlement 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

Vu le Règlement (CE) N° 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 modifié par le règlement 963/2003 de la Commission du 4 juin 2003 ;

Vu le décret n° 77-908 du 09 août 1977 modifié,

Vu le décret n° 2001-535 du 21 juin 2001,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2004 modifié

Vu l'arrêté préfectoral de classement en zone défavorisée simple pour les communes du département en date du 02 août 2004,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour la détermination du montant des ICHN au titre de la campagne 2006, la zone défavorisée simple du département ne compte aucune subdivision.

ARTICLE 2

Dans cette zone défavorisée simple est fixée :

- Une plage optimale de chargement supérieur ou égal à 0,80 UGB/ha et strictement inférieur à 1,60 UGB/ha, correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect des bonnes pratiques agricoles.
- Des plages non optimales pour un chargement supérieur ou égale à 0,35 UGB/ha et inférieur à 0,80 UGB/ha et pour un chargement supérieur ou égal à 1,60 UGB/ha et inférieur ou égal à 2,00 UGB/ha.

ARTICLE 3

Pour les différentes plages de chargement définies à l'article 2, le montant des ICHN, rapporté à l'hectare de surface fourragère, est fixé comme suit :

Chargement (UGB/ha)	>0,35 et <0,8	Plage optimale > 0,8 et < 1,6	> 1,6 et < 2,00
Montant de l'ICHN/ha En €	39,2	49,0	39,2

ARTICLE 4

Un arrêté préfectoral ultérieur fixera un coefficient stabilisateur (taux de réduction) qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de l'indemnité attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification ministérielle du droit à engager.

ARTICLE 5

Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral pris en application du décret « surfaces » annuel fixant les normes usuelles de la région.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Général du CNASEA et le Directeur de l'Agence Unique de Paiement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 5 septembre 2006

Le Préfet,

Ange MANCINI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2006-2776 FIXANT LE BAN DES VENDANGES POUR LES VINS DELIMITES DE QUALITE SUPERIEURE TURSAN

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles R 641-90 à R 641-93 du code rural qui prévoient que l'enrichissement des moûts et vendanges destinés à produire du vin d'appellation d'origine ne peut s'appliquer qu'aux appellations pour lesquelles un arrêté préfectoral a fixé une date de début de vendanges ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant délégation à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu la proposition de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 30 août 2006 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le ban des vendanges dans la zone délimitée Tursan est fixé, pour la campagne 2006, au 1^{er} septembre pour le cépage Sauvignon blanc et au 15 septembre pour les cépages autres que le Sauvignon blanc.

ARTICLE 2

Les vendanges des cépages concernés, récoltées avant ces dates ne peuvent avoir droit à l'appellation Tursan. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'Ingénieur de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), après constat de maturité des vignes en cause.

ARTICLE 3

Le ban des vendanges s'applique à la production de vins délimités de qualité supérieure issue des 39 communes de la zone délimitée par le décret du 17 juillet 1958.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Chef de Centre de l'INAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} septembre 2006

Pour le Préfet, par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L' EARL CHANTALAOUDE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL CHANTALAOUDE, enregistrée en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de l'EARL CHANTALAOUDE, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL CHANTALAOUDE ayant son siège social à EYRES MONCUBE est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 38,69 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : EYRES-MONCUBE, MONTSOUE.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L' EARL PEPINIERES SCRIVE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL PEPINIERES SCRIVE, enregistrée en date du 12 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de l'EARL PEPINIERES SCRIVE, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL PEPINIERES SCRIVE ayant son siège social à ESTIBEAUX est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1,08 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ESTIBEAUX.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L' EARL LA BELLE BIO**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL LA BELLE BIO, enregistrée en date du 13 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de l'EARL LA BELLE BIO, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL LA BELLE BIO ayant son siège social à ARENGOSSE est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 44,3 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ARENGOSSE, YGOS-SAINT-SATURNIN.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DE LAURINCAZEAUX

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC DE LAURINCAZEAUX, enregistrée en date du 1er août 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LAURINCAZEAUX, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Le GAEC DE LAURINCAZEAUX ayant son siège social à BAIGTS est autorisé

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6,68 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LARBÉY.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L'EARL DE PECROUTS

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l'EARL DE PECROUTS, enregistrée en date du 25 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE PECROUTS, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L'EARL DE PECROUTS ayant son siège social à STE COLOMBE est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SARRAZIET.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE AU GAEC DU GRAND GOURGUES

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande du GAEC DU GRAND GOURGUES, enregistrée en date du 7 août 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande du GAEC DU GRAND GOURGUES, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Le GAEC DU GRAND GOURGUES ayant son siège social à MUGRON est autorisé

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 2,73 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BAIGTS.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE A L' EARL DE MONDENX

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de l' EARL DE MONDENX, enregistrée en date du 21 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de l' EARL DE MONDENX, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

L' EARL DE MONDENX ayant son siège social à CLERMONT est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 11,58 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CLERMONT.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR FRANCIS LABASTUGUE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Francis LABASTUGUE, enregistrée en date du 27 juin 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Francis LABASTUGUE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Francis LABASTUGUE, domicilié à SOUSTONS, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 6,22 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : SOUSTONS.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN PIERRE LAGEYRE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean Pierre LAGEYRE, enregistrée en date du 4 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean Pierre LAGEYRE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Jean Pierre LAGEYRE, domicilié à OZOURT, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 4,57 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : CLERMONT, OZOURT.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR MATHIEU LESLUYE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Mathieu LESLUYE, enregistrée en date du 5 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Mathieu LESLUYE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Mathieu LESLUYE, domicilié à TILH, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 1,22 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : TILH.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME CLAUDETTE BROUCA

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Claudette BROUCA, enregistrée en date du 7 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Madame Claudette BROUCA est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Claudette BROUCA, domiciliée à LABASTIDE CHALOSSE, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 7,02 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : LABASTIDE-CHALOSSE, LACRABE.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME GEORGETTE DUFAU

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Georgette DUFAU, enregistrée en date du 10 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Madame Georgette DUFAU est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Georgette DUFAU, domiciliée à MISSON, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3,83 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MISSON.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR DAVID DESTOUESSE

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur David DESTOUESSE, enregistrée en date du 21 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur David DESTOUESSE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur David DESTOUESSE, domicilié à ONARD, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 7,82 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ONARD.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR FRANCOIS SAINT MARTIN

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Francois SAINT MARTIN, enregistrée en date du 26 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Francois SAINT MARTIN est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Francois SAINT MARTIN, domicilié à DOAZIT, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 10,47 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : DOAZIT, MONTAUT.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR BENOÎT LALANNE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Benoît LALANNE, enregistrée en date du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît LALANNE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Benoît LALANNE, domicilié à SAINT LOUBOUER, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 49,67 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MAURIES, MIRAMONT-SENSACQ, SAINT-LOUBOUER, SORBETS.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN JACQUES BAYENS**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean Jacques BAYENS, enregistrée en date du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean Jacques BAYENS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Jean Jacques BAYENS, domicilié à ORIST, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 9,97 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ORIST, PEY.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME ANNE-MARIE DUCASSE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Anne-Marie DUCASSE, enregistrée en date du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Madame Anne-Marie DUCASSE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Anne-Marie DUCASSE, domiciliée à HINX, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 34,23 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : GAMARDE-LES-BAINS, HINX.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MAURICETTE DECES

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Mauricette DECES, enregistrée en date du 8 août 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Madame Mauricette DECES est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Mauricette DECES, domiciliée à SAMADET, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 19,36 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BATS, SAMADET.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR BENOÎT LALANNE

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Benoît LALANNE, enregistrée en date du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît LALANNE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Benoît LALANNE, domicilié à SAINT LOUBOUER, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 49,67 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : MAURIES, MIRAMONT-SENSACQ, SAINT-LOUBOUER, SORBETS.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MONSIEUR JEAN JACQUES BAYENS

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Monsieur Jean Jacques BAYENS, enregistrée en date du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean Jacques BAYENS est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Monsieur Jean Jacques BAYENS, domicilié à ORIST, est autorisé :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 9,97 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : ORIST, PEY.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME ANNE-MARIE DUCASSE

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Anne-Marie DUCASSE, enregistrée en date du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Madame Anne-Marie DUCASSE est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Anne-Marie DUCASSE, domiciliée à HINX, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 34,23 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : GAMARDE-LES-BAINS, HINX.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À MADAME MAURICETTE DECES**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par l'arrêté du 10 juin 2004 ;

Vu la demande de Madame Mauricette DECES, enregistrée en date du 8 août 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de Madame Mauricette DECES est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Madame Mauricette DECES, domiciliée à SAMADET, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 19,36 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : BATS, SAMADET.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À LA SCEA DE LA HAURIE**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes ;

Vu la demande de la SCEA DE LA HAURIE, enregistrée en date du 16 août 2006 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 7 septembre 2006 ;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n°1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA HAURIE, est conforme aux orientations et aux priorités définies par le schéma directeur départemental des structures du département des Landes ;

Considérant l'absence de candidatures concurrentes ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

La SCEA DE LA HAURIE ayant son siège social à DOAZIT, est autorisée :

- à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 20,55 ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situé sur la (ou les) commune(s) de : DOAZIT.

Mont de Marsan, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À L'EARL LA FERME DU HAURON**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004;

Vu la demande déposée par l'EARL LA FERME DU HAURON enregistrée en date du 15/05/2006;

Vu la candidature concurrente de M. Pierre GARRIN, enregistrée en date du 27/06/2006;

Vu le courrier de M. Mathieu GARRIN, fils de M. Pierre GARRIN et salarié de l'exploitation de son père, en date du

22/06/2006;

Vu le courrier de M. Henri de VERTHAMON , propriétaire des terres objet de la demande, en date du 22/08/2006;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 07/09/2006;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la situation de l'EARL LA FERME DU HAURON telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.05 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de M. Pierre GARRIN telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.71 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de l'EARL LA FERME DU HAURON relève d'une priorité de même rang que celle de M. Pierre GARRIN;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt;

DÉCIDE

L'EARL LA FERME DU HAURON est autorisée à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha53 situé sur la commune d'AMOU selon référence cadastrale ci-après :

Section B 29.

Mont de Marsan, le 11 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER ACCORDEE À M. PIERRE GARRIN

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre III du Code Rural et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2001 fixant l'unité de référence et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2004;

Vu la demande déposée par l'EARL LA FERME DU HAURON enregistrée en date du 15/05/2006;

Vu la candidature concurrente de M. Pierre GARRIN, enregistrée en date du 27/06/2006;

Vu le courrier de M. Mathieu GARRIN, fils de M. Pierre GARRIN et salarié de l'exploitation de son père, en date du 22/06/2006;

Vu le courrier de M. Henri de VERTHAMON , propriétaire des terres objet de la demande, en date du 22/08/2006;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en sa séance du 07/09/2006;

Vu la délégation de signature accordée à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt par le préfet des Landes par arrêté n° 1026 du 28 août 2006 ;

Considérant que la situation de l'EARL LA FERME DU HAURON telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.05 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de M. Pierre GARRIN telle qu'elle apparaît dans sa demande d'autorisation d'exploiter : 1.71 UR après agrandissement relève d'une priorité de rang 8 au sens du schéma directeur départemental des structures agricoles;

Considérant que la situation de l'EARL LA FERME DU HAURON relève d'une priorité de même rang que celle de M. Pierre GARRIN;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt;

DÉCIDE

M. Pierre GARRIN est autorisé à exploiter un fonds agricole d'une superficie de 3ha53 situé sur la commune d'AMOU selon référence cadastrale ci-après :

Section B 29.

Mont de Marsan, le 11 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Véronique BONNE

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours devant le Tribunal administratif de Pau,

- soit par recours gracieux devant le Préfet ou par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 419

Le Préfet des Landes

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et en particulier son article 1

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements

Vu la note Ministère de l'Equipement/DGUHC du 30 juin 2006 relative aux seuils d'éligibilité des communes à l'ATESAT pour l'année 2006

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les communes suivantes du département des Landes répondent aux critères fixés par l'article 1^{er} du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 et peuvent bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.):

COMMUNE	POPULATION DGF
Commune de AMOU	1529
Commune de ANGOUME	194
Commune de ANGRESSE	1550
Commune de ARBOUCAVE	206
Commune de ARENGOSSE	711
Commune de ARGELOS	187
Commune de ARGELOUSE	73
Commune de ARJUZANX	233
Commune de ARSAGUE	296
Commune de ARTASSENX	252
Commune de ARTHEZ D'ARMAGNAC	105
Commune de ARUE	307
Commune de ARX	88
Commune de AUBAGNAN	247
Commune de AUDIGNON	340
Commune de AUDON	289
Commune de AUREILHAN	833
Commune de AURICE	650
Commune de AZUR	556
Commune de BAHUS SOUBIRAN	335
Commune de BAIGTS	341
Commune de BANOS	241
Commune de BASCONS	902
Commune de BAS MAUCO	287
Commune de BASSERCLES	125
Commune de BASTENNES	247
Commune de BATS	241
Commune de BAUDIGNAN	46
Commune de BEGAAR	982
Commune de BELHADE	172
Commune de BELIS	151
Commune de BELUS	624
Commune de BENESSE LES DAX	485
Commune de BENQUET	1361
Commune de BERGOUEY	118
Commune de BETBEZER D'ARMAGNAC	120
Commune de BEYLONGUE	324
Commune de BEYRIES	90
Commune de BIARROTTE	233
Commune de BIAS	641
Commune de BIAUDOS	670
Commune de BONNEGARDE	290
Commune de BOOS	167
Commune de BORDERES ET LAMENSANS	353
Commune de BOSTENS	154
Commune de BOUGUE	640

Commune de BOURDALAT	198
Commune de BOURRIOT BERGONCE	361
Commune de BRASSEMPOUY	285
Commune de BRETAGNE DE MARSAN	1242
Commune de BROCAS	760
Commune de BUANES	215
Commune de CACHEN	239
Commune de CAGNOTTE	718
Commune de CALLEN	183
Commune de CAMPAGNE	865
Commune de CAMPET ET LAMOLERE	276
Commune de CANDRESSE	593
Commune de CANENX ET REAUT	149
Commune de CARCARES SAINTE CROIX	448
Commune de CARCEN PONSON	591
Commune de CASSEN	385
Commune de CASTAIGNOS SOUSLENS	370
Commune de CASTANDET	441
Commune de CASTELNAU CHALOSSE	501
Commune de CASTELNAU TURSAN	195
Commune de CASTELNER	108
Commune de CASTELSARRAZIN	487
Commune de CAUNA	400
Commune de CAUNEILLE	739
Commune de CAUPENNE	385
Commune de CAZALIS	136
Commune de CAZERES SUR L'ADOUR	1151
Commune de CERE	295
Commune de CLASSUN	187
Commune de CLEDES	131
Commune de CLERMONT	844
Commune de COMMENSACQ	374
Commune de COUDURES	404
Commune de CREON D'ARMAGNAC	306
Commune de DOAZIT	919
Commune de DONZACQ	410
Commune de DUHORT BACHEN	626
Commune de DUMES	138
Commune de ESCALANS	254
Commune de ESCOURCE	694
Commune de ESTIBEAUX	514
Commune de ESTIGARDE	84
Commune de EUGENIE LES BAINS	705
Commune de EYRES MONCUBE	360
Commune de FARGUES	279
Commune de FRECHE (LE)	405
Commune de GAAS	530
Commune de GABARRET	1501
Commune de GAILLERES	447
Commune de GAMARDE LES BAINS	916
Commune de GAREIN	410
Commune de GARREY	190
Commune de GARROSSE	317
Commune de GASTES	652
Commune de GAUJACQ	424
Commune de GEAUNE	708
Commune de GELOUX	537
Commune de GIBRET	91
Commune de GOOS	428

Commune de GOURBERA	281
Commune de GOUSSE	175
Commune de GOUTS	254
Commune de GRENADE SUR L'ADOUR	2335
Commune de HABAS	1373
Commune de HASTINGUES	497
Commune de HAURIET	261
Commune de HAUT MAUCO	755
Commune de HERM	837
Commune de HERRE	151
Commune de HEUGAS	1322
Commune de HINX	1175
Commune de HONTANX	565
Commune de HORSARRIEU	660
Commune de JOSSE	766
Commune de LABASTIDE CHALOSSE	131
Commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC	757
Commune de LABRIT	770
Commune de LACAJUNTE	140
Commune de LACQUY	228
Commune de LACRABE	193
Commune de LAGLORIEUSE	591
Commune de LAGRANGE	203
Commune de LAHOSSE	268
Commune de LALUQUE	641
Commune de LAMOTHE	330
Commune de LARBÉY	253
Commune de LARRIVIERE	600
Commune de LATRILLE	188
Commune de LAUREDE	361
Commune de LAURET	79
Commune de LENCOUACQ	450
Commune de LEON	2569
Commune de LESGOR	275
Commune de LESPERON	1027
Commune de LEUY (LE)	213
Commune de LEVIGNACQ	409
Commune de LIPOSTHEY	445
Commune de LIT ET MIXE	2262
Commune de LOSSE	355
Commune de LOUER	188
Commune de LOURQUEN	197
Commune de LUBBON	114
Commune de LUCBARDEZ ET BARGUES	337
Commune de LUE	539
Commune de LUGLON	355
Commune de LUSSAGNET	87
Commune de LUXEY	767
Commune de MAGESCQ	1483
Commune de MAILLAS	134
Commune de MAILLERES	197
Commune de MANO	125
Commune de MANT	286
Commune de MARPAPS	112
Commune de MAURIES	68
Commune de MAURRIN	397
Commune de MAUVEZIN D'ARMAGNAC	98
Commune de MAYLIS	343
Commune de MAZEROLLES	598

Commune de MEES	1748
Commune de MEILHAN	1025
Commune de MESSANGES	1116
Commune de MEZOS	1024
Commune de MIMBASTE	1040
Commune de MIRAMONT SENSACQ	383
Commune de MISSON	659
Commune de MOMUY	384
Commune de MONGET	91
Commune de MONSEGUR	384
Commune de MONTAUT	631
Commune de MONTEGUT	84
Commune de MONTFORT EN CHALOSSE	1246
Commune de MONTGAILLARD	521
Commune de MONTSOUE	583
Commune de MORGANX	173
Commune de MOUSCARDES	239
Commune de MOUSTEY	691
Commune de MUGRON	1415
Commune de NARROSSE	3032
Commune de NASSIET	290
Commune de NERBIS	268
Commune de NOUSSE	231
Commune de OEYREGAVE	310
Commune de OEYRELUY	1691
Commune de ONARD	306
Commune de ONDRES	4405
Commune de ONESSE ET LAHARIE	1068
Commune de ORIST	572
Commune de ORTHEVIELLE	793
Commune de ORX	444
Commune de OSSAGES	450
Commune de OUSSE SUZAN	276
Commune de OZOURT	156
Commune de PARLEBOSCQ	540
Commune de PAYROS CAZAUTETS	102
Commune de PECORADE	177
Commune de PERQUIE	308
Commune de PEY	571
Commune de PEYRE	229
Commune de PHILONDENX	214
Commune de PIMBO	192
Commune de PISSOS	1248
Commune de POMAREZ	1496
Commune de PONTENX LES FORGES	1352
Commune de PORT DE LANNE	754
Commune de POUDEX	212
Commune de POUILLON	2858
Commune de POUYDESSEAUX	777
Commune de POYANNE	552
Commune de POYARTIN	644
Commune de PRECHACQ LES BAINS	501
Commune de PUJO LE PLAN	569
Commune de PUYOL CAZALET	102
Commune de RENUNG	488
Commune de RETJONS	331
Commune de RIMBEZ ET BAUDIETS	95
Commune de RIVIERE SAAS ET GOURBY	1172
Commune de ROQUEFORT	1946

Commune de SABRES	1428
Commune de SAINT AGNET	197
Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX	1628
Commune de SAINT AUBIN	476
Commune de SAINT AVIT	554
Commune de SAINT BARTHELEMY	249
Commune de SAINTE COLOMBE	576
Commune de SAINT CRICQ CHALOSSE	585
Commune de SAINT CRICQ DU GAVE	362
Commune de SAINT CRICQ VILLENEUVE	419
Commune de SAINT ETIENNE D'ORTHE	492
Commune de SAINTE EULALIE EN BORN	1022
Commune de SAINTE FOY	147
Commune de SAINT GEIN	418
Commune de SAINT GEOURS D'AURIBAT	290
Commune de SAINT GOR	288
Commune de SAINT JEAN DE LIER	353
Commune de SAINT JEAN DE MARSACQ	1104
Commune de SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	112
Commune de SAINT JULIEN EN BORN	1984
Commune de SAINT JUSTIN	964
Commune de SAINT LAURENT DE GOSSE	504
Commune de SAINT LON LES MINES	961
Commune de SAINT LOUBOUER	428
Commune de SAINTE MARIE DE GOSSE	935
Commune de SAINT MARTIN DE HINX	999
Commune de SAINT MARTIN D'ONEY	1181
Commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR	531
Commune de SAINT MICHEL ESCALUS	286
Commune de SAINT PANDELON	756
Commune de SAINT PAUL EN BORN	678
Commune de SAINT PERDON	1299
Commune de SAINT VINCENT DE PAUL	3276
Commune de SAINT YAGUEN	485
Commune de SAMADET	1059
Commune de SANGUINET	3589
Commune de SARBAZAN	979
Commune de SARRAZIET	161
Commune de SARRON	92
Commune de SAUBION	1013
Commune de SAUBRIGUES	1168
Commune de SAUBUSSE	811
Commune de SAUGNAC ET CAMBRAN	1660
Commune de SAUGNACQ ET MURET	791
Commune de SEN (LE)	232
Commune de SERRES GASTON	356
Commune de SERRESLOUS ET ARRIBANS	190
Commune de SEYRESSE	868
Commune de SIEST	86
Commune de SINDERES	187
Commune de SOLFERINO	374
Commune de SORBETS	177
Commune de SORDE L'ABBAYE	596
Commune de SORE	1011
Commune de SORT EN CHALOSSE	928
Commune de SOUPROSSE	1123
Commune de TALLER	454
Commune de TERCIS LES BAINS	1093
Commune de TETHIEU	528

Commune de TILH	779
Commune de TOSSE	2363
Commune de TOULOUZETTE	285
Commune de TRENACQ	275
Commune de UCHACQ ET PARENTIS	605
Commune de URGONS	257
Commune de UZA	213
Commune de VERT	242
Commune de VICQ D'AURIBAT	200
Commune de VIELLE TURSAN	310
Commune de VIELLE SOUBIRAN	218
Commune de VIGNAU (LE)	494
Commune de VILLENAVE	272
Commune de VILLENEUVE DE MARSAN	2189
Commune de YCHOUX	1631
Commune de YGOS SAINT SATURNIN	1171
Commune de YZOSSE	437

ARTICLE 2

Les groupements de communes suivants du département des Landes peuvent bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) ; ils répondent aux critères fixés par l'article 2 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 et leurs compétences couvrent au moins un des domaines voirie, aménagement ou habitat, définis par la loi :

Communauté de Communes du TURSAN	4254
Communauté de Communes du canton de PISSOS	3472
Communauté de Communes du canton de MUGRON	5693
Communauté de Communes de MONTFORT EN CHALOSSE	9996
Communauté de Communes du PAYS D'ALBRET	5240
Communauté de Communes de VILLENEUVE DE MARSAN	5635
Communauté de Communes de la HAUTE LANDE	6170
Communauté de Communes du PAYS GRENAUDOIS	7190
Communauté de Communes du GABARDAN	4067
Communauté de Communes des COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	7139

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 25 août 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 31 juillet 2006

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Boris VALLAUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION TRANSITOIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DES LANDES**

Le Préfet des Landes, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 92-1255 du 02 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement,

Vu le décret n° 2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006, portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2006 portant réorganisation de la direction départementale de l'Équipement des Landes,

Vu les avis des CTPS de la direction départementale de l'Équipement des Landes en date des 12 octobre 2005, 31 janvier 2006, 20 mars 2006 et 28 juin 2006.

Vu l'avis du secrétaire général du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 7 novembre 2005 validant les principes de la réorganisation de la DDE.

Vu la circulaire du 6 septembre 2006 relative à la mise en œuvre des réorganisations à l'issue du processus de pré-positionnement,

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est identifié provisoirement dans l'organisation de la direction départementale de l'Équipement des Landes :

1) Un service nommé DDE/DIR qui regroupe les agents ayant vocation à être affectés dans les directions interdépartementales des routes.

Un service nommé DDE/CG qui regroupe les agents ayant vocation à rejoindre les services du département au 1^{er} avril 2007.

Un service nommé DDE/SR qui regroupe les agents en charge du réseau routier et ayant vocation à rejoindre les services de la direction départementale de l'Équipement des Landes au 1^{er} avril 2007.

ARTICLE 2

Cette organisation provisoire disparaîtra après le transfert de ces parties de service, soit au plus tard le 1^{er} avril 2007.

ARTICLE 3

Le directeur départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 27 septembre 2006

Le Préfet

Ange MANCINI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

S.V. N° 87/06

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-7, R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé à : Monsieur LEVY Pascal, docteur vétérinaire, 276 rue des Damizelles, 40600 BISCAROSSE, en qualité de vétérinaire sanitaire. Il est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur LEVY Pascal s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 13 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

S.V. N° 88/06

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-7, R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à : Monsieur MOURLAN Nicolas, docteur vétérinaire, 34 avenue de la Basse Navarre, 64990

St PIERRE d'IRUBE, en qualité de vétérinaire sanitaire. Il est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur MOURLAN Nicolas s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 14 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

S.V. N° 89/06

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-7, R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à : Monsieur ROLLAND Marc, docteur vétérinaire, 34 avenue de la Basse Navarre, 64990

St PIERRE d'IRUBE, en qualité de vétérinaire sanitaire. Il est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur ROLLAND Marc s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 14 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

S.V. N° 90/06

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE MANDAT SANITAIRE

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-7, R221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, à : Monsieur LECOURT Arnaud, docteur vétérinaire, S.E.L.A.R.L du Lanotte, 325 route de la Poste, 40100 ONESSE ET LAHARIE, en qualité de vétérinaire sanitaire. Il est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R221-12. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau.

ARTICLE 2

Monsieur LECOURT Arnaud s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et de rendre compte aux services vétérinaires de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 14 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

S.V. N° 93/06

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L221-1, L221-11 à L221-13, L231-3, R221-7, 221-8, R221-10, R221-12, R221-14, R221-16.

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-19 du 11 septembre 2003 portant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du Code Rural et modifiant ce code,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 41/06 du 2 mai 2006 accordant le mandat sanitaire au Docteur SALAÛN Katell,

Vu la demande de l'intéressée en date du 18 juillet 2006,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Arrêté Préfectoral en date du 2 mai 2006 susvisé, accordant le mandat sanitaire au Docteur SALAÛN Katell est abrogé

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 25 septembre 2006

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Docteur Arthur TIRADO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département, en son article 44,

Vu l'arrêté en date du 28 août 2006 de Monsieur le Préfet donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel TROGNON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en qualité d'ordonnateur secondaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel TROGNON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe AURILLAC - Directeur adjoint,
- Monsieur Louis CALERO - Inspecteur du travail,
- Madame Mathilde CRUGNOLA - Contrôleur du travail de classe exceptionnelle.

à l'effet de signer les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses ainsi que la réalisation des recettes dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 août 2006

Jean-Michel TROGNON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**ARRÊTÉ N° 40-06-23 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1^{ER} SEMESTRE 2006**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10, L 162-26, L 174-1, L 174-2, R 162-32 et R 162-42-1,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié, Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L 6113-8 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

Vu l'arrêté du 16 février 2006 pris en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006 fixant pour l'année 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

ARRÊTEARTICLE 1

Le montant dû au Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 1^{er} semestre 2006, déduction faite des sommes précédemment versées au titre de l'activité du 1^{er} trimestre 2006, se décompose de la façon suivante :

1°) la part correspondant aux prestations d'hospitalisation définies par l'arrêté du 5 mars 2006 est égale à 4 789 179,65€ soit : 4 757 271,33 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments,

31 908,32 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU).

2°) la part correspondant aux forfaits afférents aux interruptions volontaires de grossesse est égale à 6 748,73 €,

3°) la part due au titre des actes et consultations externes est égale à 496 990,86 € soit :

267 802,00 € au titre des actes et consultations externes réalisés hors urgences,

52 018,81 € au titre des actes et consultations externes réalisés aux urgences,

177 170,05 € au titre des forfaits techniques.

4°) la part des spécialités pharmaceutiques ainsi que des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1 215 617,89 € :

312 808,61 € au titre des DMI,

902 809,28 € au titre des médicaments.

ARTICLE 2

La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale est de 6 508 537,13 € soit :

5 292 919,24 € au titre de l'activité,

312 808,61 € au titre des DMI,

902 809,28 € au titre des médicaments.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L 351-1, L 351-2 et L 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et notifié à l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 11 août 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**ARRÊTÉ N° 40-06-24 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE DAX AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1^{ER} SEMESTRE 2006**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10, L 162-26, L 174-1, L 174-2, R 162-32 et R 162-42-1,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié, Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L 6113-8 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

Vu l'arrêté du 16 février 2006 pris en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006 fixant pour l'année 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

ARRÊTEARTICLE 1

Le montant dû au Centre Hospitalier de DAX au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 1^{er} semestre 2006, déduction faite des sommes précédemment versées au titre de l'activité du 1^{er} trimestre 2006, se décompose de la façon suivante :

1°) la part correspondant aux prestations d'hospitalisation définies par l'arrêté du 5 mars 2006 est égale à 4 914 307,32€ soit : 4 868 326,07 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments,

45 981,25 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU).

2°) la part correspondant aux forfaits afférents aux interruptions volontaires de grossesse est égale à 7 892,87 €,

3°) la part due au titre des actes et consultations externes est égale à 398 877,54 € soit :

256 488,24 € au titre des actes et consultations externes réalisés hors urgences,

106 107,06 € au titre des actes et consultations externes réalisés aux urgences,

36 282,24 € au titre des forfaits techniques.

4°) la part des spécialités pharmaceutiques ainsi que des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1 146 228,98 € :

204 082,60 € au titre des DMI,

942 146,38 € au titre des médicaments.

ARTICLE 2

La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale est de 6 467 306,71 € soit :

5 321 077,73 € au titre de l'activité,

204 082,60 € au titre des DMI,

942 146,38 € au titre des médicaments.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L 351-1, L 351-2 et L 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur

Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et notifié à l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 9 août 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ N° 40-06-25 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU SYNDICAT INTER HOSPITALIER DES LANDES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1^{ER} SEMESTRE 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10, L 162-26, L 174-1, L 174-2, R 162-32 et R 162-42-1,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié, Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L 6113-8 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

Vu l'arrêté du 16 février 2006 pris en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006 fixant pour l'année 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant dû au Syndicat inter hospitalier des Landes au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 1^{er} semestre 2006, déduction faite des sommes précédemment versées au titre de l'activité du 1^{er} trimestre 2006, se décompose de la façon suivante :

1°) la part correspondant aux prestations d'hospitalisation définies par l'arrêté du 5 mars 2006 est égale à 199 606,68 € soit : 199 606,68 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments.

ARTICLE 2

La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale est de 199 606,68 € soit :

199 606,68 € au titre de l'activité.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L 351-1, L 351-2 et L 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et notifié à l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 11 août 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ N° 40-06-26 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE AU 1^{ER} SEMESTRE 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10, L 162-26, L 174-1, L 174-2, R 162-32 et R 162-42-1,
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié,
Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L 6113-8 du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7,
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,
Vu l'arrêté du 16 février 2006 pris en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006 fixant pour l'année 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le montant dû au Centre Hospitalier de SAINT SEVER au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 1^{er} semestre 2006, déduction faite des sommes précédemment versées au titre de l'activité du 1^{er} trimestre 2006, se décompose de la façon suivante :

1°) la part correspondant aux prestations d'hospitalisation définies par l'arrêté du 5 mars 2006 est égale à 137 073,51 € soit : 137 073,51 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments.

ARTICLE 2

La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale est de 137 073,51 € soit :

137 073,51 € au titre de l'activité.

ARTICLE 3

Le recours prévu par les articles L 351-1, L 351-2 et L 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général des Landes et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et notifié à l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 11 août 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine,

Alain GARCIA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

CALENDRIER DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2004-1444 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 29 août 2005 fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen de ces demandes par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.),

Considérant que l'article 2 du décret n° 2004-1444 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fait obligation aux lieux de vie et d'accueil non autorisés, de déposer une demande d'autorisation de création au plus tard le 30 décembre 2006,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La période d'examen par le CROSMS des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la catégorie "Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance" fixée par arrêté du Préfet de Région en date du 29 août 2005 est modifiée comme suit :

CATEGORIE	Date d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des dossiers	Date d'examen par le CROSMS
PROTECTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DE L'ENFANCE	1 ^{er} juin 2006 – 31 juillet 2006 (inchangé)	décembre 2006 et janvier 2007

ARTICLE 2

Une période de dépôt des demandes d'autorisation de création de lieux de vie et d'accueil est ouverte :

CATEGORIE	Date d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des dossiers	Date d'examen par le CROSMS
LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL relevant de la Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance	1 ^{er} novembre 2006 – 30 décembre 2006	avril 2007

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Bordeaux, le 18 août 2006

Pour le Préfet de Région, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Frédéric MAC KAIN.

SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

AGRÉMENT DE MADAME MADELEINE TALAVERA EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles R 111.1, R 121.1, R 122.1, R 123.45, R 123.46, R 123.48 à R 123.50-1,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 723-2 et L 723-44,

Vu le décret 85-192 du 11 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu les arrêtés du 28 mars 1974 modifié et du 11 avril 2001 modifié par les arrêtés du 5 juillet 2001 et du 27 février 2003 relatifs aux conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agents comptables des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005 portant délégation de signature,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 du conseil d'administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, nommant Madame Madeleine TALAVERA en qualité de Directeur dudit organisme,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2006 par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,

Vu l'arrêté du 3 février 2004 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de Mutualité Sociale Agricole pris en application de l'arrêté du 28 mars 1974 modifié susvisé (première liste, première section, caisses départementales ou pluridépartementales de Mutualité Sociale Agricole),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde en date du 10 août 2006,

Vu l'avis de Madame la Présidente du Conseil Central d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 16 août 2006,

Vu le rapport du Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Aquitaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est agréée pour exercer les fonctions de Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde sise à Bordeaux, - Madame Madeleine TALAVERA, née le 27 novembre 1954 à TUNIS (Tunisie) demeurant Résidence Quai de la Rabine, 18 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Vannes.

ARTICLE 2

Cet agrément prend effet au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2006

Pour le Préfet de Région, et par délégation, Le Directeur du Travail, Chef du S.R.I.T.E.P.S.A.
Gérard GAUDIN

SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES
ARRÊTÉ DU 15.09.06

AGRÉMENT DE MADEMOISELLE SANDRINE BUCZEK EN QUALITÉ DE SOUS-DIRECTEUR DE LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DORDOGNE

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles R 111.1, R 121.1, R 122.1, R 123.45, R 123.46, R 123.48 à R 123.50-1,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 723-2 et L 723-44,

Vu le décret 85-192 du 11 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu les arrêtés du 28 mars 1974 modifié et du 11 avril 2001 modifié par les arrêtés du 5 juillet 2001 et du 27 février 2003 relatifs aux conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agents comptables des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005 portant délégation de signature,

Vu la délibération en date du 9 juin 2006 du conseil d'administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne, nommant Mademoiselle Sandrine BUCZEK en qualité de Sous-Directeur dudit organisme,

Vu la demande présentée le 19 juillet 2006 par la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 portant inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de Mutualité Sociale Agricole pris en application de l'arrêté du 28 mars 1974 modifié susvisé (quatrième liste, première section, caisses départementales ou pluridépartementales de Mutualité Sociale Agricole),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne en date du 31 août 2006,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Central d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 3 août 2006,

Vu le rapport du Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Aquitaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est agréée pour exercer les fonctions de Sous-Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne sise à Périgueux,

- Mademoiselle Sandrine BUCZEK, née le 1^{er} juillet 1979 à TROYES (10)
demeurant Les Baysses – 24330 SAINTE MARIE DE CHIGNAC

ARTICLE 2

Cet agrément prend effet au 1^{er} juillet 2006

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2006

Pour le Préfet de Région, et par délégation, Le Directeur du Travail, Chef du S.R.I.T.E.P.S.A.

Gérard GAUDIN

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2006/82 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'ADJOINT AU PRÉFET MARITIME ET AU CHEF DE LA DIVISION ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Le préfet maritime de l'Atlantique

Vu l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine ;

Vu le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment l'article R. 152-1 – alinéa 1 et 2 et les articles A.51, A.41 et A.45 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment les articles R. 122-4 et R. 611-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié, portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploitation du plateau continental et à l'exploration de ses ressources naturelles, notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié, portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du Code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;

Vu le décret n° 82-842 du 29 septembre 1982 pris pour l'application de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle, notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation de cultures marines, notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991 modifié, pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1^{er} décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;
Vu le décret n° 95-427 du 19 avril 1995 relatif aux titres miniers, notamment les articles 20 et 27 ;
Vu le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
Vu le décret du 5 juillet 2006 portant nomination du vice-amiral d'escadre Xavier Rolin préfet maritime de l'Atlantique ;
Vu l'arrêté n° 77—383 du 6 juillet 1977, portant publication du règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, en particulier son article 11 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Philippe du Couëdic de Kergoaler, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, reçoit délégation pour signer :

- 1 - les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer.
- 2 - les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1^{er} de l'article R. 152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés relatifs aux autorisations de cultures marines et aux concessions d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- 3 - Les avis du préfet maritime donnés au cours des procédures administratives définies dans les décrets susvisés et relatives :
 - aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime (amendements marins, granulats marins, substances minières) ;
 - à la délimitation, à l'aménagement et à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
 - aux immersions de déblais de dragage
 - aux autorisations de recherche archéologique sous-marine.

ARTICLE 2

Le commissaire en chef de première classe de la marine, Cyriaque Garapin, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de l'Atlantique est habilité à signer tous types de correspondance courante ressortissant de la compétence de la division « action de l'Etat en mer ».

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de première classe Philippe du Couëdic de Kergoaler, il est habilité à signer les décisions et avis des alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'administrateur en chef de première classe des affaires maritimes Philippe du Couëdic de Kergoaler et du commissaire de première classe Cyriaque Garapin, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2004-112 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, l'officier supérieur ou le cadre civil assurant l'intérim de l'AC1AM Philippe du Couëdic de Kergoaler ou du CRC1 Cyriaque Garapin a délégation pour signer les décisions et avis des alinéas 2 et 3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005/85 du 8 décembre 2005. Il sera publié au recueil des actes administratifs des départements côtiers de la région maritime Atlantique ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Brest, le 08 septembre 2006

Le vice-amiral d'escadre Xavier Rolin